

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le 06/12/2024



ID : 030-200034692-20241125-DEL182_2024-DE

Société				Société				Société				Société				Société			
Statut	Nom	Forme juridique	Forme juridique	Statut	Nom	Forme juridique	Forme juridique	Statut	Nom	Forme juridique	Forme juridique	Statut	Nom	Forme juridique	Forme juridique	Statut	Nom	Forme juridique	Forme juridique
TEP DOCKING 18	MICHEL	SARL	SARL	TEP DOCKING 18	MICHEL	SARL	SARL	TEP DOCKING 18	MICHEL	SARL	SARL	TEP DOCKING 18	MICHEL	SARL	SARL	TEP DOCKING 18	MICHEL	SARL	SARL





Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien – Commune de Goudargues

Gestion du service public de l'assainissement collectif

Pièce 1 : Projet de contrat

Annexe 2 : Biens de retour

30/05/2024



SANS OBJET

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le 06/12/2024

ID : 030-200034692-20241125-DEL182_2024-DE



Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien – Commune de Goudargues

Gestion du service public de l'assainissement collectif

Pièce 1 : Projet de contrat

Annexe 3 : Biens de reprise

30/05/2024

#missionwater



SANS OBJET

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le 06/12/2024

ID : 030-200034692-20241125-DEL182_2024-DE



Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien – Commune de Goudargues

Gestion du service public de l'assainissement collectif

Pièce 1 : Projet de contrat

Annexe 4 : Biens propres

30/05/2024

#missionwater

Les biens propres correspondent à l'ensemble des matériels nécessaires au bon fonctionnement du service.

Le montant de la dotation s'élève à 2 917 € HT sur la durée du contrat.

DocuSigned by:
Fabrice HILZARD
48DA658F10194BA...

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le 06/12/2024

ID : 030-200034692-20241125-DEL182_2024-DE

S²LO



Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien – Commune de Goudargues

Gestion du service public de l'assainissement collectif

Pièce 1 : Projet de contrat

Annexe 5 : Programme d'autosurveillance des ouvrages d'épuration.

30/05/2024

I. MODALITES DE DETERMINATION DES PROGRAMMES DE SURVEILLANCE
..... 3

II. PROGRAMME D'ANALYSES DE PILOTAGE ET D'AUTOCONTROLE..... 4

III. METROLOGIE ET CONTROLE DES APPAREILS DE MESURE 7

I. Modalités de détermination des programmes de surveillance

L'autosurveillance de la station d'épuration du présent appel d'offre a été défini conformément au projet de contrat et en se basant sur les exigences réglementaires. On entend par cela :

- L'arrêté du 21 juillet 2015 et en particulier les tableaux de l'Annexe 2. Ce texte fixe des prescriptions minimum
- Les arrêtés préfectoraux
- Le commentaire technique de l'arrêté du 21 juillet 2015 et en particulier les fiches de la partie 2 qui traitent de l'autosurveillance des systèmes
- L'arrêté du 8 janvier 1998 pour la surveillance des boues évacuées (point S6 du SANDRE)

Les fréquences et modalités de prélèvement seront précisées dans le manuel d'autosurveillance ou le cahier de vie. Elles seront strictement respectées.

Ces analyses seront obligatoirement réalisées selon des méthodes normalisées par le laboratoire central de Nîmes, accrédité COFRAC. Il participe à des essais inter-laboratoires. Ces exercices d'inter-comparaison sont destinés à faire valoir le système d'Assurance Qualité des laboratoires participants et à informer de toute dérive éventuelle de leur système analytique. La réalisation d'analyses spécifiques de micropolluants y compris pour les campagnes de suivi RSDE seront sous traitées à des prestataires externes comme les laboratoire CARSO à Lyon ou Eurofins sur simple devis.

Le programme d'analyses d'autosurveillance est complété par un programme de tests de terrain et de mesures en continu. La réflexion a été conduite en fonction des risques pour les milieux récepteurs.

Les non-conformités constitueront la première source de données pour identifier ou réévaluer les risques. Ce travail sera fait en total transparence avec la collectivité.

Cette surveillance régulière sera renforcée autant que de besoin lors des opérations de maintenance et de fonctionnement dégradé (situation inhabituelle ou exceptionnelle). Elle permettra de réagir rapidement, d'alerter la communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et si nécessaire et avec son accord de déclencher les protocoles d'alerte à l'attention des gestionnaires du milieu récepteur et des usages sensibles situés à l'aval.

Les analyses de pilotage courantes seront faites sur le laboratoire de la station d'épuration.

Ci-dessous le programme prévisionnel d'autocontrôle :

File	Point	Paramètres	Nombre	
EAU	BA	NH4	52	
		NO3	52	
	Sortie	NH4	52	
		Eschérichia Coli	5	
		Streptocoques fécaux	5	
		NO3	52	
		PT	52	
	Boues	V30	52	
		MS	24	
	Boues recircu	V30	52	
		MS	24	
	BOUES		MS A6	24
			Siccité S6	24
			MS Centrat	12
N-NH4 Centrat			2	
P-PO4 Centrat			2	
Redox Centrat			2	
MS préparante poly			12	

II. Programme d'analyses de pilotage et d'autocontrôle

L'ensemble des analyses de pilotage, même si elles ne sont pas considérées comme intégrées au programme d'autosurveillance au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 et des arrêtés préfectoraux, viendront renforcer la surveillance analytique globale de la station d'épuration.

Le suivi de pilotage mis en œuvre sera adapté à la filière de traitement et basé sur les Instructions Techniques Métiers élaborées par les techniciens experts du groupe Saur. Il nous permet de contrôler quotidiennement les performances de chaque étape, d'anticiper les dérives en appliquant des consignes de réglages, de dosages ou des régulations plus adaptées, dès lors que les résultats s'éloignent de l'objectif fixé.

Nous présentons ci-dessous la page d'accueil où se trouve tous le liens mis à disposition de nos exploitants pour consulter ces Instructions Métier (ITM)

EXPLOITER UNE STATION D'ÉPURATION





A titre d'exemple, nous proposons l'ITM 10 relative aux stations d'épuration de type boues activées ; elle donne entre-autres les paramètres de suivi de pilotage et leur fréquence :

ITM 10

CONSIGNES DE REGLAGE D'UNE STEP AVEC BOUES ACTIVEES



OU comment piloter et contrôler une boue activée en aération prolongée pour :

- maintenir une bonne décantabilité des boues,
- gérer l'aération pour nitrifier et dénitrifier,
- et optimiser l'énergie consommée.

1. Vérification des paramètres de fonctionnement

➤ **Charge massique** : c'est le rapport entre le flux journalier entrant en kg DBO₅ par jour et la quantité de biomasse (kg MVS) présente dans le bassin de boues activées incluant la partie aérée et, s'il y a lieu, les zones anoxie et anaérobie. $C_m = \text{DBO}_5 (\text{entrée kg/j}) / \text{MVS} (\text{kg})$.

En aération prolongée (ou faible charge), la charge massique doit être :
 $0,05 < C_m < 0,12 \text{ kg DBO}_5 / \text{kg MVS} \cdot \text{jour}$

➤ **Concentration en MES ou MS (taux de boues) et MVS ou MV** dans le bassin d'aération :

⚠ La concentration des boues activées doit respecter : $2,5 \text{ g/l} < [\text{MES}] < 5 \text{ g/l}$
 Un taux de boues trop élevé consomme de l'oxygène inutilement pour la respiration de la biomasse et dégrade la décantabilité de la boue.

Le taux de MVS dans un bassin de boues activées en aération prolongée est :

- en l'absence d'ajout de chlorure ferrique : de l'ordre de 75 % des MES,
- en présence de chlorure ferrique : de l'ordre de 65 à 70 % des MES.

Taux de charge en DBO ₅	MES (g/l)	C _m (kg DBO ₅ /kg MVS.jour)
Taux de charge < 30%	2,5	Ne pas descendre en-dessous de 0,05
30% < Taux de charge < 60 %	2,5 à 3,5	0,05 à 0,08
Taux de charge > 60%	3,5 à 5	0,08 à 0,12

➤ **Taux de recirculation des boues (TR) :**

Il permet le réensemencement du bassin d'aération avec les boues du clarificateur et limite le temps de séjour des boues dans cet ouvrage. C'est le rapport entre le volume journalier recirculé et le volume journalier entrant. Il doit être compris entre : $100 < \text{TR} < 150\%$.

➔ Ces conditions sont essentielles pour préserver une bonne décantabilité des boues dans le clarificateur et éviter les dérives énergétiques.

2. Réglages de l'aération

Le réglage de l'aération le plus adapté est celui qui permet de disposer de cycles d'aération/anoxie adaptés à chaque installation pour nitrifier et dénitrifier, le tout en visant un optimum de consommation énergétique rapportée à la charge en DCO éliminée.

Le pilotage de l'aération est réalisé, soit à partir d'une mesure redox et/ou oxygène dissous, soit sur table de temps (voir ITM 35 concernant les principes de pilotage de l'aération).

➤ **Pilotage par sondes REDOX - O₂ du bassin d'aération :** (voir ITM 39).

N-NH ₄ > 5 mg/L et N-NO ₃ > 5 mg/L	↻ Temps d'aération	En période d'aération : 0,5 mg/l < O ₂ dissous < 1,5 mg/l Redox = + 100 à + 200 mV Ag/AgCl
N-NH ₄ et N-NO ₃ < 5 mg/L	Réglages corrects	En période de non aération (anoxie) O ₂ dissous = 0 mg/l Redox = - 150 à + 80 mV Ag AgCl.
N-NH ₄ < 5 mg/L et N-NO ₃ > 5 mg/L	↻ Temps d'aération	
N-NH ₄ > 5 mg/L et N-NO ₃ < 5 mg/L	↻ Temps d'aération	

Ne pas descendre en-dessous de -250 mV Ag/AgCl (risques de contamination de l'électrode redox par les sulfures)

➤ **Pilotage par table de temps ou cadence/durée du bassin d'aération :**

	Heures / jour d'aération	Marche / Arrêt Jour (exemple)	Marche / Arrêt Nuit (exemple)	Nombre de cycles journaliers (exemple)	Durée d'aération journalière (exemple)
Sous charge	6 à 10h/j	1h marche et 1h30 arrêt	1/2h marche et 1h30 arrêt	11	8 h/j
Charge proche du nominal	12 à 16h/j	1h30 marche et 3/4h arrêt	1 heure marche et 1h arrêt	11	14 h/j

Pas de période d'arrêt inférieure à 1/2 heure et supérieure à 2 heures.

Pas de période d'aération inférieure à 20 minutes et supérieure à 2 heures.

Le nombre journalier de cycles d'aération-non aération doit être compris entre 8 et 15.

➔ Il ne faut pas modifier le temps journalier d'aération de plus de 5 % en plus ou en moins à la fois et attendre un délai d'au moins 1 à 2 semaines avant de nouvelles modifications.

➤ **Optimisations énergétiques :**

Des essais d'optimisation énergétique de l'aération sont à mener, avec suivi du ratio énergétique de la STEP exprimé en kWh / kg DCO éliminé.

On calcule les besoins théoriques en oxygène selon les équipements d'aération en place et la charge entrante (Cf. ITM 37 « pilotage aération » et ITM 38 « tableau de calcul O₂ / P / Boues ») et on compare la durée théorique à la durée d'aération réelle sur le site.

On ajuste le temps journalier d'aération jusqu'à optimisation du ratio énergétique, à qualité de rejet constant.

Un bon entretien des équipements d'aération est essentiel (Cf. ITM 63 et ITM 64 sur « la gestion des équipements d'aération »).

3. SUIVI D'UNE STEP BOUES ACTIVEES

➤ **Gestion du BA (extraction des boues, aération et déphosphatation)**

Fréquence	
A chaque visite,	Mesurer le V30 et Indice de boue (Cf. ITM 19) et le Niveau de voile de boues au disque de Secchi dans clarificateur.
Mesurer	Régler les extractions de boues : se fixer des consignes « haute » et « basse » de [MES] ou [MS]** à respecter en fonction du V30 ou du IB (Cf. ITM 60 « Extraction de boues »)
	[MS] et [MV] des boues extraites et recirculées.
	[N-NH ₄] et [N-NO ₃] en sortie de clarificateur
	[P-PO ₄] en sortie de clarificateur
	Vérifier la durée d'aération journalière (turbines, ponts brosses ou surpresseurs) Et Ajuster les seuils de pilotage de l'aération si nécessaire
A chaque bilan d'auto-surveillance	La C _m (La charge massique) et le taux de recirculation des boues
Calculer	Les taux de charge hydraulique et organique (DCO et DBO ₅),
	Les ratios énergétiques (kWh / kg DCO éliminée et kWh / m ³ traité).
	Le ratio de consommation de chlorure ferrique (ou sel d'aluminium) Ratio kg Fe / kg P éliminé ou kg Al/kg P éliminé
Chaque mois	Purger le réseau d'air en cas d'aération fine bulle Contrôler la pression sur la nourrice d'air et rampes d'aération Nettoyer et étalonner les capteurs O ₂ et Redox des bassins d'aération (Cf. IT 05 18 et IT 05 19 « Entretien des capteurs de pilotage de l'aération ») Vérifier le débit de la pompe doseuse de chlorure ferrique ou sel d'Al

** On peut simplifier la mesure par détermination des MS au lieu des MES, mais cette mesure prend en compte les sels solubles et surestime la quantité de biomasse.
 Une mesure des MES pratiquée moins fréquemment permettra d'établir un ratio MS/MES spécifique au site.

En complément du programme d'autosurveillance, nous réalisons sur place des analyses de pilotage, nécessaires à une meilleure connaissance des performances épuratrices et donc à un meilleur pilotage des installations.

- Les formes azotées sur le rejet,
- Le phosphore au rejet,
- L'indice de boues,
- La concentration de la boue activée,
- La siccité des boues,

En parallèle de l'optimisation des réglages de chaque étape, ces résultats d'analyse permettent d'identifier les dérives de certains paramètres au plus tôt et ainsi d'éviter qu'elles se traduisent en non-conformité sur les rejets.



Le suivi au quotidien des analyses de terrain permet de prévenir les dérives de l'exploitation et les non-conformités associées

III. Métrologie et contrôle des appareils de mesure

Pour garantir la précision et l'exactitude de nos résultats, et notamment ceux que nous vous communiquerons, tous les équipements utilisés pour des contrôles (analyses, travaux...) sont gérés, conformément à notre système de management QSE et en s'appuyant sur les normes françaises.

Dans la plupart des cas la réalisation de la prestation est réalisée sur site par des collaborateurs formés à cet effet. Dans les cas les plus complexes, contrôle électronique des débitmètres, les opérations de métrologie pourront être confiées à une entreprise agréée.

Les contrôles métrologiques feront l'objet d'un enregistrement. Les documents fournis à l'issue de la prestation font apparaître clairement les moyens de mesure utilisés. Chaque appareil concerné disposera d'une fiche de vie propre répertoriant tous les contrôles et étalonnages effectués. La gestion des équipements de mesure sera intégrée au logiciel de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur, GAM&EAU adapté logiciel du marché Carl Source.



Les équipements de mesure suivis sont ceux qui répondent aux critères suivants :

- Instruments utilisés dans les mesurages dont les résultats servent à prouver le respect d'une exigence spécifiée du contrat ou de la réglementation
- Instruments utilisés dans une boucle d'asservissement d'un process,
- Instruments utilisés pour l'aide à la décision et l'optimisation,
- Instruments qui génèrent une alarme définie comme nécessitant une intervention immédiate (sans existence de mode dégradé ou autre alarme « tout-ou-rien »),
- Équipements de contrôle pour la sécurité des personnes qui restituent un état ou une valeur.

Les règles métrologiques détaillées, adaptées à chaque point de surveillance, seront définitivement ajustées lors de la rédaction du manuel d'autosurveillance. Nous donnons cependant ci-dessous une première orientation qui s'appliquera également aux matériels de mesures impliqués dans le diagnostic permanent des réseaux.

Fréquence des opérations de maintenance

Type de mesure/capteur	Fréquence usuelle de maintenance	Fréquence usuelle de vérification
Mesure de débit en collecteur	Tous les 2 à 3 mois	1 à 2 fois par an
Mesure de hauteur par sonde à ultrasons	Tous les 4 à 6 mois	1 fois par an
Préleveur échantillonneur	2 à 3 fois par mois	
Pluviomètre	1 à 2 fois par mois (dépend beaucoup de l'environnement)	2 à 4 fois par an

Le tableau ci-après résume les opérations de vérification réalisées par nos exploitants sur place.

Ces interventions sont programmées par les ordonnanceurs au CPO et les résultats intégrés dans les tableaux de bord afin d'assurer la transparence de notre démarche et de nos actions auprès de la communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

Nature des opérations de vérifications

Type de capteur	Nature des vérifications
Tous types de capteurs de niveau d'eau	Vérification de la hauteur d'eau par rapport au radier à l'aide d'un réglet
Tous types de capteurs de vitesse d'un écoulement à surface libre	Exploration de la section sur un point à l'aide d'un courantomètre pour des hauteurs d'eau comprises entre 2 valeurs Calcul de la vitesse moyenne globale (Doppler) ou par tranches (cordes US)
Capteur électromagnétique de vitesse sur conduite en charge	Démontage, nettoyage et expédition du capteur pour vérification par un laboratoire agréé
Pluviomètre	Vérification de la hauteur d'eau cumulée pour un volume de x litres en y minutes Comparaison du volume cumulé et du nombre d'impulsions cumulé correspondant
Sortie transmetteur et entrée système d'acquisition	Mesure du signal avec un multimètre de précision et comparaison à la valeur affichée localement Présentation d'un étalon de courant

DocuSigned by:

Fabrice HILZARD

48DA658F10194BA...

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le 06/12/2024

ID : 030-200034692-20241125-DEL182_2024-DE



Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien – Commune de Goudargues

Gestion du service public de l'assainissement collectif

Pièce 1 : Projet de contrat

Annexe 6 : Contrôle des engagements clientèle et méthode de calcul des taux de respect.

30/05/2024

I. SATISFAIRE NOS CLIENTS PAR NOTRE ENGAGEMENT EST NOTRE PRIORITE.....	3
1 - Notre engagement sur la relation client	3
2 - Notre engagement sur l'accès au service	5
3 - Notre engagement sur les fermetures de branchement.....	6
4 - Notre engagement sur les délais de traitement des demandes	7
5 - Notre engagement sur le retour d'expérience	8
II. INDICATEURS CLIENTELE CLES.....	10
1 - Taux des devis établis en moins de 8 jours ouvrés	10
2 - Taux de réalisation d'un nouveau branchement	10
3 - Délai de réponse aux demandes écrites (courrier/mail)	10
4 - Taux de clients mensualisés	11
5 - Taux d'appels répondus.....	11
6 - Taux de réclamations	12
7 - Taux d'impayés	12

I. Satisfaire nos clients par notre engagement est notre priorité

1 - NOTRE ENGAGEMENT SUR LA RELATION CLIENT

Nous mettrons tout en œuvre pour établir une relation de confiance avec les clients.

Nous développerons une relation personnalisée avec chaque consommateur en cohérence avec nos valeurs :

- Une relation proche, solidaire qui apporte des solutions fiables et pragmatiques,
- Une relation avec des interlocuteurs responsables, professionnels et à l'écoute des abonnés,
- Une relation clientèle accessible en permanence depuis l'espace client,
- Une relation client accessible à 100 % en mobilité depuis ordinateur, tablette ou encore smartphone.

Pour afficher nos engagements, nous vous proposons **notre Charte de Service Client** qui pourra être annexée au règlement de service.



Une charte de la relation client pour un engagement responsable

Nous réaliserons une signature officielle courant 2025 pour la mise en place de cette Charte



Votre service de l'assainissement 7 engagements pour votre satisfaction



**N°1
VOTRE CONSEILLER PERSONNEL**
Votre interlocuteur est clairement identifié pour une relation personnalisée.



**N°3
UNE INTERVENTION POUR TRAVAUX**
Vous êtes prévenus 48h à l'avance par e-mail ou par SMS.

*Sous réserve d'avoir transmis vos coordonnées e-mail et/ou SMS à nos services.



**N°5
TOUS VOS RENDEZ-VOUS SONT RESPECTÉS**

Si nous devons reporter, vous êtes prévenus 2h avant et un nouveau RDV est immédiatement fixé.



**N°7
MESURER VOTRE SATISFACTION**
Votre satisfaction est évaluée après chaque contact afin d'améliorer la qualité de nos services.

Tous les engagements sont garantis.



**N°2
EN CAS D'URGENCE**
Votre demande est prise en compte et traitée 24h/24.

*Sous réserve d'avoir transmis vos coordonnées e-mail et/ou SMS à nos services.



**N°4
UN RACCORDEMENT AU RÉSEAU**
Votre devis est réalisé sous 8 jours et vos travaux en 15 jours à réception des autorisations administratives.



**N°6
UNE QUESTION ?**
En cas de question, vous obtenez une réponse immédiate par téléphone, par mail ou par courrier en moins de 72h.

*Sous réserve d'avoir transmis vos coordonnées e-mail et/ou SMS à nos services.



**Un engagement non respecté ?
SAUR vous offre 6 mois d'abonnement gratuit*.**

* Dans la limite de 1 engagement non respecté par an.



**POUR + DE RENSEIGNEMENTS,
NOUS RESTONS À VOTRE ÉCOUTE !**
Rendez-vous sur www.saurclient.fr

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 juin 1978 (droit d'accès à l'information). Toute réimpression est formellement interdite sans la permission écrite de la SAUR.

Le + de
Saur

SAUR a engagé un projet de certification NF 345

En complément de la certification de la norme Qualité ISO 9001 et de la norme ISO 10002 sur la gestion des réclamations, Saur a engagé un projet de certification NF Service Relation Client (NF345).

Cette démarche vise à donner aux clients la garantie d'une excellente qualité de service. Les principaux engagements portent sur :

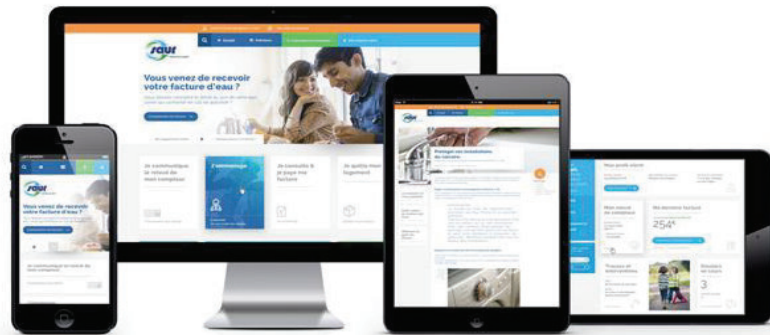
- La disponibilité et l'accessibilité des points de contacts,
- Le respect des délais annoncés,
- L'apport de réponses pertinentes et accessibles,
- L'accompagnement des clients lors des interactions,
- La prise en compte de la satisfaction et de la perception du client,
- L'analyse et la prise en compte des réclamations des clients.

Les engagements se déclinent en objectifs de disponibilité et d'accès au service, de délais de traitement des emails et des réclamations, d'accompagnement et de satisfaction des clients.

2 - NOTRE ENGAGEMENT SUR L'ACCES AU SERVICE

SAUR doit offrir un service client le plus accessible possible à l'ensemble de vos abonnés, tout au long de l'année et selon le canal qu'ils ont choisi, pour prendre en charge leur demande et répondre à leurs questions et réclamations.

Notre site Internet permet de satisfaire les demandes les plus fréquentes de nos clients en facilitant un traitement rapide et efficace tous les jours de la semaine.



Nous faisons en sorte, par nos communications, que nos points de contact soient le plus visibles de nos clients afin de faciliter une mise en relation avec un conseiller lorsqu'elle est souhaitée.

Grâce à **l'organisation en « réseau de proximité » de nos conseillers**, nous sommes capables

- D'être présents localement sur votre territoire dans notre point d'accueil
- De faire en sorte que votre numéro de service client soit toujours accessible grâce à la mise en commun des plannings de nos conseillers du territoire...

Ce dernier canal représente en effet 75% à 80% de nos contacts avec les abonnés. Les **flux d'appels sont orchestrés et répartis** de façon optimisée par un Responsable Clientèle de Territoire (RCT) basé à Tresques en charge du réseau de proximité, qui peut ainsi réguler en temps réel les pics d'appels d'une zone.

Notre équipe de conseillers téléphoniques connaît les spécificités de votre contrat et est multi-compétente sur toutes les demandes clients. Gérée collectivement par le même responsable, elle est tournée vers un objectif de performance de la gestion des demandes sur tout le territoire.

Pour être le plus accessible possible, nous nous fixons l'ambition d'améliorer en permanence le taux d'appels décrochés sur les appels consommateurs.

Pour les urgences et en dehors de ces horaires, les abonnés peuvent appeler un numéro de téléphone indiqué sur le site Internet du service et leurs factures. Notre service d'astreinte permet de répondre aux appels urgents jour et nuit et tous les week-ends. Nos agents compétents réalisent le diagnostic à distance avant de dépêcher sur place le technicien le plus proche, grâce à notre maillage territorial.



A être accessible 24h/24, être disponible, dans les délais annoncés

Indicateurs	Canal	Niveaux de service	Outils
Accueil serveur téléphonique	Téléphone	La navigation dans le Serveur Vocal Interactif n'excède pas une durée de 1 min 30 sec	Genesys
Qualité de service	Téléphone Ligne Clients	85% des appels reçus sont répondus	Genesys
Qualité de service	Téléphone Ligne Urgences	90% des appels reçus sur la ligne urgence sont répondus	Genesys
Qualité de service	Téléphone toute lignes	80% des appels reçus sont répondus en moins de 3 min	Genesys
Qualité de service	Un espace client disponible et accessible	100 % (hors maintenance)	Matomo

Genesys est un outil de gestion et de supervision des flux (téléphoniques, courriers, mails et formulaires de contact).

Matomo est un logiciel libre et open source de mesure de statistiques web

3 - NOTRE ENGAGEMENT SUR LES FERMETURES DE BRANCHEMENT

Pour fiabiliser la base des abonnés et toujours s'assurer des entrées et départs nous nous engageons à fermer le branchement sous 48h.

D'une part, nous sécurisons le processus des abonnements et évitons des arrivées et départs non enregistrés et d'autre part nous évitons tous litiges concernant les fuites et leurs conséquences.

4 - NOTRE ENGAGEMENT SUR LES DELAIS DE TRAITEMENT DES DEMANDES



A traiter toute les demandes clients dans les délais définis (conformément à notre charte d'engagement Service Client)

SAUR s'engage sur des délais de traitement rapides pour chaque type de demande, détaillés dans notre charte d'engagements en note complémentaire.

Les clients reçoivent ces informations dans leur courrier de bienvenue lorsque débute leur contrat avec SAUR ou au moment de leur emménagement sur votre territoire. Notre charte est également affichée dans les guichets d'accueil au public.

Pour toute demande déposée sur notre site Internet, l'administré reçoit un accusé de réception personnalisé l'informant du délai de traitement.

Notre serveur vocal interactif permet une prise en charge rapide des demandes adressées par téléphone et leur orientation vers l'interlocuteur le plus qualifié pour traiter le besoin. Lorsqu'une intervention requiert la présence de l'abonné (ex. : contrôle de branchements, revue de compteurs, changement de compteur...), la prise de rendez-vous est traitée de manière prioritaire via une ligne téléphonique dédiée.

Toutes les demandes ou réclamations effectuées par écrit (email ou courrier) font l'objet d'un accusé de réception qui atteste de leur bonne prise en charge par notre service de relation client.

Indicateurs	Canal	Niveaux de service	Outils
Disponibilité du service	Site internet	100% sur une couverture horaire de 24h/24 7j/7 (hors maintenance 26h / an)	Matomo
Délai de réponse	Email	100% des mails répondus sous 8 jours ouvrables avec a minima l'envoi d'un accusé de réception	Genesys
Délai de traitement des courriers	Courrier	Les courriers reçus sont traités sous 8 jours ouvrables	Saphir
Délai de traitement des réclamations	Courrier	Les réclamations font l'objet d'une réponse avec une proposition de solution sous 8 jours ouvrables	Saphir

Genesys est un outil de gestion et de supervision des flux (téléphoniques, courriers, mails et formulaires de contact).

Matomo est un logiciel libre et open source de mesure de statistiques web.

5 - NOTRE ENGAGEMENT SUR LE RETOUR D'EXPERIENCE

Pour que vos abonnés soient satisfaits, vous souhaitez que SAUR offre un service client accessible à tous, partout et qui s'améliore de façon continue sur la durée du contrat.

La relation client SAUR se traduit notamment par une présence très locale avec nos points d'accueil situés en région et un service téléphonique accessible 24h/24.

L'amélioration continue repose sur une écoute attentive et la capacité à mobiliser nos équipes dans la mise en œuvre d'actions préventives et correctives. L'écoute de nos clients se fait à travers des enquêtes de satisfaction clients, de recueil de leurs besoins mais aussi de l'analyse des demandes clients et en particulier des réclamations.

Indicateurs	Canal	Niveaux de service	Outils
Accompagnement du client	Téléphone	90% des traitements des appels sont conformes à une grille d'évaluation	Genesys (Module d'enregistrement)
Expérience du client	Téléphone	85 % des clients qui répondent au questionnaire sont satisfaits du service	Genesys
Expérience du client	Email	85 % des clients qui répondent au questionnaire d'auto-évaluation sont satisfaits du service de relation clients	Selligent
Expérience du client	Accueil physique	85 % des opinions exprimées lors de leur visite de l'espace d'accueil sont positives	Borne Feedback Now

Des outils permettent de produire des rapports statistiques d'activité et de performance de la gestion de la relation clients.

- Le module CC Pulse intégré à l'outil Genesys : pour la gestion des flux entrants - téléphonie, courrier et emails,
- L'outil BI (Business Intelligence) intégré à SAPHIR. : pour le traitement des demandes - Abonnement résiliation, règlement de factures, demandes d'information et réclamations.

Le requêtage à partir des modules est possible sur une multitude de critères.

Les indicateurs proposés contribuent à mettre les abonnés au cœur de nos engagements et à leur apporter un service d'excellence.

II. Indicateurs clientèle clés

1 - TAUX DES DEVIS ETABLIS EN MOINS DE 8 JOURS OUVRES

Définition

Ce taux mesure le nombre de devis réalisés en moins de 8 jours après réception

La valeur requise est de 100%.

Fiabilité et construction

Le calcul de cet indicateur se base sur les données issues du CRM Saphir.

Notre engagement

Conformément au projet de contrat, nous nous engageons à atteindre la valeur de 100 % de devis établis en moins de 8 jours ouvrés.

2 - TAUX DE REALISATION D'UN NOUVEAU BRANCHEMENT

Définition

Ce taux mesure le nombre de travaux réalisés après acceptation du devis et après réception de l'arrêté de voirie.

La valeur minimale requise est de 100 %.

Fiabilité et construction

Le calcul de cet indicateur se base sur les données issues du CRM Saphir.

Notre engagement et nos plans d'Action

Conformément au projet de contrat, nous nous engageons à atteindre la valeur minimale de 100%.

3 - DELAI DE REPONSE AUX DEMANDES ECRITES (COURRIER/MAIL)

Définition

Cet indicateur mesure le délai de réponse à toute demande écrite courrier ou mail formulée par un usager.

Le calcul se fait pour les courriers et les mails, sur le rapport entre les courriers répondus sous 8 jours et le nombre total de courriers reçus.

La valeur minimale est fixée à 97 % des courriers et mails répondus sous 8 jours.

Fiabilité et construction

L'ensemble des courriers sont numérisés et identifiés via notre prestataire. Le flux est ensuite mis à disposition des conseillers clientèles via nos outils Genesys et CRM Saphir, ces mêmes outils nous permettent de piloter l'ensemble des flux et de nous assurer de leurs traitements dans les délais impartis.

Notre engagement et nos plans d'Action

Nous nous engageons à atteindre la valeur de 97% des courriers répondus sous 8 jours

- Un renfort dès le début du contrat pour absorber l'ensemble des flux mails et courriers liés aux courriers émis au démarrage du contrat.
- La formation des collaborateurs.
- La sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs aux objectifs fixés ainsi qu'une animation au quotidien.
- Notre démarche d'amélioration continue au sein de l'entreprise.
- Un pilotage au quotidien des flux courriers et mails.

4 - TAUX DE CLIENTS MENSUALISES

Définition

Cet indicateur mesure le ratio entre le nombre de clients ayant souscrit à la mensualisation et le nombre total d'abonnés actifs.

La valeur minimale est fixée à 30 % dès la première année du contrat

Fiabilité et construction

Le calcul de cet indicateur se base sur les données issues du CRM Saphir

Notre engagement et nos plans d'Action

- Une communication ciblée et adaptée dès le début du contrat
- La sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs aux objectifs fixés ainsi qu'une animation au quotidien.
- Un pilotage mensuel de cet indicateur auprès des collaborateurs

5 - TAUX D'APPELS REPONDUS

Définition

Cet indicateur mesure le ratio entre le nombre d'appels répondus et le nombre d'appels présentés.

La valeur minimale est fixée à 85 % pour les appels consommateurs et 90 % pour les appels dépannages

Fiabilité et construction

Le calcul de cet indicateur se base sur les données issues de Genesys

Notre engagement et nos plans d'Action

- La formation des collaborateurs.
- La sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs aux objectifs fixés ainsi qu'une animation au quotidien.
- Notre démarche d'amélioration continue au sein de l'entreprise.
- Un pilotage au quotidien des flux téléphoniques.

6 - TAUX DE RECLAMATIONS

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix. Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'usagers divisé par mille. Les réclamations prises en compte sont celles dont la date d'enregistrement se situe entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année N.

Fiabilité et construction

Nous nous conformons à la norme ISO 10.002 pour mesurer le taux de réclamation. Une traçabilité à 100 % de chaque contact client qu'il soit oral ou écrit est enregistré dans le CRM Saphir.

La méthode de calcul correspond à celle utilisée pour les Indicateurs du Maire c'est-à-dire :
(Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur + Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité) / Nombre d'abonnés x 1000

Nos plans d'Action

- La formation des conseillers clientèle.
- La sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs.
- Notre démarche d'amélioration continue au sein de l'entreprise.

7 - TAUX D'IMPAYES

Définition

Ce taux mesure l'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement, en vue d'améliorer la rentabilité financière du service et de faire baisser le taux d'impayé. La notion d'impayé est celle fixée par l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement.

Elle est donc ainsi définie : « taux d'impayés au 31/12 de l'année N pour les factures émises au titre de l'année N-1 ».

Fiabilité et construction

Les données sont issues du CRM Saphir

Afin que l'indicateur reflète la performance du service de l'eau en matière de recouvrement d'impayés, nous proposons de neutraliser les impayés pour lesquels le concessionnaire et le concédant ne peuvent avoir aucune action. Seront ainsi exclus les impayés consécutifs à :

- Un redressement ou une liquidation judiciaire (entreprise).
- Un rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (surendettement des particuliers).

La méthode de calcul correspond à celle utilisée pour les Indicateurs du Maire c'est-à-dire :

(Montant restant impayé au 31/12/N des factures "eau" émises au titre de l'année N-1) / (Montant total TTC facturé (hors travaux) des factures émises au titre de l'année N-1 au 31/12/N) x 100

Notre engagement

Nous nous engageons à tout mettre en œuvre pour sécuriser les recettes et diminuer les impayés.

Pour atteindre la valeur cible dès la première année du contrat nous mettons en œuvre les actions suivantes :

- Incitation à la mensualisation.
- Des outils de relance intégrés au cycle de recouvrement.
- Un fond de solidarité pour accompagner les usagers en difficulté.

DocuSigned by:
Fabrice HALARD
48DA658F10194BA...



Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien – Commune de Goudargues

Gestion du service public de l'assainissement collectif

Pièce 1 : Projet de contrat

Annexe 7 : Détails du Système d'information et de l'Extranet déployés et des méthodes de constitution des bases de données.

- I. LE CPO ONLINE : UN OUTIL DE COMMUNICATION INTERACTIF 3
 - 1 - Principe d'action 3
 - 2 - Fonctionnement technique 3
 - 3 - Bénéfices attendus 4
- II. NOTRE OUTIL SIG 4
 - 1 - Principe d'action 4
 - 2 - Fonctionnement technique 5
 - 3 - Bénéfices attendus 5
- III. L'ACCES A VOS DONNEES PATRIMONIALES 6
 - 1 - Rendre compte des données de votre patrimoine 6
- IV. NOS OUTILS 7
 - 1 - Notre outil de GMAO à votre Service 7
 - 2 - Bénéfices attendus 8
 - 3 - Nos principaux logiciels de gestion en charge de votre patrimoine et de vos données 9
 - 4 - Exemple de tableau de suivi des fonds de renouvellement10
 - 5 - Déployer les outils informatiques adaptés pour optimiser notre exploitation10

I. Le CPO online : un outil de communication interactif

CPO Online est une plateforme extranet d'échange des données de votre collectivité.

1 - PRINCIPE D'ACTION

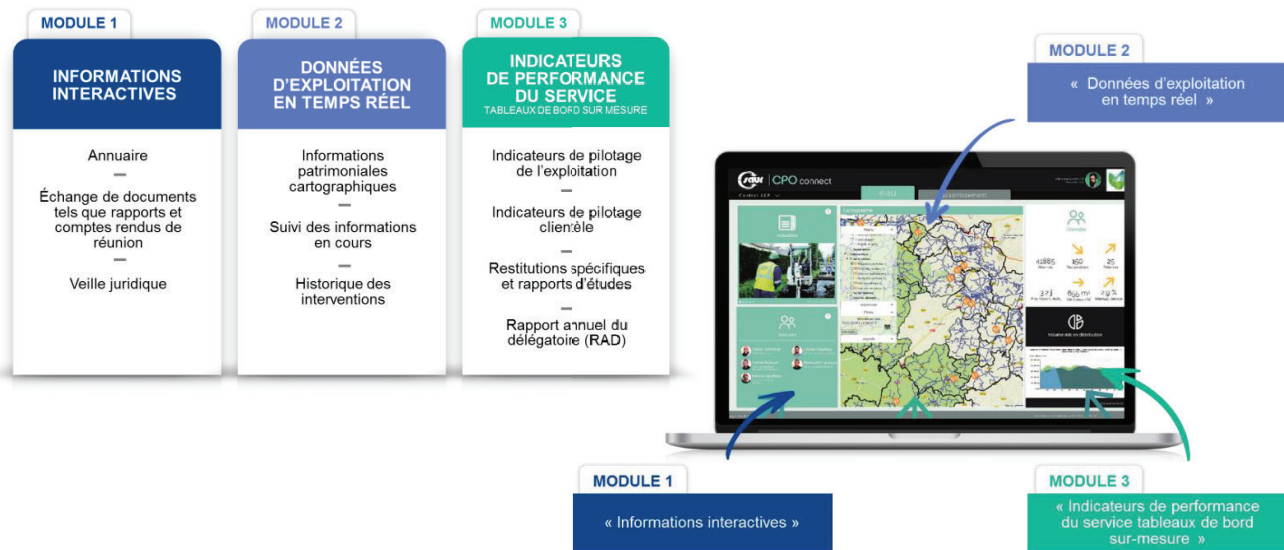
CPO Online vous permet de disposer des données de votre contrat en temps réel avec un espace interactif d'échanges privilégiés, sur-mesure et sécurisés, accessible 24h/24 sur votre Espace Client.

2 - FONCTIONNEMENT TECHNIQUE

Nos agents de terrain sont connectés en permanence avec le CPO en charge de votre territoire et mettent à jour les bases de données en temps réel sur le fonctionnement des installations de votre service et l'état de votre patrimoine.

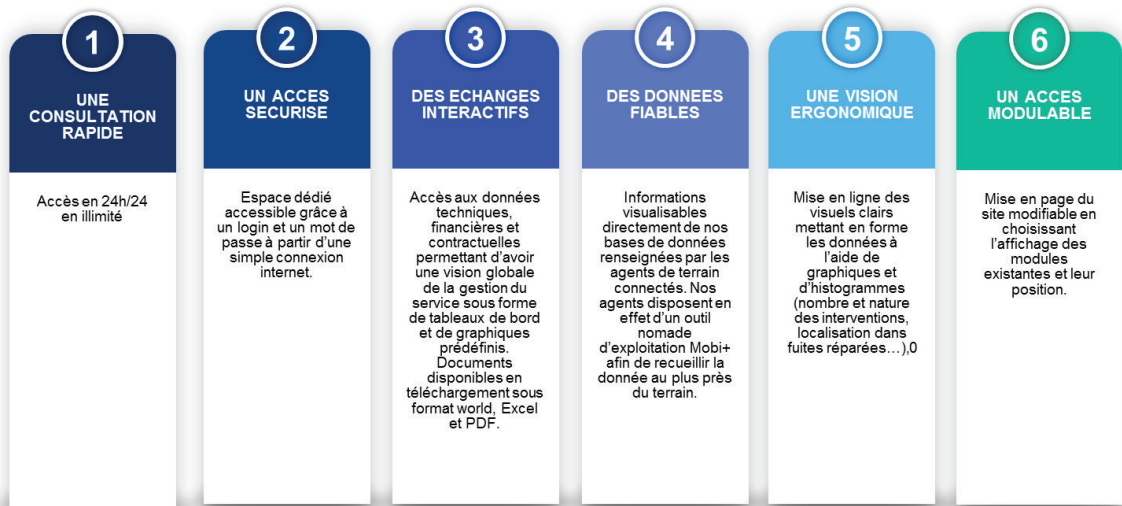
Ce sont ces informations, analysées quotidiennement par le CPO, que nous vous mettons à disposition sur CPO Online, de façon synthétisée et simplifiée dans des tableaux de bord, avec notamment 3 modules qui vous permettront :

- une lisibilité simplifiée sur vos indicateurs de performance,
- un accès à vos données d'exploitation,
- une source d'informations qui vous aidera à cibler au mieux vos futurs investissements.



3 - BENEFICES ATTENDUS

CPO Online est l'outil qui garantit une gouvernance partagée entre Saur et votre collectivité, sur la base de données fiables et sécurisées :



II. Notre outil SIG

Le Système d'Information Géographique (SIG) du Groupe Saur pour l'activité d'exploitation est réalisé avec la solution ArcGIS de l'éditeur ESRI.

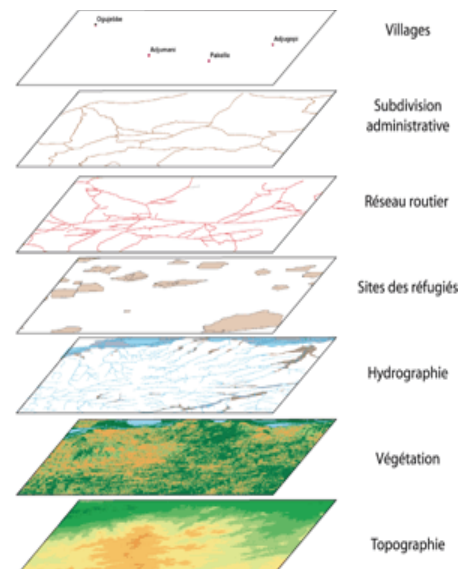
Notre SIG exploite les fonds de plan du Référentiel à Grande Echelle (RGE) édités par l'IGN. La solution intègre également la base adresse de ce même éditeur pour toutes les fonctions de recherche et de localisation géographique.

De plus la solution SIG d'ESRI est totalement intégrée à l'outil de GMAO « Gam&Eau » de l'éditeur CARL Source. Ainsi toute modification effectuée dans le SIG est automatiquement disponible dans l'outil de GMAO pour y être exploitée.

1 - PRINCIPE D'ACTION

Les principales fonctionnalités de notre outil sont :

- Localisation, consultation, sélection des éléments des réseaux,
- Mise à jour des éléments des réseaux,
- Edition de cartes et de rapports, représentations thématiques,
- Affichage de thèmes d'information complémentaires,
- Gestion des outils de construction et d'habillage,
- Interopérabilité avec les autres applications métiers.



2 - FONCTIONNEMENT TECHNIQUE

Notre SIG est constitué de plusieurs modules dont ceux permettant une exploitation des données métiers de manière partagée et totalement efficace pour l'aide à la décision avec :

- La **description** du patrimoine : entités géographiques décrites dans le détail
- Les **données d'exploitation** : les interventions sur les réseaux, les réclamations clients, les analyses, etc. Ces données peuvent être positionnées sur des cartes et permettre tout type de représentations **graphiques et/ou alphanumériques**.
- La **mobilité du SIG** : Les données du SIG, embarquées via MOBI+ permettent d'assurer un Reporting de toute l'activité et une tenue à **Mobi+** jour des données réseaux grâce à un processus de partage des informations avec le terrain.
- **La prise en compte de la Réglementation sur les DICT** : Saur a choisi d'intégrer, en tant que fonctionnalité de son SIG, la gestion des ouvrages au sens « guichet unique » du terme. Le SIG permet d'avoir à tout moment un état cohérent entre les déclarations faites au Guichet Unique et l'état du patrimoine référencé dans le SIG.
- La **planification** de façon optimale des interventions, les préparer, les réaliser en mobilité et piloter leur avancement en temps réel
- Une cartographie en ligne de l'activité via **CPO online** pour une transparence totale de la gestion des interventions et une visibilité sur toutes les interventions : planifiées, en cours ou réalisées.

3 - BENEFICES ATTENDUS

Le SIG de Saur repose sur une organisation qui s'articule autour de bénéfices pour votre collectivité :

- la connaissance et la **mise à jour de votre patrimoine au fil de l'eau** via la saisie des informations par nos techniciens au CPO et sur le terrain,
- Un **partage de toutes les informations d'exploitation** en Open Data porté par la cartographie et l'information géographique,
- Un véritable **hub citoyen** pour faire interagir et participer les administrés/abonnés autour du système mis en place pour votre collectivité,
- la création **de cartes thématiques** pour une aide à la décision sur les actifs,
- une **accessibilité permanente** à vos données géographiques grâce aux portails Géomatique et CPO online.

III. L'accès à vos données patrimoniales

Le patrimoine attaché à votre service d'Assainissement vous appartient ; les données qui y sont relatives sont aussi votre propriété. La transparence et la transmission des données à la collectivité, à l'issue du contrat mais également tout au long de celui-ci, sont des évidences pour Saur, en miroir de ses valeurs et de la philosophie de la délégation de service publique.

1 - RENDRE COMPTE DES DONNEES DE VOTRE PATRIMOINE

LES DONNEES TECHNIQUES

Par l'intermédiaire de notre outil GAM&EAU, nous centralisons toutes les données relatives à votre patrimoine et réalisons un suivi précis de son évolution par l'intermédiaire :

- des actions de maintenance (mise à jour de l'état de fonctionnement) ;
- des renouvellements effectués.

Ces données vous sont accessibles à tout moment via le CPO Online.

LES DONNEES FINANCIERES

Pour le suivi de la gestion du renouvellement, les données relatives à l'évolution des dépenses et de la situation du solde sont établies sous le contrôle de notre service maintenance du CPO, et vous sont déposées dans le CPO online.

Un exemple de suivi vous est présenté ci-dessous :

//COLLECTIVITE// Contrat du : 01/08/2013 au : 31/07/2021 - Clause de renouvellement : Compte Bilan financier du compte au : 31/12/2018	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total (€)
Dotation actualisée (€)	4 585	10 938	11 157	11 157	11 087	11 336	60 260
Report de solde actualisé (€)	0	3 335	13 194	11 316	- 4 703	- 1 665	21 476
Total renouvellement prévu au contrat (€)	1 250	1 079	13 035	27 176	8 050	18 234	68 824
Solde (€)	3 335	13 194	11 316	- 4 703	- 1 666	- 8 563	12 912

IV. Nos outils

1 - NOTRE OUTIL DE GMAO A VOTRE SERVICE

Notre outil de GMAO, « Gam&Eau » issu de l'éditeur CARL Software, nous permet de gérer tout le cycle de vie de votre patrimoine



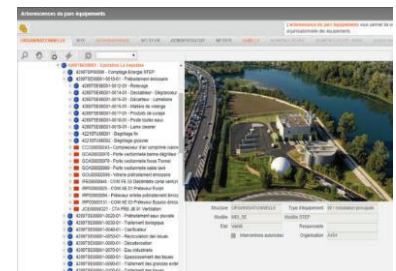
PRINCIPE D'ACTION

La gestion de l'ensemble des actifs du patrimoine passe par la **connaissance exhaustive des infrastructures et des équipements** et par une **maîtrise du cycle de vie de chaque bien**, de son acquisition jusqu'à sa désaffectation.

FONCTIONNEMENT TECHNIQUE

Gam&Eau est constitué de plusieurs modules qui permettent d'avoir une vision claire sur :

- La **description** du patrimoine : le matériel, les installations et ouvrages sont rangés par catégorie dans des arborescences graphiques interactives pour plus de lisibilité. Chacun des matériels de votre patrimoine portera une identification unique et une codification adaptée. Ce codage permet un lien direct et permanent avec la supervision dont la mise en œuvre est prévue dans le cadre du contrat. En effet, chaque équipement sera identifié par un champ « identifiant équipement » unique à chacun des équipements.



Cet « identifiant unique » sera en quelque sorte l'ADN de l'équipement et il sera repris dans l'ensemble des documents en liens avec le patrimoine :

- Inventaire,
- Programme prévisionnel de renouvellement,
- Planning de maintenance préventive,
- Compte-rendu d'intervention,
- Etc...

Nous disposons déjà chez Saur d'une codification interne et unique à chaque équipement, portant sur 11 caractères.

- Les **données financières** : achat, amortissement, renouvellement et criticité de chaque bien
- La **maintenance préventive** du parc d'équipements : selon certaines caractéristiques (systématiques comme une période ou un compteur, ou conditionnelles comme une mesure ou une alarme), le plan préventif déclenche une intervention sur l'équipement
- Les **interventions**, cadrées par des **gammes** de maintenance (opérations à réaliser, ressources, compétences, durée, pièces indispensables, etc.) : Gam&Eau accompagne les équipes pour planifier de façon optimale les interventions, les préparer, les réaliser en mobilité et piloter leur avancement en temps réel



- **L'analyse de l'activité** : des tableaux de bords sont générés grâce aux informations mises à jour au fil de l'eau en temps réel, pour ajuster et optimiser la gestion des interventions et vous donner de la visibilité grâce à leur mise à disposition sur CPO Online (liste des matériels, des interventions, temps moyen de réalisation des interventions, plan de charge prévisionnel, etc.)

Le + de
Saur

Notre système permet également d'injecter une seconde codification, intitulée codification externe.

Cette codification externe pourra être renseignée d'une codification standard et homogène, définie par vos services sur l'ensemble de son territoire, à l'instar de la codification mise en œuvre sur les compteurs d'échanges d'eau (56010-P-001).

Nous avons souhaité vous offrir cette fonctionnalité, afin de permettre de vous affranchir des contraintes de codification inhérentes aux différents outils utilisés par les opérateurs de l'eau.

Cette codification externe sera bien évidemment, reprise dans tous les documents échangés avec vos services.

Saur
S'engage

A apporter tous conseils et assistance nécessaires, en concertation avec vos services, dans la modalité de mise en œuvre de cette codification, dans le souci de faciliter nos échanges.

2 - BENEFICES ATTENDUS

La mise en place d'une organisation spécifique conjuguée à notre outil de GMAO apportent à votre collectivité :

- la connaissance et la mise à jour de votre patrimoine au fil de l'eau via la saisie des informations par nos techniciens au CPO et sur le terrain ;
- la création des différents plans de maintenance et d'exploitation sur les actifs définis ;
- la maîtrise des interventions de maintenance et d'exploitation (réactivité, délais, adéquation des moyens,) ;
- une traçabilité intégrale des interventions planifiées et réalisées couplée à une restitution ;
- une analyse et une expertise approfondie du fonctionnement du service (grâce aux retours d'expérience) et la formulation de propositions d'améliorations pertinentes ;
- une accessibilité permanente pour vos services, garantissant une transparence totale tant techniquement qu'économiquement sur les opérations engagées et le suivi de l'activité.

3 - NOS PRINCIPAUX LOGICIELS DE GESTION EN CHARGE DE VOTRE PATRIMOINE ET DE VOS DONNEES

DOMAINE	LOGICIEL	FOURNISSEUR	MODALITE DE CONSULTATION DES DONNEES PENDANT LA DUREE DU CONTRAT	MODALITE DE TRANSFERT DES DONNEES EN FIN DE CONTRAT
Clientèle	Saphir	Saur	Accès aux fiches clients en lecture seule depuis le portail Web accessible depuis SEVR Online	Export des données au format XLS
GMAO	CARL	CARL Software	Accès aux rapports issus de la solution CARL en lecture seule sur un environnement dédié mis à jour N+1	Plusieurs possibilités : - export de données au format XLS - mise à disposition d'une solution CARL standard avec les données du contrat
SIG	ArcGIS	ESRI	ArcGIS Desktop SIG Généraliste, donne droit à un compte niveau 2 ArcGIS Online	Base de données fichier (FGDB) compatible ArcGIS de la société ESRI
ERP	Phileas	Microsoft	Accès en lecture seule sur un environnement Phileas dédié mis à jour à J+1 aux données rattachées à la société ou les sociétés créée(s) à cet effet.	Export des données au format XLS
Planification	PDI	Saur	Le planning hebdomadaire prévisionnel, ainsi que les plannings bihebdomadaires réalisés sont consultables en permanence via la plateforme CPO Online	Export de données au format XLS à partir de la BI
Mobilité	Mobi+	Saur	Aucune	Les données produites dans Mobi+ sont soit remontées dans l'application PDI (données de planification), soit dans Saphir ou CARL
Télégestion	GEREMI (KERWIN)	Schneider Electric	Accès e-GEREMI en lecture seule à J+1	Export des données au format XLS
Expertise	Rezo+	Saur	Outil interne destiné aux experts, aucune consultation prévue par la collectivité	Aucune
Portail	CPO Online	Saur	Accès totalement ouvert	Aucune : service disponible pendant la durée du contrat uniquement
Exploitation	VALDEO	MICASYS	Aucune	Sans objet
Travaux	DICT.FR	SOGELINK	Accessible via le module cartographique de SEVR Online	Format Excel et Shape



4 - EXEMPLE DE TABLEAU DE SUIVI DES FONDS DE RENOUVELLEMENT

Pour suivre les fonds de renouvellement, nous sommes en mesure de vous fournir un tableau technico financier. Par exemple, il peut suivre le modèle suivant :

Installation	Libellé matériel	Type Renouvellement	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total	Année de Réalisation
22279C000004 - Comptage XX Cne YY /	Compteur Export Vers AA	Total		1 430					1 430	
22279C000004 - Comptage XX Cne YY /	Compteur Export Vers AA	Total							1 430	2012
22279C000004 - Comptage XX Cne YY /	Compteur Export Vers AA	Total		1 430					1 430	
22279C000004 - Comptage XX Cne YY /	Compteur Export Vers AA	Total							1 430	
22279C000004 - Comptage XX Cne YY /	Compteur Export Vers AA	Total							2 470	
22279C000004 - Comptage XX Cne YY /	Compteur Export Vers AA	Total							2 470	
22279C000004 - Comptage XX Cne YY /	Radio Motorola	Total							3 645	2015
22279C000004 - Comptage XX Cne YY /	Automate Motorola	Total							4 941	2015

Légende	
NGA0000xxxx	Matériel abandonné

2232000003 - NOM COLLECTIVITE-EAU Contrat du : 01/01/2012 au : 31/12/2023 - Clause de renouvellement : G+P	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total (€)
Dotations(€)	170 338	170 338	170 338	170 338	170 338	170 338	2 039 701

2232000003 - NOM COLLECTIVITE-EAU	2018	2019	2020
Dernier coefficient connu de la dotation	1,114400	1,114000	1,114000
Dernier coefficient connu de report de	1,000000	1,000000	1,000000

2232000003 - NOM COLLECTIVITE-EAU Contrat du : 01/01/2012 au : 31/12/2023 - Clause de renouvellement : G+P	2018	2019	2020	Total (€)
Dotation actualisée (€)	189 825	189 757	189 757	1 637 705
Report de solde actualisé (€)	- 127 876	33 414	169 576	
OPERATIONS REALISEES				
	0	0	0	0
Programmé au contrat	TOTAL	28 535	53 595	1 278 370
Total renouvellement(€)		28 535	53 595	1 278 370
Solde(€)	33 414	169 575	359 332	

5 - DEPLOYER LES OUTILS INFORMATIQUES ADAPTES POUR OPTIMISER NOTRE EXPLOITATION

Le Système d'Information du groupe Saur est organisé pour fournir les informations à ses clients collectivités et clients abonnés dans le respect de sa philosophie de partage et de transparence de l'information.

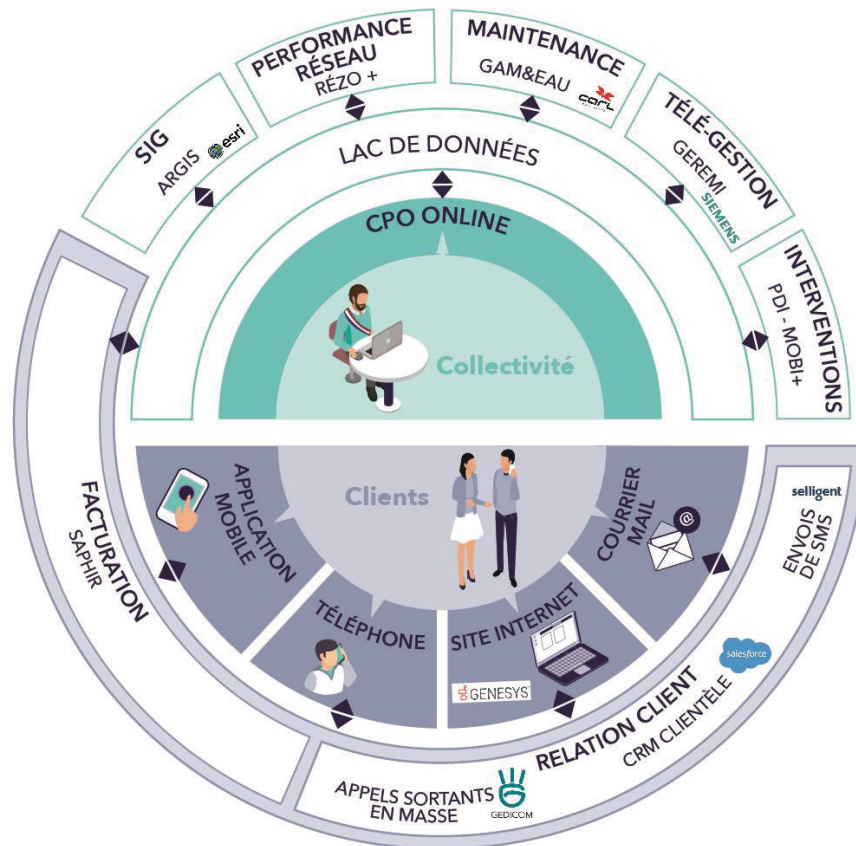
Les outils informatiques comprennent :

- des **applications métiers** utilisées par les collaborateurs et le CPO ;
- des applications de gestion de la relation client ;
- des **applications internes** support au fonctionnement du Groupe telles que les solutions de comptabilité, de ressources humaines, etc. *(non détaillées dans cette offre).*

Le + de
Saur

La très grande majorité des outils informatiques que Saur utilise est constituée d'outils du marché. Vous pourrez ainsi y accéder facilement pendant et à l'issue du contrat, **sans aucun obstacle technique pour récupérer vos données.**

L'ensemble de ces systèmes d'information est interconnecté pour offrir une relation omnicanale aux abonnés et une vision consolidée de l'état du service aux clients collectivités, pour expliquer dans le schéma ci-dessous :



APPLICATIONS METIER

Les principales applications métier sont :



- Notre outil « **GAM&EAU** » de gestion de maintenance assistée par ordinateur (GMAO) basé sur une solution du marché de l'éditeur français CARL Software (Groupe Berger-Levrault, 1^{er} éditeur de logiciel pour les collectivités)

pour la **gestion patrimoniale et la maintenance**, constituant la base technique et patrimoniale.

L'inventaire de votre contrat sera ainsi intégré dans GAM&EAU et **mis à jour** en permanence.

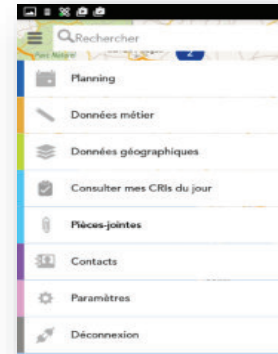


- La **Planification Des Interventions** sur votre territoire grâce à l'application **PDI** développée par Saur. Cette application met en relation directe et en temps réel l'ordonnanceur du CPO et les équipes locales d'interventions. Elle permet de garantir la **traçabilité exhaustive** des interventions réalisées, et contribue à la **réactivité** de nos équipes d'intervention.

- La réalisation des **interventions en mobilité** grâce à l'application développée sous Android « **MOBI+** » : nos agents sont



connectés en permanence aux ordonnanceurs et experts du CPO par leurs tablettes ou smartphones, ce qui leur permet de recevoir instantanément les consignes d'interventions et d'assurer une traçabilité des interventions. Chaque action réalisée sur le terrain fait l'objet d'un **compte rendu saisi en temps réel** par l'équipe d'intervention. Les comptes-rendus et les informations renseignées sur le terrain dans MOBI+ **alimentent les bases de données du CPO** et permettent une **analyse fine des données d'interventions** (délais d'intervention, occurrence des défaillances...)



- La **cartographie SIG** basée sur les solutions **ArcGIS** d'ESRI et **Google Earth**.



La suite logicielle cartographique permet **une mise à jour rapide des travaux réalisés sur vos réseaux**. Elle permet également de **géoréférencer l'ensemble des interventions réalisées sur vos réseaux**, pour une analyse et une représentation cartographique des actions réalisées.

- Notre outil **GEREMI** de télégestion, basé sur la solution Kerwin de Schneider Electric. GEREMI centralise en temps réel la **totalité des alarmes émises** par les installations disposant d'un dispositif de télégestion. **Au cœur de notre dispositif d'astreinte**, l'application GEREMI fait l'objet d'une **surveillance majeure** et dispose de **dispositifs de communication totalement redondés et sécurisés**.



- Notre outil « **REZO+** » de gestion et optimisation de la performance des réseaux. Intégrant à la fois les **données collectées par les capteurs** installés sur les réseaux et des **applicatifs cartographiques**, REZO+ permet de garantir **l'efficacité** de notre politique de gestion des réseaux. Cette stratégie s'applique à travers une **analyse fine** et une compréhension parfaite de vos réseaux, couplé à une **réactivité optimale** des opérations de détection et de réparation des fuites.

DocuSigned by:

48DA658F10194BA...

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le 06/12/2024

ID : 030-200034692-20241125-DEL182_2024-DE



Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien – Commune de Goudargues

Gestion du service public de l'assainissement collectif

Pièce 1 : Projet de contrat

Annexe 8 : Tableau de bord trimestriel.

30/05/2024

#missionwater



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien – Commune de Goudargues

Assainissement

Mai 2024

RAPPORT D'EXPLOITATION



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.



Les chiffres clés

	1er Trimestre	2ème Trimestre	3ème Trimestre	4ème Trimestre
Volumes épurés (m3)				
Linéaire hydrocurés avec le camion (mL)				
Nombre d'interventions de débouchage				
Taux de conformités des bilans réalisés				
Quantité de boues évacuées (tMS)				



Les interventions

	Hydrocurage préventif (ml)	Passage caméra (ml)	Hydrocurage ponctuel réseau/branchements (nombre)	Longueur hydrocurée réseau/branchements (ml)	Nettoyage postes de relevage (nombre)
Janvier					
Février					
Mars					
Avril					
Mai					
Juin					
Juillet					
Août					
Septembre					
Octobre					
Novembre					
Décembre					
Total					

	Casses sur conduites (nombre)	Casses sur branchements (nombre)	Maintenance 2ème niveau	Contrôle réglementaire sur les installations électriques	Contrôle réglementaire sur les appareils de levage
Janvier					
Février					
Mars					
Avril					
Mai					
Juin					
Juillet					
Août					
Septembre					
Octobre					
Novembre					
Décembre					
Total					

Synthèse des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Mois	Linéaire curé (ml)
Goudargues	Janvier	
	Février	
	Mars	
	Avril	
	Mai	
Total		

Détail des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé (ml)
Goudargues			



Synthèse des interventions de passage caméra

Commune	Mois	Linéaire curé (ml)
Goudargues	Février	
Total		

Détail des interventions de passage caméra

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)



Synthèse des interventions d'hydrocurage ponctuel

Commune	Mois	Nombre d'intervention	Linéaire curé (ml)
Goudargues	Janvier		
	Février		
	Mars		
	Mai		
Total			

Détail des interventions d'hydrocurage ponctuel

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)
Goudargues			
Goudargues			
Goudargues			
Goudargues			
Goudargues			
Goudargues			
Goudargues			
Goudargues			
Goudargues			
Goudargues			
Goudargues			

Synthèse des interventions de nettoyage des postes de relevage

Commune	Mois	Nombre d'intervention
Goudargues	Février	
	Mars	
	Avril	
	Mai	
Total		

Détail des interventions de nettoyage postes de relevage

Commune	Date	Poste de relevage
Goudargues		
Goudargues		
Goudargues		
Goudargues		
Goudargues		
Goudargues		
Goudargues		

Synthèse des interventions de casses sur conduites

Commune	Mois	Nombre d'intervention
Goudargues	Février	
Total		

Détail des interventions de casses sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
Goudargues				
Goudargues				

Synthèse des interventions de maintenance de 2ème niveau

Commune	Mois	Curatif	Préventif	Total
Goudargues	Janvier			
	Février			
	Mars			
	Avril			
	Mai			
Total				

Détail des interventions de maintenance de 2ème niveau

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Type
Goudargues				
Goudargues				
Goudargues				
Goudargues				
Goudargues				
Goudargues				
Goudargues				
Goudargues				

Synthèse des interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Mois	Nombre d'intervention
Goudargues	Avril	
Total		

Détail des interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
Goudargues			
Goudargues			
Goudargues			
Goudargues			
Goudargues			
Goudargues			
Goudargues			

Synthèse des interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Mois	Nombre d'intervention
Goudargues	Mars	
	Avril	
	Total	
Total		

Détail des interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
Goudargues			
Goudargues			
Goudargues			
Goudargues			
Goudargues			
Goudargues			
Goudargues			

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002815** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

20 000 000 EUR Par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Après Réception

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

20 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/04/2024 au 31/03/2025

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

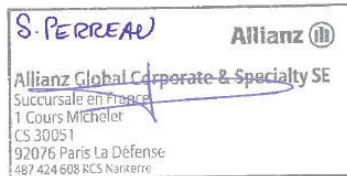
Fait à Paris La Défense, le 29/03/2024

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **AIG Europe SA - Succursale pour la France – Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92913 Paris La Défense Cedex**, attestons par la présente que

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° **7 201 983**, souscrite par SAUR SAS contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Civile (A) y compris au titre du préjudice écologique	25.000.000 €	25.000.000 €
- <i>dont dommages matériels et immatériels</i>	25.000.000 €	25.000.000 €
- <i>dont dommages aux biens confiés et biens des préposés</i>	5.000.000 €	15.000.000 €
- <i>dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés</i>	10.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)	15.000.000 €	15.000.000 €
- <i>dont dommages environnementaux en l'absence de pollution</i>	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)	15.000.000 €	15.000.000 €
- <i>dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie</i>	5.000.000 €	15.000.000 €
- <i>dont frais relatifs à une pollution subie</i>	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont pour tout dommage ou tout frais généré par les substances perfluoroalkylées et/ou polyfluoroalkylées (PFAS) ou par tout produit qui résulterait de leur dégradation.	2.500.000 €	2.500.000 €
- dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garantie du fait des activités d'épandage de boue	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages causés par l'amiante selon les dispositions de l'article 12.1. ci-après	2.500.000 €	5.000.000 €
- dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis	150.000 €	500.000 €

* il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la **période d'assurance sans renouvellement annuel des capacités.**

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du **1^{er} avril 2023** au **1^{er} avril 2026 à zéro heure** pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des réglementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 29 mars 2024

AIG Europe SA
 Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets,
 CS 60234 - 92913 Paris La Défense Cedex
 Tel. +33 1 49 02 42 22
 Facsimile: 01 49 02 44 04

DS

FH



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1^{er} Avril 2024 au 31 Mars 2025 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 29 Mars 2024



DS
FH



ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° **AP392620** pour la période de validité du **01/01/2024 au 31/12/2024** couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.

Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduares,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

DS
FH



- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :

travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles

professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P²,

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique

Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³,

- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,

- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(¹) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

(²) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(³) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

DS
FH



2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.</p> <p>Elle est gérée en capitalisation.</p>	<p>○ En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>○ Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</p>
	<p>○ En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

DS
FH



Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le 06/12/2024
ID : 030-200034692-20241125-DEL182_2024-DE



Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 28/12/2023

JEANNE

DS
FH

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le 06/12/2024

ID : 030-200034692-20241125-DEL182_2024-DE

S²LO



Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien – Commune de Goudargues

Gestion du service public de l'assainissement collectif

Pièce 1 : Projet de contrat

Annexe 10 : Plan d'action relatif à la période de tuilage

30/05/2024

Mettre toute notre expérience au service d'un tuilage réalisé dans les meilleures conditions pour le personnel et pour le service3

I. UNE REPRISE DU PERSONNEL REUSSIE ET RESPECTUEUSE DES COLLABORATEURS.....	4
II. LA REUSSITE DE LA COMMUNICATION AUTOUR DU TRANSFERT DU SERVICE.....	8
1 - Avoir de la visibilité sur l'avancement du tuilage.....	8
2 - Construire la communication sur la période de tuilage.....	8
III. LA CONTINUITE DU SERVICE AU DEMARRAGE DU CONTRAT.....	10
1 - Maitriser l'astreinte dès le premier jour du contrat.....	10
2 - Assurer l'intégration des éléments d'exploitation.....	11
3 - Disposer des éléments matériels pour exploiter dès le premier jour.....	12
IV. NOTES COMPLEMENTAIRES.....	13
1 - Exemple de plan d'action éprouvé de conduite d'une période de tuilage.....	13

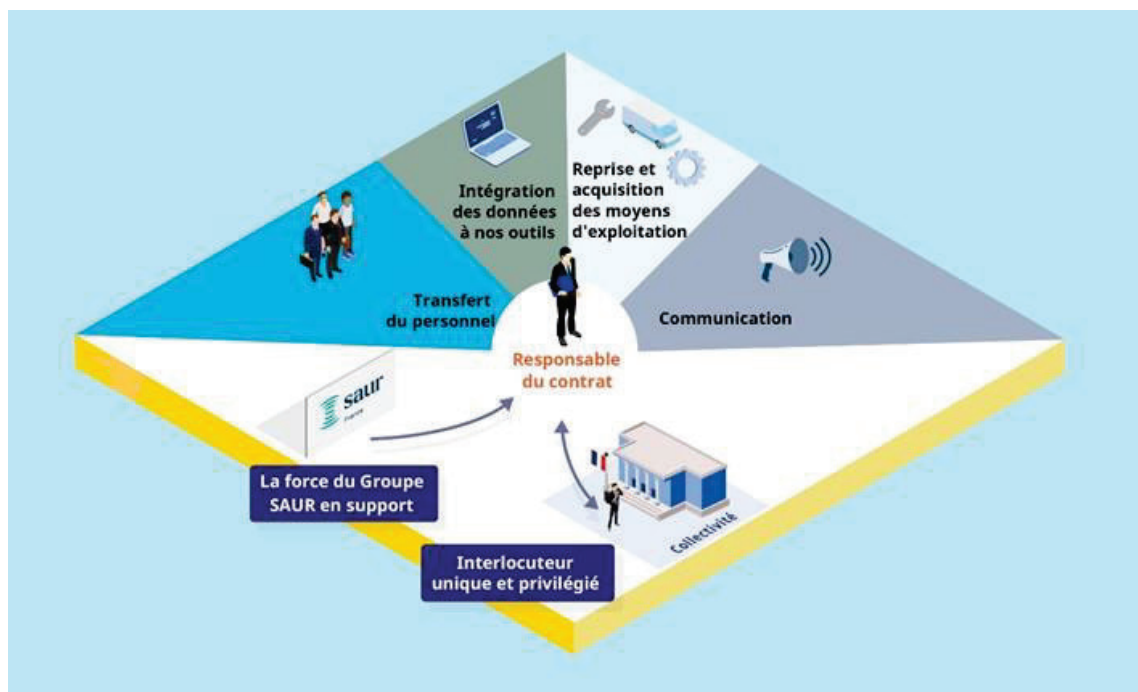
Mettre toute notre expérience au service d'un tuilage réalisé dans les meilleures conditions pour le personnel et pour le service

La période de tuilage, qui s'ouvre au jour du choix définitif du Délégué par l'assemblée délibérante de votre collectivité, est une période cruciale pour la réussite immédiate et future de la délégation de votre service d'Assainissement. En effet, pour que le contrat conclu avec votre nouvel opérateur débute dans les meilleures conditions, plusieurs enjeux doivent être pris en compte : réussir la reprise du personnel, ainsi que la communication autour du transfert du service et être assuré de la continuité de service lors de la passation de contrat.

Notre organisation interne spécifique et notre proximité territoriale nous permettent d'établir dès la date de notification de la concession un lien étroit avec vos équipes et celles du précédent opérateur, lien qui restera tout au long du contrat, même après la période de tuilage.

Chez Saur, nous avons l'expérience dans la conduite de cette période capitale.

C'est pourquoi nous avons construit un plan d'action reposant sur 4 piliers sur lesquels nous agissons en parallèle pour mener sereinement cette phase et réussir le tuilage : le **transfert du personnel**, la **récupération et l'intégration à nos outils des données d'exploitation** antérieures (exploitation, clientèle, ...), la **reprise et l'acquisition des moyens techniques** nécessaires à l'exploitation (notamment par des contrats de sous-traitance), et enfin la **communication** avec vos services et auprès de vos abonnés.



Nous nommons dès la notification du contrat le « responsable du contrat » : décideur local, il sera en charge de mener à bien le tuilage et sera votre interlocuteur unique pendant cette période mais également pendant la durée du contrat. Il rendra compte devant votre Collectivité de l'état d'avancement de la démarche à toutes les étapes clés du processus.

Saur
s'engage

Assurer la reprise sans faille de votre service à l'issue d'une période de tuilage de **1 mois** (sous réserve de la transmission d'éléments de qualité et dans les délais prévus par les services précédents).

I. Une reprise du personnel réussie et respectueuse des collaborateurs

Lors d'un changement d'opérateur, votre exigence légitime est que cette opération soit la plus fluide possible pour le personnel dans sa reprise et son intégration chez le nouvel opérateur. Chez Saur, nous avons l'expérience de cette période de transition, une politique des Ressources Humaines favorable et une culture d'intégration reconnue.

Notre philosophie de la période de tuilage est d'apporter nos valeurs et notre approche du métier à une équipe d'hommes et de femmes déjà en place, riche de ses savoir-faire et sa connaissance de votre territoire. C'est cette approche qui dicte toutes les étapes de notre processus de reprise du personnel.

Saur
s'engage

100% du personnel transféré et disposant du matériel nécessaire pour travailler au 1^{er} jour du contrat

1.1 UNE PROCEDURE DE REPRISE QUI RESPECTE L'HUMAIN

Parce que chez Saur, nous voulons que le personnel repris du Délégitaire précédent se sente immédiatement intégré au sein de notre entreprise, nous avons défini un parcours de reprise unique privilégiant le **dialogue**, **l'échange** et respectant le cycle naturel du **changement**.

INDICATEURS DISPONIBLES

- ✓ Résultat d'enquête bien-être au travail

Ainsi, sous la responsabilité du responsable du contrat et du correspondant RH dédié...), une première **réunion d'information collective à destination de tout le personnel transférable** est organisée pour présenter Saur d'un point de vue Exploitation et Vie quotidienne (organigramme, locaux, matériel, valeurs Saur, etc.). Nous abordons ensuite les aspects administratifs, sécurité et RH.

Par la suite, des **entretiens individuels** avec les RH et le manager N+1 sont organisés.

Ces échanges permettent d'évoquer avec chaque collaborateur son activité spécifique, sa situation personnelle en termes de formation, ses congés initialement prévus dans les 6 mois suivant la prise d'effet du contrat, de lui remettre sa proposition de contrat ainsi qu'un dossier de bienvenue.

Notre politique de sécurité nous amène à collecter, à cette occasion, les informations pour préparer l'équipement individuel de chaque collaborateur, afin de garantir la sécurité dès leur premier jour chez Saur.

Enfin, Saur a créé un réseau national de Collaborateurs du Groupe ayant fait l'objet d'un transfert en provenance d'un autre Délégué et présents chez Saur depuis plus de 12 mois. De tous horizons et en provenance de tous les principaux opérateurs français, ces collaborateurs sont à même de renseigner le futur salarié sur la qualité de vie rencontrée dans notre Groupe, qui demeure une de nos priorités, et de le rassurer si besoin sur la qualité du management de Saur.

Chaque collaborateur ayant reçu une proposition de reprise dispose d'un **déla** de **réflexion de 30 jours** calendaires pour accepter ou refuser cette offre. Chacun **connait** et peut **contacter** le futur responsable local et l'interlocuteur RH du contrat dès la période de tuilage.



Nous portons une attention particulière à ce que le responsable du contrat et l'interlocuteur RH en charge de votre contrat soient aussi ceux qui s'investissent pendant la période de tuilage.

1.2 ANALYSER DE FAÇON INDIVIDUELLE LE DOSSIER DE CHAQUE COLLABORATEUR TRANSFERABLE

Les éléments du DCE, présentent de manière anonyme le personnel du délégué sortant.

Le choix du personnel repris découle des règles de la **convention collective Eau & Assainissement** (alinéa 2.5.2) régissant le transfert de personnel. Signée et opposable à l'ensemble des entreprises spécialisées dans la gestion des services d'eau et d'assainissement, cette convention détaillée dans la note complémentaire « Article 2.5 de la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 » définit les règles permettant de comptabiliser le nombre de collaborateurs devant être transférés en fonction notamment de leur taux d'affectation sur le contrat ainsi que de garantir le niveau de rémunération.

Une fois le choix de votre assemblée délibérante entériné, Saur sollicitera le Délégué sortant, selon le modèle de courrier joint en annexe, afin de disposer des **données administratives** du personnel nécessaires à l'analyse individuelle de chaque dossier (dossier administratif, 12 derniers bulletins de salaires, certificats médicaux, formations, permis, habilitations, contrats de travail, avenants). En cas d'informations incomplètes, nous relancerons le Délégué sortant avec une demande de réponse dans les 5 jours ouvrés.

1.3 GARANTIR LA CONTINUITÉ D'EMPLOI DU PERSONNEL ACCUEILLI

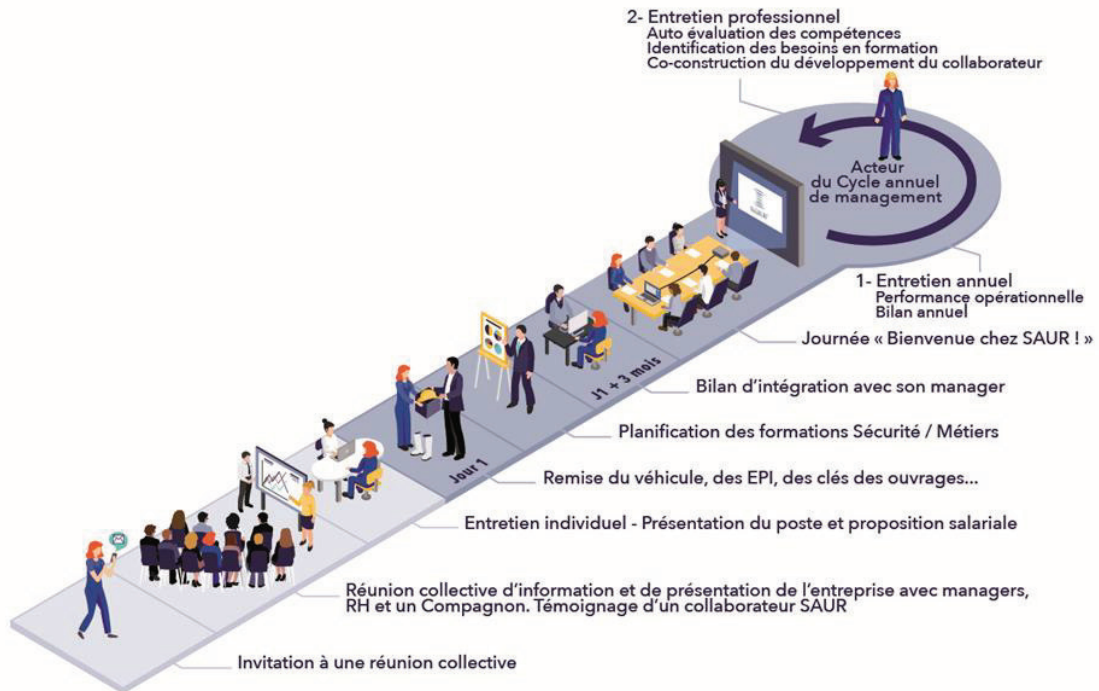
L'analyse des documents administratifs reçus du Délégué sortant permet à l'interlocuteur RH dédié au contrat d'établir pour chacune des personnes concernées une **proposition de contrat de travail** et un **comparatif précis** entre les conditions offertes par Saur et celles précédentes.

Notre **politique salariale particulièrement favorable** et les **avantages sociaux** offerts par Saur vous assurent que chaque Collaborateur repris pourra bénéficier d'une amélioration salariale par rapport à son emploi précédent.

Ainsi, l'intégration au salaire de base de rémunérations précédemment octroyées sous forme de prime, la possibilité de souscrire à un Plan d'Épargne Groupe et le maintien de l'ancienneté du Collaborateur, nous permettent de constater que dans la majorité des cas, les collaborateurs intégrant Saur en provenance d'un autre Groupe de l'eau et de l'assainissement, constatent une amélioration de leurs conditions salariales.

1.4 SECURISER LE DEMARRAGE DU CONTRAT

Une intégration sereine des nouveaux collaborateurs transférés



Le + de
Saur

Notre programme d'intégration accompagne le futur collaborateur de bout en bout, depuis des réunions collectives d'information jusqu'à son intégration dans le Cycle annuel de management du salarié Saur.

Lors de leur premier jour de contrat, nous remettons également aux collaborateurs leurs **outils**, leurs **EPI** et **tenues Saur**, les véhicules et matériels. Nous menons une analyse personnalisée des besoins en formation et établissons le **plan de formation individuel**.

Le + de
Saur

Saur a mis en place un réseau de « **compagnons** » parmi ses collaborateurs qui valorise leur exemplarité en termes de transmission des savoir-faire et des valeurs du Groupe.

Les compagnons de votre territoire seront présentés aux nouveaux entrants comme référents pour répondre à toutes leurs interrogations. Ils peuvent également être amenés à intervenir au démarrage du contrat afin d'en fiabiliser le déroulement, comme pour pallier aux difficultés de recrutement localement.

Pour que chaque nouveau collaborateur puisse s'imprégner de l'esprit Saur et comprendre le mode de pilotage, celui-ci passe une semaine sur un autre site d'exploitation, visite notre CPO, et rencontre ses interlocuteurs privilégiés (ordonnanceur, experts, ...).



Et pour faciliter la montée en compétence de chacun, tout notre personnel a accès à des modules de connaissance de l'entreprise et de formation Sécurité sur notre **plateforme digitale interne** « MyAcademy ».

D'autres formations (métier, bureautique, etc.) sont également mises à leur disposition sur cette plateforme pour leur offrir une montée en compétence complète pour exercer leurs activités.

Réaliser les recrutements supplémentaires nécessaires au bon démarrage du contrat

Pour anticiper tout défaut d'effectif au **démarrage du contrat** qui pourrait découler notamment du refus de certains personnels transférables de rejoindre notre Groupe, notre RH a déjà identifié dès le stade de l'offre des collaborateurs Saur mobilisables immédiatement pour compléter les équipes d'exploitation en s'appuyant sur les leviers suivants :

INDICATEURS DISPONIBLES

- ✓ Évolution du nombre de postes à pourvoir avant et après la date de début effectif du contrat

- notre maillage territorial et les valeurs de solidarité au cœur de notre Groupe, qui nous permettent de détacher des collaborateurs sur votre territoire ;
- notre connaissance des **acteurs de recrutement locaux** et d'insertion de votre territoire.

Nous avons calculé les effectifs à affecter pour une exploitation optimale de votre service.

1.5 SUIVRE SUR LE LONG TERME LE PERSONNEL ACCUEILLI

Au-delà de la stricte période de tuilage, le personnel accueilli bénéficie comme tous les salariés Saur d'un suivi en **continu** tout au long de sa carrière grâce à notre **politique RH Saur** comprenant des rituels de management réguliers (entretien annuel, entretien professionnel...).



Quelques mois après le début du contrat, nous menons des **enquêtes de satisfaction** et collectons un **rapport d'étonnement** auprès du personnel accueilli sur lequel Saur capitalise dans une démarche **d'amélioration continue**.

II. La réussite de la communication autour du transfert du service

La période de tuilage est un moment charnière, parfois délicat, de transmission d'informations entre l'opérateur sortant et le nouvel opérateur. Vous souhaitez donc être légitimement assuré que le transfert de service se passe dans les meilleures conditions possibles, avec une information régulière sur l'avancement du transfert et un accompagnement dans la communication associée.

1 - AVOIR DE LA VISIBILITE SUR L'AVANCEMENT DU TUILAGE

Pour vous donner un maximum de visibilité sur la passation tout au long de la période de tuilage, nous mettons en place un **dispositif de suivi** adapté à vos attentes pour partager avec vous en continu notre avancement. Cela peut prendre, à votre convenance, la forme d'une **réunion organisée avec vos services et vous-même** ou encore d'un **compte-rendu par mail** à une fréquence une à plusieurs fois par mois selon le besoin.



Nous organisons des **commissions de suivi** avec les représentants de votre collectivité que vous désignerez, le responsable du contrat, le RH Saur référent de votre contrat, le responsable d'exploitation et, si vous le souhaitez, des représentants du personnel Saur.

Lors de la première séance, nous définissons la fréquence des comités ainsi que la liste d'actions dont vous souhaitez suivre l'avancement. Tout au long du tuilage, vous pourrez ainsi piloter la progression dans la reprise du personnel et la transmission des données et informations.

2 - CONSTRUIRE LA COMMUNICATION SUR LA PERIODE DE TUILAGE

La décision de changement d'opérateur représente un acte politique fort pour tout élu dont il est souvent nécessaire qu'elle fasse l'objet d'une explication. Il est donc important pour vous d'avoir l'assurance que ce changement fera l'objet d'une bonne communication vis-à-vis à la fois des abonnés mais aussi des différentes administrations concernées.

2.1 CO-CONSTRUIRE LE PLAN DE COMMUNICATION

Dès la période de tuilage, nos experts Marketing et Communication locaux développent avec vos responsables de communication les **messages à diffuser** auprès des usagers et coconstruisent le **plan de communication**. Ces messages peuvent porter sur divers sujets comme la qualité de l'eau, la proximité du service, le prix, etc. Votre plan de communication sera bien entendu adapté aux spécificités de votre territoire et aux messages que vous souhaitez développer.

Nous mettons à votre disposition les **moyens nécessaires pour diffuser** ensuite ces messages auprès des usagers. En partenariat avec votre service communication, nos collaborateurs spécialisés vous proposeront divers supports et différents médias pour assurer cette campagne de communication : réseaux sociaux, courrier d'information en mairie, journal local, etc.

2.2 INFORMER LES ABONNES DU CHANGEMENT D'OPERATEUR

Communiquer

Saur
s'engage

Avant le début du contrat, nous contacterons vos administrés selon différents médias validés par vos soins lors de la co-construction du plan de communication : par email, par courrier, sur le site Internet de votre collectivité, via de la documentation à l'accueil de la mairie, par voie de presse, par notre outil d'appels téléphoniques sortant de masse « Palom@ », etc.

L'objectif principal est que les abonnés soient informés du **changement de délégataire** et sachent qui contacter en cas de **question ou d'urgence dès le 1^{er} jour de prise d'effet du contrat**.

Pour nous assurer que chaque usager dispose bien de l'information de ce changement d'opérateur, notre dispositif Palom@ contient un dispositif d'acquittement du message : le consommateur est rappelé à échéance régulière jusqu'à ce qu'il assure avoir pris connaissance du message pré-enregistré (le contenu du message sera validé par vos services).

Par la suite, les usagers sont également contactés individuellement par notre service clientèle pour **compléter les coordonnées** et les **informations de facturation** qui pourraient être manquantes.

Saur
s'engage

Affectation, dès le premier jour du contrat, d'un n° de téléphone spécifique qui deviendra celui de notre service client sur votre territoire.

Nos **équipes locales du Service Client** sont pleinement mobilisées pour cette phase-clef du contrat et peuvent être renforcées temporairement par des collaborateurs nationaux ou régionaux.

2.3 INFORMER LES ADMINISTRATIONS

Dans la période de tuilage nous informons les administrations qu'à partir du 01/01/2025, Saur assurera désormais la transmission des documents réglementaires concernant l'autosurveillance de votre système d'assainissement.

Nous définissons avec votre collectivité les **standards de communication** à avoir avec les administrations de votre territoire en termes d'interlocuteurs et d'échéances.

III. La continuité du service au démarrage du contrat

Pour vos abonnés, le changement d'opérateur doit être totalement transparent en termes de continuité du service d'Assainissement sur le territoire. Pour cela, au-delà d'un transfert de personnel réussi, vous avez besoin de savoir que nous mènerons toutes les actions nécessaires dans les temps impartis pour être prêts au 1^{er} jour du contrat le 01/01/2025.

Nous nous engageons à disposer de tous les moyens humains et techniques et de toutes les informations nécessaires pour exploiter le service le 01/01/2025.

Saur
s'engage

100% des jalons respectés

- Souscription à tous les contrats de fourniture de téléphonie, électricité, réactifs... ;
- Raccordement de l'ensemble des outils de supervision au CPO et intégration locale de votre patrimoine dans nos bases de données ;
- Inventaire des autorisations en vigueur concernant l'exploitation et les arrêtés de voirie et régularisation des autorisations manquantes.

Sous la conduite du correspondant Tuilage, nous mettrons en place **un comité de pilotage** associant des représentants de Saur, de vos services et l'élu référent à l'Assainissement. Ce comité aura pour rôle de suivre la parfaite mise en œuvre des différentes activités à mener pendant la période de tuilage, dans le respect de notre plan d'action éprouvé de conduite d'une période de tuilage, détaillé dans la note complémentaire « Exemple de plan d'action éprouvé de conduite d'une période de tuilage ».

1 - MAITRISER L'ASTREINTE DES LE PREMIER JOUR DU CONTRAT

Saur
s'engage

Nous définissons dès la période de tuilage le planning d'astreinte pour le 1^{er} mois du contrat.

Pour que notre continuité de service soit totale, nous mettons en place le planning d'astreinte avant le début effectif du contrat, afin que dès le premier jour, nous ayons de la visibilité et surtout de la réactivité s'il faut intervenir en dehors des horaires d'exploitation normaux (la nuit et le week-end).

2 - ASSURER L'INTEGRATION DES ELEMENTS D'EXPLOITATION

Un des éléments fondamentaux de la période de tuilage est de pouvoir disposer au 1^{er} jour du contrat de toutes les informations d'exploitation antérieures qui nous permettront de prendre le relais sur l'exploitation du service sans l'interrompre.

2.1 SOUSCRIRE LES ABONNEMENTS ET CONTRATS

Nous assurons le transfert des lignes téléphoniques, des abonnements et consommations d'électricité. Nous souscrivons aux contrats d'assurance nécessaires.

2.2 INTEGRER LES BASES DE DONNEES

L'ensemble des points ci-dessous sera réalisé au premier jour du contrat **sous réserve** de la transmission complète des données par le précédent exploitant 2 mois avant la prise d'effet du contrat. Dans le cas contraire, le délai global sera de 2 mois.

Nos experts assurent la migration des données nécessaires à la **cartographie SIG** et à la **modélisation** de vos réseaux.

Nous intégrons dans nos bases les **données antérieures d'exploitation** (interventions, télésurveillance...), les **données patrimoniales**, ainsi que les **données clients** du précédent exploitant.

Nos agents de maintenance mènent des **tests et reparamètrent les outils au besoin**, pour s'assurer que les équipements de **télésurveillance** de vos installations communiquent correctement avec les outils de pilotage Saur.

2.3 METTRE EN PLACE L'AUTOSURVEILLANCE ET L'AUTOCONTROLE

Nous soumettons à votre approbation nos **programmes d'autosurveillance** pour validation par vos services techniques avant le début du contrat. (Cf. Chapitre Assainissement).

2.4 CONSULTER LES DONNEES D'EXPLOITATION SUR VOTRE ESPACE « CPO ONLINE »

Le + de
Saur

Le responsable local Saur sera accompagné de notre expert Données du CPO pour paramétrer **nos outils** afin de mettre en place la transmission des informations terrain relatives à votre territoire dans votre espace CPO Online, telles que détaillées dans le chapitre Organisation et Gouvernance.

Nous **formons** les utilisateurs au sein de vos services à **prendre en main votre espace « CPO Online »** dès les premières semaines du contrat. À votre demande, cette formation pourra être organisée en amont de la date de début du contrat.

3 - DISPOSER DES ELEMENTS MATERIELS POUR EXPLOITER DES LE PREMIER JOUR

Au-delà du personnel, du plan de communication et du paramétrage des outils informatiques, la continuité de service impose que votre exploitation dispose des moyens matériels et techniques nécessaires à son fonctionnement dès le 1^{er} jour du contrat.

3.1 CONSTITUER DES STOCKS DE MATERIEL TECHNIQUE

Nous analysons **l'état des lieux du matériel** du délégataire précédent et réalisons dès la prise d'effet du contrat un **inventaire contradictoire** (Cf. Chapitre Patrimoine pour plus de détails sur la réalisation de l'inventaire contradictoire). Sur la base de cet inventaire, nous constituons nos **stocks de matériel** auprès de fournisseurs sélectionnés, dont certains sont situés sur votre territoire.

La taille du Groupe Saur nous permet d'obtenir des accords négociés avec ces fournisseurs, afin de vous proposer le meilleur matériel au meilleur prix. Cela nous permet de vous garantir que le matériel nécessaire à l'exploitation de votre service sera disponible pour le 01/01/2025.

3.2 NOUER DES ACCORDS LOCAUX

Nous mettrons à profit la période de tuilage afin d'établir des **accords** avec des **sous-traitants locaux** pertinents et de disposer de l'ensemble des ressources nécessaires à l'exploitation pour le début du contrat. Nous avons à cœur qu'en faisant le choix de Saur, vous soyez assuré d'une entreprise d'envergure nationale capable de solliciter des entrepreneurs locaux, acteurs quotidiens de votre territoire.

3.3 S'APPROVISIONNER EN VEHICULES / EPI / OUTILS / VETEMENTS

Nous anticipons la **commande des véhicules, EPI, outils, vêtements**, etc. auprès de nos fournisseurs afin qu'ils soient disponibles dans les temps.

Là encore, nous privilégions dans la mesure du possible les partenariats locaux, notamment en faisant réaliser une grande partie des opérations de personnalisation des logos des véhicules et équipements par des entreprises situées sur votre territoire ou à proximité immédiate.

3.4 AVOIR DES LOCAUX POUR ACCUEILLIR LA CLIENTELE

Les locaux sur votre territoire destinés à l'accueil des usagers, se situent sur la commune de Tresques.

3.5 DISPOSER DE LOCAUX D'EXPLOITATION

Les locaux au sein même de votre territoire qui accueilleront notre base d'exploitation se situent à Tresques. Ces locaux seront également dédiés au stockage du matériel d'exploitation (Cf. Chapitre Organisation) et contribueront à renforcer notre réactivité.

IV. Notes Complémentaires

1 - EXEMPLE DE PLAN D'ACTION EPROUVE DE CONDUITE D'UNE PERIODE DE TUILAGE

N°	Sous Processus
Processus M - Manager Saur	
1	Nommer l'équipe projet
2	Transmettre AUX SERVICES TECHNIQUE de [@Nom de la Collectivité] l'interlocuteur référent Saur (Nom - Coordonnées)
3	Décomposer le plan d'actions en missions et désigner un responsable par mission
4	Recherche de locaux d'exploitation et clientèle
6	Organiser la prise en charge PO20
7	Actualiser le programme des astreintes
8	Faire demande des données Aux services techniques
9	Régulariser L'exutoire des boues et sous-produits
PROCESSUS M - QUALITE	
10	Sensibiliser et former le nouveau personnel au système Qualité Sécurité Environnement
11	Présenter les documents du système de management
12	Rédiger les IT spécifiques s'il y a lieu et diffuser les IT du Centre
13	Rédiger et mettre en place les instructions de site et PAQSE
PROCESSUS M - SECURITE	
14	Organiser une réunion de sensibilisation sécurité en lien avec le CHSCT
15	Recenser et mettre à jour les titres d'habilitations, permis, autorisations et les formations à la sécurité
16	Récupérer l'historique des AT, MP
17	Transmettre les consignes de sécurité en vigueur
18	Mettre à jour l'affichage (membres du CHSCT...)
19	Recenser et mettre à niveau la dotation en équipements de sécurité (EPI)
20	Diagnostic documentaire des procédures existantes du système de management QSE L'adapter et le compléter
21	Récupérer les dossiers relatifs aux installations classées (chlorure ferrique, PCB...)
22	Mettre à jour la PO122 Gestion de crise
23	Réaliser une visite préventive sécurité et avertir des risques éventuels et des moyens à mettre en place,
24	Réaliser une visite préventive Environnement, et avertir des moyens de protection environnementale à mettre en place en fonction des risques éventuels identifiés,
Processus C2 - ASSAINISSEMENT	
39	Récupérer tous les documents détaillés, disponibles sur l'exploitation en plus de ce qui a dû être normalement formalisé lors de la réunion de prise en charge : autorisation de rejet, plans des ouvrages et descriptif, schémas des filières, hydrauliques, électriques, programmes d'automatismes ou supervision, logiciels divers, dossiers techniques. sur les STEP, poste de relevages, notes de calcul, CR d'essais, docs fo, cahier d'exploit, analyses, références cadastrales... Evaluation des risques professionnelles

40	Etat des lieux des ouvrages : faire une tournée des installations (photos) pour comparer aux docs fournis (plans, schéma des filières hydrauliques et électriques) et effectuer des essais de fonctionnement des équipements
41	Récupérer les clefs et les codes alarmes de tous les ouvrages
42	Récupérer ou établir l'inventaire des ouvrages affermés et transmettre les éléments au Responsable Maintenance chargé de la gestion du renouvellement
43	Réaliser si nécessaire ou programmer les nouveaux raccordements de la télégestion (GEREMI)
44	Programmer la saisie des plans du réseau et du périmètre d'affermage
45	Modifier tous les contrats en cours : - Electricité basse et moyenne tension - Télécom et radios - Eau - Gaz ??
46	Intégrer les éléments du contrat (ouvrages, équipements...) dans les différents logiciels de suivi technique (MIRE...)
47	Sélectionner les équipements de mesure à gérer et les mettre en service (PO05)
48	Mettre à jour les programmes d'autosurveillance et différents plannings / programmes : Contrôles ...
49	Synthétiser toutes les actions précédentes en un audit technique complet afin de mettre en évidence les éléments qui ne permettraient pas de respecter les exigences et les éventuelles particularités d'exploitation
Processus S1 - Ressources humaines	
50	Déterminer les besoins en personnel
51	Définir l'organisation et le CS de la structure dédiée
52	Récupérer les statuts Préparer les contrats du personnel à transférer
53	Recevoir tous les agents qui seront concernés par le transfert
54	Appliquer les modalités d'accueil d'un nouvel embauché
55	Rencontrer tout le personnel le jour du démarrage du contrat
56	Ouvrir un établissement et faire les déclarations (SS,)
57	Programmer une présentation de Saur au personnel nouvellement embauché
58	Actualiser le plan de formation
Processus S2 - Gestion Administration Finances	
59	Récupérer la délibération visée en préfecture
60	Négocier le rachat éventuel des biens de reprises, réactifs et pièces détachées, éventuellement outillages et véhicules
61	Récupérer la convention "SIG"
62	Récupérer les conventions : - Convention spéciales de déversement - Cartographie
63	Demander l'ouverture d'un numéro analytique pour nouvelle exploitation et le diffuser
64	Faire le nécessaire pour déclaration taxe professionnelle
Processus S3 - Achats Appro. Stocks	
65	Inventorier les besoins en véhicules et matériels roulants y/c terrassement

66	Inventorier les besoins en locaux, mobiliers, bureautiques et informatique
67	Trouver une solution pour des locaux d'exploitation disponible (eau, assainissement, téléphone, intervention...)
68	Inventorier les besoins en outillages, matériels d'exploitation
69	Si les véhicules ne sont pas livrés, doter provisoirement les agents de carte de carburant hors parc
70	Identifier la liste des sous-traitants locaux (terrassment, location)
71	Récupérer et mettre à jour d'éventuels contrats cadres avec des fournisseurs (réactifs, enrobés, travaux de terrassment, Boues, sous-produits, ...)
72	Equiper les nouveaux agents de téléphone portable : Mobitech
73	Dresser le stock de réactifs dispo et passer commande si nécessaire
74	Dresser les stocks des pièces détachées matériel d'exploitation nécessaire
Processus S4 - Processus lié à la relation contractuelle	
74	Programmer une présentation de Saur aux élus et à leurs services
75	Communiquer au maître d'ouvrage les n° de téléphone importants (Centre/Secteurs/accueil et permanence)
76	Récupérer les noms, rôles, n°de tel de L'ENSEMBLE des du service administratif, du maire, services techniques,
77	Aviser les administrations (ARS, DDT, Satése, Trésor public, ...) ,l'Agence de l'Eau et Police de l'eau
Processus S5 - Juridique	
78	Saisir le nouveau contrat dans le logiciel de gestion des contrats Legal Suite
Processus S6 - Maintenance	
79	Faire le point exhaustif des équipements soumis à contrôles sécurité obligatoire (électrique, pression, levage), établir l'état des contrôles obligatoires (SOCOTEC) à programmer dans le plan annuel et élaborer un plan de mise en conformité à présenter à la collectivité
80	Récupérer les registres de sécurité contrôles périodiques électriques, levages, pression...)
Processus S7 - Processus lié à la fonction clientèle	
81	Récupérer et vérifier ou constituer le fichier des abonnés AEP et EU, Forage et ANC
82	voir si arrêt de compte par relève contradictoire ?
83	Diffuser le règlement de service
84	Mettre à jour le récapitulatif des exigences contractuelles, partie clientèle
85	Dresser la liste des clients sensibles
86	Former le chargé de clientèle à SAPHIR
87	Informers le centre de services clients des modalités
88	Déterminer le point accueil clientèle et les besoins en mobilier, informatique, signalétique, téléphonique...
89	Définir et programmer l'information à destination des clients abonnés (lettre, presse locale, divers)
90	Organiser les contacts avec la presse et les médias
91	Acquisition d'un bus pour permanence mobile

DocuSigned by:

 48DA658F10194BA...

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le 06/12/2024

ID : 030-200034692-20241125-DEL182_2024-DE

S²LO



Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien – Commune de Goudargues

Gestion du service public de l'assainissement collectif

Pièce 1 : Projet de contrat

Annexe 11 : Projet de règlement de service assainissement collectif

30/05/2024



LE REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



L'ESSENTIEL EN 4 POINTS

1. VOTRE CONTRAT

Votre contrat de déversement est constitué du présent règlement du Service de l'Assainissement et de vos conditions particulières. Vous pouvez souscrire et résilier votre contrat par internet, téléphone ou courrier. Le règlement de votre première facture confirme votre acceptation des conditions particulières de votre contrat et vaut accusé de réception du présent règlement.

2. LES TARIFS

Les prix du service (abonnement et m3 d'assainissement) sont fixés par la Collectivité. Les taxes et redevances sont déterminées par la loi ou les organismes publics auxquels elles sont destinées.

3. VOTRE FACTURE

Le Service de l'Assainissement est facturé généralement en même temps que le Service de l'Eau. La facture est établie sur la base des m3 d'eau potable consommée et peut comprendre un abonnement. La Collectivité peut décider de regrouper ou séparer la facturation des deux services.

4. LA SECURITE SANITAIRE

Les conditions et modalités de votre raccordement, la conception et l'exécution de vos installations privées, ainsi que le déversement de substances dans le réseau de collecte, sont strictement réglementés. Vous ne devez, en aucun cas, porter atteinte à la salubrité publique ni à l'environnement : des sanctions sont attachées au respect de ces obligations.



VOUS	désigne le client du Service de l'Assainissement, c'est-à-dire toute personne, physique ou morale, titulaire du contrat de déversement auprès du Service de l'Assainissement.
LA COLLECTIVITE	désigne la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, organisatrice du Service de l'Assainissement.
L'EXPLOITANT DU SERVICE	désigne l'entreprise SAUR à qui la Collectivité a confié par contrat, la gestion des eaux déversées par les clients dans les réseaux d'assainissement.
LE CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	désigne le contrat conclu entre la Collectivité et l'Exploitant du service. Il définit les conditions d'exploitation du Service de l'Assainissement.
LE REGLEMENT DU SERVICE	désigne le présent document établi par la Collectivité et adopté par délibération du XX/XX/XXXX . Il définit les obligations mutuelles de l'Exploitant du service et du client du service de l'assainissement. En cas de modification des conditions du règlement du service, celles-ci seront portées à la connaissance du client du service de l'assainissement.



SOMMAIRE

<u>1. LE SERVICE</u>	4		
1.1 Les eaux admises	4		
1.2 Les engagements de l'Exploitant	4		
1.3 Le règlement des réclamations	4		
1.4 La médiation de l'eau	4		
1.5 Juridiction compétente	4		
1.6 Les règles d'usage du service	4		
1.7 Les interruptions du service	5		
1.8 Les modifications du service	5		
<u>2. VOTRE CONTRAT</u>	5		
2.1 La souscription du contrat	5		
2.2 La résiliation du contrat	6		
2.3 Vous habitez un immeuble collectif	6		
<u>3. VOTRE FACTURE</u>	6		
3.1 La présentation de la facture	6		
3.2 L'actualisation des tarifs	6		
3.3 Les modalités et délais de paiement	7		
3.4 En cas de non-paiement	7		
3.5 Les cas d'exonération ou de réduction	7		
<u>4. LE RACCORDEMENT</u>	7		
4.1 Les obligations	7		
4.2 La demande de raccordement	8		
		<u>5. LE BRANCHEMENT</u>	7
		5.1 La description	8
		5.2 L'installation et la mise en service	8
		5.3 Le paiement	9
		5.4 L'entretien et le renouvellement	9
		5.5 La suppression ou la modification	9
		<u>6. LES INSTALLATIONS PRIVEES</u>	9
		6.1 Les caractéristiques	9
		6.2 L'entretien et le renouvellement	10
			10
		6.4 Les contrôles de conformité	10



LE SERVICE

Le Service de l'Assainissement désigne l'ensemble des activités et installations nécessaires à l'évacuation des eaux usées et pluviales (collecte, transport, épuration et service clientèle).

1.1 Les eaux admises

Seules les eaux usées domestiques ou assimilables et les eaux pluviales peuvent être rejetées dans les réseaux d'assainissement.

On entend par :

- eaux usées domestiques, les eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bains, toilettes et installations similaires ;
- eaux usées assimilables à des eaux usées domestiques, les eaux usées provenant d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique et résultant de certaines activités limitativement énumérées en annexe ;
- eaux pluviales ou de ruissellement, les eaux provenant soit des précipitations atmosphériques, soit des arrosages ou lavages des voies publiques et privées, des jardins, des cours d'immeubles...

Selon la nature des réseaux d'assainissement, vos rejets peuvent être collectés de manière séparée (eaux usées domestiques ou assimilables d'une part et eaux pluviales d'autre part) ou groupée.

Les eaux usées autres que domestiques ne peuvent être rejetées dans les réseaux d'assainissement sans autorisation préalable et expresse de la Collectivité. Vous pouvez contacter à tout moment l'Exploitant du service pour connaître les conditions de déversement de vos eaux usées dans les réseaux d'assainissement ainsi que les modalités d'obtention d'une autorisation particulière si nécessaire.

1.2 Les engagements de l'Exploitant

En collectant vos eaux usées, l'Exploitant du service s'engage à :

- offrir une assistance technique 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour répondre aux urgences survenant sur le réseau public ;

- respecter les horaires de rendez-vous fixés à votre domicile dans une plage horaire de 2 heures ;
- étudier et réaliser rapidement l'installation d'un nouveau branchement d'assainissement.

L'Exploitant du service met à votre disposition un service clientèle dont les coordonnées figurent sur la facture pour répondre à toutes vos demandes ou questions relatives au service.

1.3 Le règlement des réclamations

En cas de réclamation, vous pouvez contacter le service clientèle de l'Exploitant du service. Si vous n'êtes pas satisfait par la réponse, vous pouvez vous adresser au plus haut niveau de recours interne : le Responsable Clientèle régional pour lui demander le réexamen de votre dossier.

1.4 La médiation de l'eau

Dans le cas où le plus haut niveau de recours interne ne vous aurait pas donné satisfaction, vous pouvez vous adresser au Médiateur de l'Eau (informations et coordonnées disponibles sur www.mediation-eau.fr) pour rechercher une solution de règlement à l'amiable.

1.5 La juridiction compétente

Les tribunaux civils de votre lieu d'habitation ou du siège de l'Exploitant du service sont compétents pour tout litige qui vous opposerait à votre service d'assainissement. Si l'assainissement concerne l'exploitation de votre commerce, le tribunal de commerce est compétent.

1.6 Les règles d'usage du service

En bénéficiant du Service de l'Assainissement, vous vous engagez à respecter les règles de salubrité publique et de protection de l'environnement. D'une manière générale, ces règles vous interdisent de déverser dans les réseaux toute substance pouvant :

- causer un danger au personnel d'exploitation ;
- dégrader les ouvrages de collecte et d'épuration ou gêner leur fonctionnement ;
- créer une menace pour l'environnement.

En particulier, vous ne pouvez raccorder sur votre branchement les rejets d'une autre propriété que la vôtre ni rejeter :

- le contenu ou les effluents des fosses septiques et des fosses fixes ;

- les effluents issus de l'activité agricole (lisiers, purins et nettoyages de cuves...), les déchets solides tels que les ordures ménagères, y compris après broyage ;
- les huiles usagées, les graisses ;
- les hydrocarbures, solvants, peintures, acides, bases, cyanures, sulfures, et tous métaux lourds... ;
- les engrais, désherbants, produits contre les nuisibles ;
- les produits radioactifs.

Vous vous engagez également à respecter les conditions d'utilisation des installations mises à votre disposition.

Ainsi, vous ne pouvez y déverser :

- des eaux de source ou des eaux souterraines, en particulier lorsqu'elles ont été utilisées dans des installations de traitement thermique ou de climatisation ;
- des eaux de vidange de piscines ou bassins de natation sans autorisation préalable de l'Exploitant du service.

Vous ne pouvez pas non plus rejeter des eaux usées dans les ouvrages destinés à évacuer les eaux pluviales et réciproquement.

Le non-respect de ces conditions peut entraîner la mise hors service du branchement après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet dans le délai fixé.

Dans le cas de risque pour la santé publique ou d'atteinte grave à l'environnement, la mise hors service du branchement peut être immédiate pour protéger les intérêts des autres clients ou faire cesser un délit.

Tout manquement à ces règles pourra donner lieu à des poursuites civiles et/ou pénales.

1.7 Les interruptions du service

L'exploitation du Service de l'Assainissement peut nécessiter des interventions sur les installations de collecte des eaux entraînant une interruption du service. Dans toute la mesure du possible, l'Exploitant du service vous informe des interruptions du service quand elles sont prévisibles (travaux de réparations ou d'entretien), au plus tard 48 heures avant le début de l'interruption. L'Exploitant du service ne peut être tenu pour responsable d'une perturbation ou d'une interruption dans l'évacuation des eaux due à des travaux de réparation urgents non prévus à l'avance ou à un cas de force majeure (le gel, les inondations ou autres catastrophes naturelles, pourraient être assimilés à la force majeure...).

1.8 Les modifications du service

Dans l'intérêt général, la collectivité peut modifier le réseau de collecte. Dès lors que les conditions de collecte sont modifiées et qu'il en a connaissance, l'Exploitant du service doit vous avertir, sauf cas de force majeure, des conséquences correspondantes.



VOTRE CONTRAT

Pour bénéficier du Service de l'Assainissement, vous devez souscrire auprès de l'Exploitant du service un contrat dit « de déversement ».

2.1 La souscription du contrat

Le contrat de déversement est obligatoire, il peut être souscrit par le propriétaire, le locataire ou l'occupant de bonne foi, ou le syndicat des copropriétaires représenté par son syndic.

Pour souscrire un contrat, il vous suffit d'en faire la demande par écrit (internet ou courrier) ou par téléphone auprès du service clientèle de l'Exploitant du service.

Vous devez déclarer, auprès du service clientèle de l'Exploitant du service, la nature de l'activité exercée dans la propriété raccordée lorsqu'elle est susceptible d'avoir des conséquences sur la qualité des eaux rejetées. Les informations que vous donnerez seront réputées sincères et pourront faire l'objet d'un contrôle par l'Exploitant du service. De même, en cas de changement d'activité, vous êtes tenus d'en informer l'Exploitant du service.

Lorsque les Services de l'Eau et de l'Assainissement sont confiés à un même exploitant, la souscription du contrat d'abonnement au Service de l'Eau entraîne en règle générale la souscription automatique du contrat de déversement.

Vous recevez le règlement du service, les conditions particulières de votre contrat de déversement, les informations sur le Service de l'Assainissement ainsi qu'une fiche tarifaire.

Votre première facture peut comprendre les frais d'accès au service dont le montant figure le cas échéant en annexe de ce règlement.

Le règlement de votre première facture confirme l'acceptation des conditions particulières de votre contrat et vaut accusé de réception du présent règlement. A défaut de paiement dans le délai indiqué, le service peut être suspendu.



Les indications fournies dans le cadre de votre contrat font l'objet d'un traitement informatique et peuvent être communiquées aux entités contribuant au Service de l'Assainissement et éventuellement au Service de l'Eau. Vous bénéficiez à ce sujet du droit d'accès et de rectification prévu par la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

2.2 La résiliation du contrat

Votre contrat est souscrit pour une durée indéterminée.

Lorsque vous décidez d'y mettre fin, vous devez le résilier soit par écrit (internet ou courrier) soit par téléphone, avec un préavis de 15 jours, auprès du service clientèle de l'Exploitant du service en indiquant le relevé du compteur d'eau. La facture d'arrêt de compte, établie à partir de ce relevé vous est alors adressée.

Cette résiliation ne peut intervenir tant que votre installation rejette des eaux dans le réseau de collecte.

A défaut de résiliation, vous pouvez être tenu au paiement des consommations effectuées après votre départ.

Lorsque les Services de l'Eau et de l'Assainissement sont confiés à un même exploitant, la résiliation du contrat d'abonnement au Service de l'eau entraîne en règle générale la résiliation automatique du contrat de déversement avec la même date d'effet.

L'Exploitant du service peut pour sa part résilier votre contrat :

- si vous ne respectez pas les règles d'usage du service ;
- si vous n'avez effectué aucune démarche auprès du Service de l'Assainissement dans les 6 mois qui suivent la mise hors service du branchement.

2.3 Si vous habitez un immeuble collectif

Quand un contrat d'individualisation de la fourniture d'eau a été passé pour votre immeuble avec l'Exploitant du service de l'eau, vous devez souscrire un contrat individuel au Service de l'Assainissement.

Si le contrat d'individualisation est résilié, les contrats individuels le sont aussi de plein droit et le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires souscrit alors, pour l'immeuble, un contrat unique au Service de l'Assainissement.

En règle générale, le Service de l'Assainissement est facturé en même temps que le Service de l'Eau. Votre facture est calculée sur la base de votre consommation d'eau.

3.1 La présentation de la facture

Le Service de l'Assainissement est facturé sous la forme d'une redevance dite « redevance d'assainissement », figurant sous la rubrique « Collecte et traitement des eaux usées ».

La redevance d'assainissement comprend une part revenant à l'Exploitant du service et, le cas échéant, une part revenant à la Collectivité. Elle couvre l'ensemble des frais de fonctionnement du Service de l'Assainissement (collecte et épuration), et des charges d'investissement. Les montants facturés peuvent se décomposer en une part fixe (abonnement) et une part variable. La part variable est calculée en fonction des volumes d'eau prélevés sur le réseau public de distribution d'eau.

Si vous êtes alimenté en eau, totalement ou partiellement, à partir d'une ressource qui ne relève pas du service public (puits, forage ou installation de réutilisation des eaux de pluie), vous êtes tenu d'en faire la déclaration en Mairie et d'en avertir l'Exploitant du service. Vous devez en particulier indiquer les usages effectués à partir de cette ressource en eau ainsi qu'une évaluation des volumes utilisés. Dans ce cas, la redevance d'assainissement applicable à vos rejets est calculée :

- soit par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage posés et entretenus à vos frais ;
- soit sur la base de critères définis par la Collectivité et permettant d'évaluer les volumes prélevés.

Outre la redevance d'assainissement, la facture comporte également des sommes perçues pour le compte d'autres organismes (Agence de l'eau...).

Tous les éléments de votre facture sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

La facture sera adaptée en cas de modification de la réglementation en vigueur.

3.2 L'actualisation des tarifs

Les tarifs appliqués sont fixés et actualisés :

- selon les termes du (des) contrat(s) de délégation de service public pour la part revenant à l'(aux) Exploitant(s) du service ;

- par décision de la (des) Collectivité(s), pour la part qui lui (leur) est destinée ;
- sur notification des organismes pour les redevances leur revenant.

Si de nouveaux frais, droits, taxes, redevances ou impôts étaient imputés au Service de l'Assainissement, ils seraient répercutés de plein droit sur votre facture.

La date d'actualisation des tarifs pour la part revenant à l'Exploitant du service est au plus tard celle du début d'une période de consommation d'eau.

Vous êtes informé au préalable des changements significatifs de tarifs ou au plus tard, à l'occasion de la première facture appliquant le nouveau tarif. Les tarifs sont tenus à votre disposition par l'Exploitant du service.

3.3 Les modalités et délais de paiement

Le paiement doit être effectué avant la date limite et selon les modalités indiquées sur la facture. Aucun escompte n'est appliqué en cas de paiement anticipé.

Votre facture comprend un abonnement (ou part fixe) payable d'avance. En cas de période incomplète (début ou fin d'abonnement en cours de période de consommation), il vous est facturé ou remboursé prorata-temporis.

Votre consommation (part variable) est facturée à terme échu. Pour chaque période sans relevé, le volume facturé est estimé à partir de la consommation annuelle précédente ou, à défaut, des informations disponibles.

Lorsque la redevance d'assainissement est facturée par le Service de l'Eau sur une même facture, les conditions de paiement sont celles applicables à la facture d'eau.

En cas de difficultés de paiement du fait d'une situation de précarité, vous êtes invité à en faire part à l'Exploitant du service sans délai, pour obtenir les renseignements utiles à l'obtention d'une aide financière, en application de la réglementation en vigueur.

En cas d'erreur dans la facturation, vous pouvez bénéficier après étude des circonstances :

- d'un paiement échelonné si votre facture a été sous-estimée ;
- d'un remboursement ou d'un avoir à votre choix, si votre facture a été surestimée.

3.4 En cas de non-paiement

Si, à la date limite indiquée, vous n'avez pas réglé votre facture, celle-ci est majorée d'une pénalité forfaitaire et /ou des intérêts de retard fixés en annexe de ce règlement.

En cas de non-paiement à la date limite, un courrier vous sera adressé par l'Exploitant, ce courrier rappelle la possibilité de saisir les services de médiation que votre situation relève des dispositions réglementaires en vigueur du fait d'une situation de précarité.

En cas de retard de paiement, une pénalité de 1% des sommes dues par mois de retard révolu depuis l'échéance figurant sur votre facture vous sera appliquée. Cette pénalité dont le montant minimum ne pourra être inférieur à 12.50 euros sera exigible dès l'expiration d'un délai de 10 jours suivant la réception d'une mise en demeure de payer restée sans effet. Le montant minimum de la pénalité fera l'objet d'une indexation selon la formule applicable à la rémunération du délégué.

En cas de non-paiement, l'Exploitant du service poursuit le règlement des factures par toutes voies de droit.

3.5 Les cas d'exonération ou de réduction

Vous pouvez bénéficier d'exonération ou de réduction :

- si vous disposez de branchements spécifiques en eau potable pour lesquels vous avez souscrit auprès du Service de l'Eau des contrats particuliers (irrigation, arrosage, piscine,...) excluant tout rejet d'eaux usées,
- en cas de fuite dans les conditions prévues dans la réglementation.



LE RACCORDEMENT

On appelle « raccordement » le fait de relier des installations privées de collecte des eaux usées et/ou pluviales au réseau public.

4.1 Les obligations

➤ pour les eaux usées domestiques

Le raccordement au réseau public d'assainissement est obligatoire dans un délai de deux ans à compter de la date de mise en service de ce réseau.

Ce raccordement peut se faire soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage.

Dès la mise en service du réseau, tant que les installations ne sont pas raccordées, le propriétaire peut être astreint par décision de la Collectivité au paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement.



LE BRANCHEMENT

Au terme du délai de deux ans, si les installations ne sont toujours pas raccordées, cette somme perçue peut être majorée, par décision de la Collectivité, dans la limite de 100%.

Si la mise en œuvre des travaux de raccordement se heurte à des obstacles techniques sérieux et si le coût de mise en œuvre est démesuré, vous pouvez bénéficier d'une dispense de raccordement par dérogation expresse de la Collectivité.

Dans ce cas, la propriété devra être équipée d'une installation d'assainissement non collectif (autonome) réglementaire.

➤ pour les eaux usées assimilables à des eaux usées domestiques

Lorsque votre activité implique des utilisations de l'eau assimilables à des usages domestiques, vous pouvez demander le raccordement de vos eaux usées au réseau public d'assainissement conformément aux dispositions prévues en annexe.

En cas d'acceptation de votre demande, le Service de l'assainissement vous indique :

- les règles et prescriptions techniques applicables à votre activité ;
- les caractéristiques de l'ouvrage de raccordement, y compris les prétraitements éventuels et les volumes acceptés ;
- le montant éventuel de la contribution financière ou du remboursement des frais de raccordement.

➤ pour les eaux usées autres que domestiques

Le raccordement au réseau public d'assainissement est soumis à l'obtention d'une autorisation préalable de la Collectivité. L'arrêté d'autorisation délivré par la Collectivité peut prévoir des conditions techniques et financières adaptées à chaque cas. Il peut notamment imposer la mise en place de dispositifs de prétraitement dans vos installations privées.

➤ pour les eaux pluviales

Le raccordement au réseau public d'assainissement est interdit.

4.2 La demande de raccordement

La demande doit être effectuée par le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires auprès de l'Exploitant du service.

Le raccordement effectif intervient sous condition de conformité des installations privées.

On appelle « branchement » le dispositif d'évacuation des eaux usées et/ou pluviales qui va du regard de branchement de la propriété privée au réseau public.

5.1 La description

Le branchement comprend les éléments suivants :

- un ouvrage dit « regard de branchement » pour le contrôle et l'entretien de celui-ci, placé à proximité de la limite entre le domaine public et la propriété privée, ce regard doit être visible et accessible ;
- une canalisation qui peut être située tant en domaine public qu'en propriété privée ;
- un dispositif de raccordement au réseau public.

Qu'ils soient situés en domaine public ou en propriété privée, les éléments du branchement font partie des ouvrages du Service de l'Assainissement.

Lorsque le dispositif d'évacuation des eaux pluviales comporte des équipements particuliers, ceux-ci sont décrits en annexe au présent règlement du service.

5.2 L'installation et la mise en service

Le nombre de branchements à installer par propriété est fixé par l'Exploitant du service.

En règle générale, ce nombre est limité à un par propriété et par nature d'eau rejetée dans les réseaux publics.

Si les eaux sont collectées de manière groupée (eaux usées domestiques avec eaux pluviales), leur rejet se fait au moyen d'un branchement unique.

Si les eaux sont collectées de manière séparée, la propriété doit être équipée de deux branchements spécifiques : un pour les eaux usées domestiques et l'autre pour les eaux pluviales.

Les travaux d'installation du branchement, sont réalisés par l'Exploitant du service ou une entreprise de votre choix sous le contrôle de l'Exploitant du service ou des services compétents de la collectivité.

Sauf mention contraire sur le devis, les travaux ne comprennent que le terrassement et la pose nécessaires à la mise en place du branchement à l'exclusion des démolitions, transformations et réfections des aménagements propres à la propriété privée.

L'Exploitant du service est seul habilité à mettre en service le branchement après avoir vérifié la conformité des installations privées.

Lors de la construction d'un nouveau réseau public d'assainissement, la Collectivité peut, pour toutes les propriétés riveraines existantes, exécuter ou faire exécuter d'office la partie des branchements située en domaine public (jusque et y compris le regard de branchement).

Les travaux d'extension ou de renforcement des réseaux sont réalisés par la Collectivité aux conditions définies par cette dernière et adaptées à chaque situation.

Concernant les branchements pour l'évacuation des eaux pluviales, la Collectivité peut vous imposer la construction préalable en propriété privée de dispositifs particuliers de prétraitement (des-sableurs, déshuileurs, ...) ou d'ouvrages tels que bêche de stockage, plan d'eau régulateur limitant le débit des rejets.

5.3 Le paiement

Tous les frais nécessaires à l'installation du branchement (travaux, fournitures, occupation et réfection des chaussées et trottoirs) sont à votre charge.

Lorsque la réalisation des travaux lui est confiée, l'Exploitant du service établit préalablement un devis en appliquant les tarifs fixés sur le bordereau de prix annexé au contrat de délégation du service public et actualisés en application du contrat.

Un acompte sur les travaux de 100% doit être réglé à la signature du devis, le solde devant être acquitté avant la date limite indiquée sur la facture établie à la livraison des travaux. En cas de défaut de paiement du solde de la facture dans le délai imparti, l'Exploitant du service poursuit le règlement par toutes voies de droit.

Si à l'occasion de la construction d'un nouveau réseau public d'assainissement, la Collectivité exécute ou fait exécuter d'office la partie des branchements située en domaine public, elle peut vous demander le remboursement de tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux.

Lors du raccordement de votre propriété au réseau public d'assainissement, la Collectivité peut vous demander une participation financière qui s'ajoute aux frais de branchements.

Le montant et les conditions de perception de cette participation sont déterminés par la Collectivité.

5.4 L'entretien et le renouvellement

Les travaux d'entretien, de réparations et de renouvellement du branchement sont à la charge de l'Exploitant du service.

Ces travaux ne comprennent pas les prestations suivantes, qui restent à la charge du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires :

- la remise en état des aménagements réalisés postérieurement à l'installation du branchement, pour la partie située en propriété privée (reconstitution de revêtement, de maçonnerie, de jardins ou espaces aménagés...);
- le déplacement, la modification ou la suppression du branchement effectué à la demande du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires.

En règle générale, les dommages pouvant résulter de l'existence ou du fonctionnement du branchement ne vous incombent pas.

Toutefois, s'il est établi que des dommages résultent d'une faute de votre part, vous devrez régler les frais de remise en état sur la base des tarifs fixés sur le bordereau des prix annexé au contrat de délégation du service public.

Vous êtes chargé de la garde et de la surveillance de la partie du branchement située en propriété privée. En conséquence, l'Exploitant du service n'est pas responsable des dommages, notamment aux tiers, résultant d'un sinistre survenant en propriété privée et lié à un défaut de garde ou de surveillance.

En cas d'inobservation du présent règlement ou de risque pour la sécurité, l'Exploitant du service peut exécuter d'office et à vos frais, tous les travaux rendus nécessaires. Sauf cas d'urgence, vous serez informé préalablement à la réalisation de ces travaux.

5.5 La suppression ou la modification

Lorsque la démolition ou la transformation d'une propriété entraîne la suppression du branchement ou sa modification, les frais correspondants sont à la charge du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires ayant déposé le permis de démolition ou de construire.



LES INSTALLATIONS PRIVEES

On appelle « installations privées » les installations de collecte des eaux usées et/ou pluviales situées en amont du regard de branchement de la propriété privée

6.1 Les caractéristiques

La conception et l'établissement des installations privées sont exécutés à vos frais et par l'entrepreneur de votre choix.

Ces installations ne doivent présenter aucun danger pour le Service de l'Assainissement et doivent être conformes aux règles de l'art ainsi qu'aux dispositions du règlement sanitaire départemental.

Vous devez notamment respecter les règles de base suivantes :

- ne pas raccorder entre elles les conduites d'eau potable et les canalisations d'eaux usées et /ou pluviales, ni installer de dispositifs susceptibles de laisser les eaux usées et/ou pluviales pénétrer dans les conduites d'eau potable ou vice-versa.
- ne pas utiliser les descentes de gouttières pour l'évacuation des eaux usées ou assimilées.
- vous assurez que vos installations privées sont conçues pour protéger la propriété contre tout reflux d'eaux usées ou pluviales en provenance du réseau public notamment lors de sa mise en charge (joints et tampons étanches, dispositif anti-refoulement,...).

De même, vous vous engagez à :

- équiper de siphons tous les dispositifs d'évacuation (équipements sanitaires et ménagers, cuvettes de toilettes, grilles de jardin, ...),
- poser toutes les colonnes de chutes d'eaux usées verticalement et les munir de tuyaux d'évent prolongés au-dessus des parties les plus élevées de la propriété ou de tout dispositif permettant de les maintenir à la pression atmosphérique,
- installer les dispositifs particuliers de prétraitement (des-sableur, déshuileur) ou ouvrages prescrits par la Collectivité tels que bêche de stockage ou plan d'eau régulateur limitant les rejets d'eaux pluviales,
- assurer l'accessibilité des descentes de gouttières dès lors qu'elles se trouvent à l'intérieur,
- assurer une collecte séparée des eaux usées et pluviales jusqu'aux regards de branchements.

En particulier, lors de travaux nécessitant de raccorder un équipement (douche, machine à laver...) ou une installation (descente de gouttière, grille de cour, ...) veillez à bien respecter les circuits d'évacuation (les eaux usées dans les canalisations d'eaux usées et les eaux pluviales dans celles des eaux pluviales).

L'Exploitant du service doit pouvoir contrôler à tout moment que vos installations privées remplissent bien les conditions requises. Dans le cas où des défauts sont constatés, vous devez y remédier à vos frais.

Les travaux de mise en conformité peuvent être exécutés par l'Exploitant du service, à votre demande, ou par une entreprise de votre choix.

Dans ce dernier cas, vous devez informer l'Exploitant du service de la fin des travaux de mise en conformité. Si nécessaire, une visite d'installations est effectuée. Elle vous est facturée selon un tarif établi en accord avec la Collectivité.

Faute de mise en conformité par vos soins, la Collectivité peut, après mise en demeure, procéder ou faire procéder d'office, à vos frais, aux travaux indispensables.

Attention : dès la mise en service d'un branchement raccordé au réseau public d'assainissement, vous devez mettre hors d'état de servir ou de créer des nuisances, les installations d'assainissement autonome (dégraisseurs, fosses, filtres,...).

6.2 L'entretien et le renouvellement

L'entretien, le renouvellement et le maintien en conformité des installations privées n'incombent pas à l'Exploitant du service. Celui-ci ne peut être tenu pour responsable des dommages causés par l'existence ou le fonctionnement des installations privées ou par leur défaut d'entretien, de renouvellement ou de maintien en conformité.

6.3 Le cas des rétrocessions de réseaux privés

Toute intégration au réseau public d'assainissement de réseaux privés, réalisés par des aménageurs privés donne lieu à la conclusion d'une convention entre la Collectivité et l'aménageur.

Avant cette intégration, l'Exploitant du service peut contrôler la conformité d'exécution des réseaux et branchements privés.

Dans le cas où des désordres sont constatés par l'Exploitant du service, les travaux de mise en conformité sont effectués par les soins et aux frais de l'aménageur.

6.4 Les contrôles de conformité

Les contrôles de conformité des installations privées, effectués par l'Exploitant du Service à la demande des propriétaires ou de leurs notaires, sont facturés au demandeur selon le tarif indiqué en annexe au présent règlement de service.

ANNEXE – PRESTATIONS AUX USAGERS

TARIFS au 01 / 01 /2025

Les tarifs ci-dessous ont été établis en valeur de base au 01/01/2025 et sont révisés chaque année par application de la formule de révision définie dans le contrat de délégation :

Commune(s)	Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien Commune de GOUDARGUES
Exploitant	SAUR
Adresse de la permanence	Permanence : 972 chemin Michel Ledrappier 30330 TRESQUES
Jours d'ouverture	Permanence Du lundi au vendredi
Horaires	Permanence : 09h00 à 12h00 – 14h00 à 16h00
Accueil téléphonique	Service Client : 04 30 62 10 00 Ouvert du lundi au vendredi De 8 h à 18 h. Appels Techniques : 04 30 62 10 08 Accessible 7 j / 7 Et 24 h / 24.
Délai d'obtention d'un rendez-vous	8 jours ouvrés
Plage horaire du rendez-vous	2 heures
Délai d'intervention en cas d'urgence	60 minutes
Délai d'obtention d'une réponse écrite	Sous 8 jours
Délai d'obtention d'un devis pour un branchement neuf	8 jours
Délai de réalisation des travaux après acceptation du devis et sous réserve de la réception des autorisations administratives	15 jours ouvrés après autorisation administrative et acceptation du devis ou à la date convenue avec le client
Frais d'accès au service pour un usager non abonné au service de l'eau potable	65 € HT
Frais de relance en recommandé pour retard de paiement pour un usagers non abonné au service de l'eau	14,55 € HT
Coût du contrôle facturable d'un branchement neuf	169 € HT
Coût du contrôle facturable d'un branchement existant	169 € HT
Coût du contrôle d'un branchement existant lors d'une cession immobilière avec délivrance d'un certificat de conformité.	191 € HT
Frais de déplacement d'un agent	55 € HT
Acompte pour les travaux de branchement neufs	100 %
Date de valeur des tarifs	01/01/2025

Taux de TVA : 10 %

A Nîmes, le 06 juin 2024
M. Fabrice HAZARD
Vice-Président Saur Sud Est

Fabrice
HAZARD

Signature numérique
de Fabrice HAZARD
Date : 2024.06.05
10:11:39 +02'00'

2.2-Equilibre contrat - CEP ASSAINISSEMENT

2.2 - EQUILIBRE DU CONTRAT

	2 025	2 026	2 027	2 028
Exercices :				
Recette part fixe	3162,67702	15 578	15 734	15 891
Nb de part fixe par unité de logement	3 163	779	787	795
Part fixe annuelle A	€/PF _A /an	20	20	20
Recette part proportionnelle	€ /an	127 492	127 866	128 240
Volumes facturés au tarif	m ³ /an	74 557	74 775	74 994
Part proportionnelle PV _{B1}	€/m ³	1,710	1,710	1,710
Recettes accessoires	€/an			
Branchements neufs	€	1 990	1 990	1 990
Autres ...	€			
Total Recettes d'exploitation	€/an	143 070	143 600	144 132
Charges d'exploitation	143 494	143 703	143 912	144 123
Personnel	37 485	37 545	37 606	37 668
Electricité	18 529	18 575	18 621	18 667
Produits de traitement	2 771	2 776	2 781	2 785
Analyses	2 046	2 046	2 046	2 046
Véhicules et frais de déplacement	5 473	5 476	5 480	5 483
Evacuation des sous-produits	0	0	0	0
Fournitures et sous-traitance	35 891	35 923	35 955	35 987
Locaux	0	0	0	0
Assurances	1 561	1 563	1 565	1 567
Impôts, taxes et RODP	1 473	1 475	1 476	1 477
Poste et télécommunications	555	555	555	555
Informatique	4 789	4 820	4 850	4 882
Redevance utilisation domaine privé	0	0	0	0
Frais de structure	5 802	5 824	5 845	5 866
Frais de contrôle	2 000	2 000	2 000	2 000
Non-valeur	1 806	1 810	1 815	1 820
Programme d'investissement	0	0	0	0
Dotation au titre du renouvellement :				
	22 587	22 587	22 587	22 587
	20 096	20 096	20 096	20 096
Equipements				
Branchements	1 866	1 866	1 866	1 866
Accessoires réseau	625	625	625	625
Biens propres	725	728	731	733

Les coûts horaires des agents opérationnels intègrent l'astreinte, la formation et les heures supplémentaires

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le 06/12/2024

ID : 030-200034692-20241125-DEL182_2024-DE



DocuSigned by:

Fabrice HILARD

48DA658F10194BA...

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le 06/12/2024



ID : 030-200034692-20241125-DEL182_2024-DE

PLAN PREVISIONNEL DE RENOUVELLEMENT GOUDARGUES ASS2

Table with columns: DESIGNATION DE L'OUVRAGE, DESIGNATION DE L'EQUIPEMENT, TYPE D'EQUIPEMENT, DATE DE MISE EN SERVICE, VALEUR DU BIEN RENOUVELLE, NATURE DU RENOUVELLEMENT, 2025, 2026, 2027, 2028. Rows include various equipment types like CAPOTAGE 2 BACHE, TELEGESTION, and various pumps.

DS FH

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le 06/12/2024



ID : 030-200034692-20241125-DEL182_2024-DE

DESIGNATION DE L'OUVRAGE	DESIGNATION DE L'EQUIPEMENT	TYPE D'EQUIPEMENT	DATE DE MISE EN SERVICE	VALEUR G BRENZEL	RENDEMENT						
PR GOUSSARGUES	RELEVEMENT / REFOULEMENT	PIED D'ASSISE POMPE 1	2005	613	NP						
PR GOUSSARGUES	RELEVEMENT / REFOULEMENT	PIED D'ASSISE POMPE 2	2005	613	NP						
PR GOUSSARGUES	RELEVEMENT / REFOULEMENT	POMPE 1	2005	1 213	P				1 213		
PR GOUSSARGUES	RELEVEMENT / REFOULEMENT	POMPE 2	2005	1 213	P				1 213		
PR GOUSSARGUES	RELEVEMENT / REFOULEMENT	VANNE POMPE 1	2005	275	MAINT						
PR GOUSSARGUES	RELEVEMENT / REFOULEMENT	VANNE POMPE 2	2005	275	MAINT						
STEP GOUDARGUES	TRAITEMENT ET TRANSFERT DE L'AIR	FILTRE DE DESODORISATION	2010	8 500	NP						
STEP GOUDARGUES	TRAITEMENT ET TRANSFERT DE L'AIR	TUYAUTERIE	2010	4 700	NP						
STEP GOUDARGUES	TRAITEMENT ET TRANSFERT DE L'AIR	EXTRACTEUR LOCAL SURPRESSEURS	2010	1 088	NP			16	16	16	16
STEP GOUDARGUES	TRAITEMENT ET TRANSFERT DE L'AIR	EXTRACTEUR LOCAL EAUX SERVICE	2010	1 488	NP			22	22	22	22
STEP GOUDARGUES	TRAITEMENT ET TRANSFERT DE L'AIR	EXTRACTEUR DESODO	2010	3 375	NP			51	51	51	51
STEP GOUDARGUES	TRAITEMENT ET TRANSFERT DE L'AIR	EXTRACTEUR LOCAL PRESSE	2010	1 088	NP			16	16	16	16
STEP GOUDARGUES	PRODUCTION D'AIR	CANALISATION / TUYAUTERIE	2010	4 000	NP						
STEP GOUDARGUES	PRODUCTION D'AIR	SURPRESSEUR D'AIR 1	2010	9 950	NP			299	299	299	299
STEP GOUDARGUES	PRODUCTION D'AIR	SURPRESSEUR D'AIR 2	2010	9 950	NP			299	299	299	299
STEP GOUDARGUES	PRODUCTION D'AIR	SURPRESSEUR D'AIR 3	2010	9 950	NP			299	299	299	299
STEP GOUDARGUES	PRODUCTION D'AIR	VANNE SURPRESSEUR 1	2010	250	MAINT						
STEP GOUDARGUES	PRODUCTION D'AIR	VANNE SURPRESSEUR 2	2010	250	MAINT						
STEP GOUDARGUES	PRODUCTION D'AIR	VANNE SURPRESSEUR 3	2010	250	MAINT						
STEP GOUDARGUES	PRODUCTION D'AIR	COMPRESSEUR D'AIR DESHYDRATATION	2010	625	NP						
STEP GOUDARGUES	PRODUCTION D'AIR	CANALISATION / TUYAUTERIE	2010	750	NP						
STEP GOUDARGUES	PRODUCTION D'AIR	REDUCTEUR/REGUL PRESSION D'AIR	2010	500	MAINT						
STEP GOUDARGUES	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	GRILLAGE / CLÔTURE PR PRINCIPAL	2010	2 875	NP						
STEP GOUDARGUES	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	GRILLAGE / CLÔTURE STEP	2010	16 750	NP						
STEP GOUDARGUES	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	PORTE PR PRINCIPAL	2010	1 088	NP						
STEP GOUDARGUES	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	PORTEL STEP	2010	5 000	NP						
STEP GOUDARGUES	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	ECLAIRAGE EXTERIEUR	2010	1 500	NP						
STEP GOUDARGUES	BÂTIMENTS D'EXPLOITATION	APPAREIL D'ECLAIRAGE INTERIEUR BUREAU	2010	450	MAINT						
STEP GOUDARGUES	BÂTIMENTS D'EXPLOITATION	APPAREIL D'ECLAIRAGE INTERIEUR SURPRESSEURS AIR	2010	450	MAINT						
STEP GOUDARGUES	BÂTIMENTS D'EXPLOITATION	APPAREIL D'ECLAIRAGE INTERIEUR LOCAL TOILETTES	2010	450	MAINT						
STEP GOUDARGUES	BÂTIMENTS D'EXPLOITATION	BÂTIMENT / LOCAL BUREAU	2010		HR						
STEP GOUDARGUES	BÂTIMENTS D'EXPLOITATION	BÂTIMENT BENNE BOULE CHLORURE FERRIQUE	2010		HR						
STEP GOUDARGUES	BÂTIMENTS D'EXPLOITATION	BÂTIMENT SURPRESSEURS AIR AERATION	2010		HR						
STEP GOUDARGUES	BÂTIMENTS D'EXPLOITATION	BÂTIMENT TRAITEMENT UV	2010		HR						
STEP GOUDARGUES	BÂTIMENTS D'EXPLOITATION	LOCAL TOILETTE/DOUCHE	2010		HR						
STEP GOUDARGUES	BÂTIMENTS D'EXPLOITATION	BÂTIMENT / LOCAL PRESSE	2010		HR						
STEP GOUDARGUES	BÂTIMENTS D'EXPLOITATION	BALLON DEAU CHAUDE	2010	625	NP						
STEP GOUDARGUES	BÂTIMENTS D'EXPLOITATION	CLIMATISEUR/CHAUFFAGE LOCAL BUREAU	2010	4 450	NP						
STEP GOUDARGUES	BÂTIMENTS D'EXPLOITATION	CONVECTEUR ELECTRIQUE TOILETTES/DOUCHE	2010	363	MAINT						
STEP GOUDARGUES	BÂTIMENTS D'EXPLOITATION	CONVECTEUR ELECTRIQUE LOCAL UV	2010	413	MAINT						
STEP GOUDARGUES	BÂTIMENTS D'EXPLOITATION	APPAREIL D'ECLAIRAGE INTERIEUR UV	2010	413	MAINT						
STEP GOUDARGUES	BÂTIMENTS D'EXPLOITATION	VENTILATEUR CHAUFFANT LOCAL PRESSE	2010	950	NP						
STEP GOUDARGUES	BÂTIMENTS D'EXPLOITATION	CAPTAGE FLOTTANTS	2010	1 775	NP						
STEP GOUDARGUES	BÂTIMENTS D'EXPLOITATION	CAPTAGE TAMPON SORTIE CLARIFICATEUR	2010	5 375	NP						
STEP GOUDARGUES	BÂTIMENTS D'EXPLOITATION	ESCALIER ACCES BASSIN AVEC REMBARDE	2010	6 125	NP						
STEP GOUDARGUES	BÂTIMENTS D'EXPLOITATION	FENÊTRES AVEC GRILLES LOCAL COMMANDE BUREAU	2010	1 375	NP						
STEP GOUDARGUES	BÂTIMENTS D'EXPLOITATION	FENÊTRES AVEC GRILLE LOCAL PRESSE	2010	1 375	NP						
STEP GOUDARGUES	BÂTIMENTS D'EXPLOITATION	FENÊTRES AVEC GRILLE LOCAL UV	2010	1 375	NP						
STEP GOUDARGUES	BÂTIMENTS D'EXPLOITATION	PORTE LOCAL COMMANDE BUREAU	2010	2 213	NP						
STEP GOUDARGUES	BÂTIMENTS D'EXPLOITATION	PORTE LOCAL SURPRESSEURS	2010	3 500	NP						
STEP GOUDARGUES	BÂTIMENTS D'EXPLOITATION	PORTE LOCAL PRESSE	2010	2 213	NP						
STEP GOUDARGUES	BÂTIMENTS D'EXPLOITATION	PORTE ELECTRIQUE PRESSE	2010	4 500	NP						
STEP GOUDARGUES	BÂTIMENTS D'EXPLOITATION	PORTE LOCAL UV	2010	2 213	NP						
STEP GOUDARGUES	BÂTIMENTS D'EXPLOITATION	REMBARDE BASSIN	2010	11 000	NP						
STEP GOUDARGUES	BÂTIMENTS D'EXPLOITATION	CAPOT POSTE RELEVAGE	2010	4 250	NP						
STEP GOUDARGUES	BÂTIMENTS D'EXPLOITATION	CAPOT CHAMBRE À VANNES	2010	4 250	NP						
STEP GOUDARGUES	BÂTIMENTS D'EXPLOITATION	PIED DE POTENCE PR PRINCIPAL	2010	563	NP						
STEP GOUDARGUES	BÂTIMENTS D'EXPLOITATION	POTENCE FIXE PR PRINCIPAL	2010	713	NP						
STEP GOUDARGUES	BÂTIMENTS D'EXPLOITATION	POTENCE FIXE AVEC TREUIL AGITATEUR ZONE CONTACT	2010	725	NP						
STEP GOUDARGUES	BÂTIMENTS D'EXPLOITATION	POTENCE FIXE AVEC TREUIL AGITATEUR BASSIN AERIA	2010	1 038	NP						
STEP GOUDARGUES	BÂTIMENTS D'EXPLOITATION	POTENCE FIXE AVEC TREUIL POMPES RECIRCULATION	2010	725	NP						
STEP GOUDARGUES	BÂTIMENTS D'EXPLOITATION	POTENCE TREUIL POSTE TTES EAUX	2010	725	NP						
STEP GOUDARGUES	BÂTIMENTS D'EXPLOITATION	MONORAIL LOCAL SURPRESSEURS	2010	4 250	NP						
STEP GOUDARGUES	BÂTIMENTS D'EXPLOITATION	MONORAIL LOCAL UV	2010	5 500	NP						
STEP GOUDARGUES	SECURITE	BARRIAGE PR EAUX BRUTES	2010	800	NP						
STEP GOUDARGUES	SECURITE	DETECTEUR H2S	2021	2 700	Partiel				1 500		
STEP GOUDARGUES	SECURITE	DOUCHE / RINCE-ŒIL	2010	1 588	NP						
STEP GOUDARGUES	DESHYDRATATION	FILTRE À BANDES	2024	54 500	NP						
STEP GOUDARGUES	DESHYDRATATION	TABLE DEGOUTTAGE	2010	7 000	Partiel						4 000
STEP GOUDARGUES	EXTRACTION / SOUTRAGE DES BOUES	CANALISATION / TUYAUTERIE DN80	2010	1 325	NP						
STEP GOUDARGUES	EXTRACTION / SOUTRAGE DES BOUES	DEBITMETRE BOUES	2017	900	P				900		
STEP GOUDARGUES	EXTRACTION / SOUTRAGE DES BOUES	POMPE A BOUES	2017	1 950	NP			98	98	98	98
STEP GOUDARGUES	STOCKAGE / EVACUATION DES BOUES	CANALISATION / TUYAUTERIE	2010	1 825	NP						
STEP GOUDARGUES	STOCKAGE / EVACUATION DES BOUES	VANNE BENNE 1	2010	288	MAINT						
STEP GOUDARGUES	STOCKAGE / EVACUATION DES BOUES	VANNE BENNE 2	2010	288	MAINT						
STEP GOUDARGUES	STOCKAGE / EVACUATION DES BOUES	POMPE CAVEUSE	2010	6 775	P					9 775	
STEP GOUDARGUES	STOCKAGE / EVACUATION DES BOUES	2 BENNES FERMEES ETANCHE	2010	19 000	NP						
STEP GOUDARGUES	UNITE DE CONTRÔLE / COMMANDE	ARMOIRE ELEC PR PRINCIPAL	2010	6 500	NP						
STEP GOUDARGUES	UNITE DE CONTRÔLE / COMMANDE	ARMOIRE DE COMMANDE PRINCIPALE	2010	37 750	NP			264	264	264	264
STEP GOUDARGUES	UNITE DE CONTRÔLE / COMMANDE	ARMOIRE DE COMMANDE UV	2010	5 250	NP						
STEP GOUDARGUES	UNITE DE CONTRÔLE / COMMANDE	ARMOIRE DE COMMANDE SURPRESSEURS EAUX SERVICE	2010	3 500	NP						
STEP GOUDARGUES	UNITE DE CONTRÔLE / COMMANDE	ARMOIRE DE COMMANDE PREPARATION POLYMERE	2010	1 250	NP						
STEP GOUDARGUES	UNITE DE CONTRÔLE / COMMANDE	ARMOIRE DE COMMANDE FILTRES UV-POMPE LAVAGE	2010	4 000	NP						
STEP GOUDARGUES	UNITE DE CONTRÔLE / COMMANDE	ARMOIRE DE COMMANDE NETTOYAGE UV	2010	3 250	NP						
STEP GOUDARGUES	UNITE DE CONTRÔLE / COMMANDE	COFFRET ELECTRIQUE PRESSE	2010	4 750	NP						
STEP GOUDARGUES	UNITE DE CONTRÔLE / COMMANDE	AUTOMATE ARMOIRE PRINCIPALE	2010	13 000	Partiel				1 200		
STEP GOUDARGUES	UNITE DE CONTRÔLE / COMMANDE	AUTOMATE ARMOIRE FILTRES UV	2010	5 000	NP						
STEP GOUDARGUES	UNITE DE CONTRÔLE / COMMANDE	AUTOMATE ARMOIRE NETTOYAGE UV	2021	4 000	NP						
STEP GOUDARGUES	UNITE DE CONTRÔLE / COMMANDE	AUTOMATE ARMOIRE UV	2010	3 000	Partiel				1 000		
STEP GOUDARGUES	UNITE DE CONTRÔLE / COMMANDE	AUTOMATE ARMOIRE SURPRESSEURS EAUX SERVICE	2010	2 625	NP						
STEP GOUDARGUES	UNITE DE CONTRÔLE / COMMANDE	COMPTEUR ELECTRIQUE	2010		HR	ENEDIS		ENEDIS		ENEDIS	ENEDIS
STEP GOUDARGUES	UNITE DE CONTRÔLE / COMMANDE	MARBLE	2010	1 950	Partiel				1 250		
STEP GOUDARGUES	UNITE DE CONTRÔLE / COMMANDE	ENREGISTREUR	2010	863	NP						
STEP GOUDARGUES	UNITE DE CONTRÔLE / COMMANDE	ECRAN	2010	1 425	NP						
STEP GOUDARGUES	UNITE DE CONTRÔLE / COMMANDE	SUPPORT DE TELETRANSMISSION	2010	3 050	P				3 050		
STEP GOUDARGUES	UNITE DE CONTRÔLE / COMMANDE	DEMARRERUR SURPRESSEUR AIR 1	2010	913	NP			37	37	37	37
STEP GOUDARGUES	UNITE DE CONTRÔLE / COMMANDE	DEMARRERUR SURPRESSEUR AIR 2	2010	913	NP			37	37	37	37
STEP GOUDARGUES	UNITE DE CONTRÔLE / COMMANDE	DEMARRERUR SURPRESSEUR AIR 3	2010	913	NP			37	37	37	37
STEP GOUDARGUES	UNITE DE CONTRÔLE / COMMANDE	5 DEMARREURS BALLAST UV	2010	1 250	NP			50	50	50	50
STEP GOUDARGUES	UNITE DE CONTRÔLE / COMMANDE	VARIATEUR POMPE 1 PR PRINCIPAL	2010	963	NP			39	39	39	39
STEP GOUDARGUES	UNITE DE CONTRÔLE / COMMANDE	VARIATEUR POMPE 2 PR PRINCIPAL	2010	963	NP			39	39	39	39
STEP GOUDARGUES	UNITE DE CONTRÔLE / COMMANDE	VARIATEUR POMPE BOUES PRESSE A BANDES	2011	963	NP			39	39	39	39
STEP GOUDARGUES	UNITE DE CONTRÔLE / COMMANDE	VARIATEUR DESODORISATION	2010	783	NP			31	31	31	31
STEP GOUDARGUES	UNITE DE CONTRÔLE / COMMANDE	VARIATEUR POMPE EAU TRAITÉE1	2010	963	NP			39	39	39	39
STEP GOUDARGUES	UNITE DE CONTRÔLE / COMMANDE	VARIATEUR POMPE EAU TRAITÉE2	2010	963	NP			39	39	39	39
STEP GOUDARGUES	UNITE DE CONTRÔLE / COMMANDE	DISJONCTEUR GENERAL STEP	2010	1 850	NP						
STEP GOUDARGUES	UNITE DE CONTRÔLE / COMMANDE	SECTIONNEUR ARMOIRE PR PRINCIPAL	2010	688	NP						
STEP GOUDARGUES	UNITE DE CONTRÔLE / COMMANDE	SECTIONNEUR ARMOIRE PRINCIPALE STEP	2010	1 300	NP						
STEP GOUDARGUES	LABORATOIRE	BALANCE DE PRECISION	2022	2 000	NP						
STEP GOUDARGUES	LABORATOIRE	FOUR DE LABORATOIRE (ETUVE)	2022	1 925	NP						
STEP GOUDARGUES	LABORATOIRE	PAILLASSE	2010	1 275	NP						
STEP GOUDARGUES	LABORATOIRE	REFRIGERATEUR	2018	563	NP						
STEP GOUDARGUES	ALIMENTATION EAU BRUTE	DEBITMETRE EAUX BRUTES	2022	1 325	NP						
STEP GOUDARGUES	ALIMENTATION EAU BRUTE	PRELEVEUR EAUX BRUTES	2019	4 800	NP						
STEP GOUDARGUES	TRAITEMENT BIOLOGIQUE À BOUES ACTIVEES	AGITATEUR BASSIN AERATION	2010	6 400	P			6 400			
STEP GOUDARGUES	TRAITEMENT BIOLOGIQUE À BOUES ACTIVEES	BASSIN BOUES ACTIVEES	2010		HR						
STEP GOUDARGUES	TRAITEMENT BIOLOGIQUE À BOUES ACTIVEES	CANALISATION / TUYAUTERIE	2010	16 750	NP						
STEP GOUDARGUES	TRAITEMENT BIOLOGIQUE À BOUES ACTIVEES	DIFFUSEURS D'AIR (X54)	2010	7 625	Partiel				2 500		
STEP GOUDARGUES	TRAITEMENT BIOLOGIQUE À BOUES ACTIVEES	RAMPES D'AERATION (X3)	2010	10 500	Partiel				3 500		
STEP GOUDARGUES	TRAITEMENT BIOLOGIQUE À BOUES ACTIVEES	VANNE RAMPE AIR 1	2010	388	MAINT						
STEP GOUDARGUES	TRAITEMENT BIOLOGIQUE À BOUES ACTIVEES	VANNE RAMPE AIR 2	2010	388	MAINT						
STEP GOUDARGUES	TRAITEMENT BIOLOGIQUE À BOUES ACTIVEES	VANNE RAMPE AIR 3	2010	388	MAINT						
STEP GOUDARGUES	TRAITEMENT BIOLOGIQUE À BOUES ACTIVEES	MESURE O2	2017	2 650	NP			80	80	80	80
STEP GOUDARGUES	TRAITEMENT BIOLOGIQUE À BOUES ACTIVEES	MESURE REDOX	2022	2 263	NP						
STEP GOUDARGUES	TRAITEMENT BIOLOGIQUE À BOUES ACTIVEES	AGITATEUR ZONE CONTACT	2010	1 950	P			1 950			
STEP GOUDARGUES	TRAITEMENT BIOLOGIQUE À BOUES ACTIVEES	OUVRAGE DE TRAITEMENT	2010		HR						
STEP GOUDARGUES	CLARIFICATION	CLARIFICATEUR	2010		HR						
STEP GOUDARGUES	CLARIFICATION	BROSSE DE NETTOYAGE	2023	1 338	NP						
STEP GOUDARGUES	CLARIFICATION	COUROMNE CENTRALE	2								



DESIGNATION DE L'OUVRAGE	DESIGNATION DE L'EQUIPEMENT	TYPE D'EQUIPEMENT	DATE DE MISE EN SERVICE	VALEUR OBTENUE	RENDU						
STEP GOUDARGUES	OXYDATION / DESINFECTION	GENERATEUR D'UV	2023	34 375	NP						
STEP GOUDARGUES	OXYDATION / DESINFECTION	LAMPES UV	2024	7 500	Partiel			2 000		2 000	
STEP GOUDARGUES	OXYDATION / DESINFECTION	MODULE NETTOYAGE LAMPE UV	2010	5 400	NP						
STEP GOUDARGUES	OXYDATION / DESINFECTION	VANNE MEPLATE	2010	600	NP						
STEP GOUDARGUES	PRETRAITEMENT	CANALISATION / TUYAUTERIE DN150	2010	438	MAINT						
STEP GOUDARGUES	PRETRAITEMENT	PRETRAITEMENT	2010	363	MAINT						
STEP GOUDARGUES	PRETRAITEMENT	VANNE1 DN150	2010	438	MAINT						
STEP GOUDARGUES	PRETRAITEMENT	VANNE2 DN150	2010	438	MAINT						
STEP GOUDARGUES	PRETRAITEMENT	VANNE1 DN100	2010	363	MAINT						
STEP GOUDARGUES	PRETRAITEMENT	VANNE2 DN100	2010	363	MAINT						
STEP GOUDARGUES	PRETRAITEMENT	JEU ELECTROVANNES DN25	2010	250	MAINT						
STEP GOUDARGUES	PRETRAITEMENT	JEU DE VANNES DN20	2010	213	MAINT						
STEP GOUDARGUES	PRETRAITEMENT	JEU DE VANNES DN25	2010	250	MAINT						
STEP GOUDARGUES	PRETRAITEMENT	COMPACTEUR	2010	7 500	Partiel			1 500			
STEP GOUDARGUES	PRETRAITEMENT	MOTOREDUCTEUR TAMIS ROTATIF	2016	1 763	NP						
STEP GOUDARGUES	PRETRAITEMENT	MOTOREDUCTEUR COMPACTEUR	2021	800	NP						
STEP GOUDARGUES	PRETRAITEMENT	TAMIS	2024	16 250	NP						
STEP GOUDARGUES	POSTE TOUTES EAUX	OUVRAGE DE STOCKAGE	2010		HR						
STEP GOUDARGUES	POSTE TOUTES EAUX	BARRE DE GUIDAGE POMPE 1	2010	775	NP						
STEP GOUDARGUES	POSTE TOUTES EAUX	BARRE DE GUIDAGE POMPE 2	2010	775	NP						
STEP GOUDARGUES	POSTE TOUTES EAUX	DETECTEURS DE NIVEAU	2010	500	MAINT						
STEP GOUDARGUES	POSTE TOUTES EAUX	PIED D'ASSISE POMPE 1	2010	950	NP						
STEP GOUDARGUES	POSTE TOUTES EAUX	PIED D'ASSISE POMPE 2	2010	950	NP						
STEP GOUDARGUES	POSTE TOUTES EAUX	POMPE DE COLLATURES 1	2022	1 550	NP						
STEP GOUDARGUES	POSTE TOUTES EAUX	POMPE DE COLLATURES 2	2022	1 550	NP						
STEP GOUDARGUES	POSTE FLOTTANTS	OUVRAGE DE STOCKAGE	2010		HR						
STEP GOUDARGUES	POSTE FLOTTANTS	CANALISATION / TUYAUTERIE	2010	2 450	NP						
STEP GOUDARGUES	POSTE FLOTTANTS	POMPE TRANSFERT FLOTTANTS	2022	2 638	NP						
STEP GOUDARGUES	RECIRCULATION	OUVRAGE DE STOCKAGE	2010		HR						
STEP GOUDARGUES	RECIRCULATION	BARRE DE GUIDAGE POMPE 1	2010	750	NP						
STEP GOUDARGUES	RECIRCULATION	BARRE DE GUIDAGE POMPE 2	2010	750	NP						
STEP GOUDARGUES	RECIRCULATION	CANALISATION / TUYAUTERIE	2010	2 500	NP						
STEP GOUDARGUES	RECIRCULATION	DETECTEURS DE NIVEAU	2010	500	MAINT						
STEP GOUDARGUES	RECIRCULATION	PIED D'ASSISE POMPE 1	2010	975	NP						
STEP GOUDARGUES	RECIRCULATION	PIED D'ASSISE POMPE 2	2010	975	NP						
STEP GOUDARGUES	RECIRCULATION	POMPE DE RECIRCULATION BOUES 1	2010	1 975	P			1 975			
STEP GOUDARGUES	RECIRCULATION	POMPE DE RECIRCULATION BOUES 2	2023	1 975	NP						
STEP GOUDARGUES	RECIRCULATION	VANNE POMPE 1	2010	338	MAINT						
STEP GOUDARGUES	RECIRCULATION	VANNE POMPE 2	2010	338	MAINT						
STEP GOUDARGUES	REJET EAU	DEBITMETRE SORTIE	2021	1 000	NP						
STEP GOUDARGUES	REJET EAU	PRELEVEUR SORTIE	2021	4 800	NP						
STEP GOUDARGUES	REJET EAU	CANAL COMPTAGE	2010	4 250	NP						
STEP GOUDARGUES	REJET EAU	CANALISATION	2010	6 750	NP						
STEP GOUDARGUES	PR PRINCIPAL	OUVRAGE DE STOCKAGE	2010		HR						
STEP GOUDARGUES	PR PRINCIPAL	BARRE DE GUIDAGE POMPE 1	2010	938	NP						
STEP GOUDARGUES	PR PRINCIPAL	BARRE DE GUIDAGE POMPE 2	2010	938	NP						
STEP GOUDARGUES	PR PRINCIPAL	CLAPET POMPE1	2010	388	MAINT						
STEP GOUDARGUES	PR PRINCIPAL	CLAPET POMPE2	2010	388	MAINT						
STEP GOUDARGUES	PR PRINCIPAL	CANALISATION / TUYAUTERIE	2010	2 850	NP						
STEP GOUDARGUES	PR PRINCIPAL	DETECTEUR	2010	500	MAINT						
STEP GOUDARGUES	PR PRINCIPAL	MESURE DE NIVEAU PR	2010	638	P			638			
STEP GOUDARGUES	PR PRINCIPAL	MESURE DEVERSOIR TETE PR	2021	938	NP						
STEP GOUDARGUES	PR PRINCIPAL	PANIER DE DEGRILLAGE	2010	3 000	NP						
STEP GOUDARGUES	PR PRINCIPAL	PIED D'ASSISE POMPE 1	2010	975	NP						
STEP GOUDARGUES	PR PRINCIPAL	PIED D'ASSISE POMPE 2	2010	975	NP						
STEP GOUDARGUES	PR PRINCIPAL	POMPE DE RELEVEMENT 1	2017	1 600	NP			112		112	112
STEP GOUDARGUES	PR PRINCIPAL	POMPE DE RELEVEMENT 2	2018	1 600	NP			112		112	112
STEP GOUDARGUES	PR PRINCIPAL	VANNE REFOULEMENT POMPE1	2010	388	MAINT						
STEP GOUDARGUES	PR PRINCIPAL	VANNE REFOULEMENT POMPE2	2010	388	MAINT						
STEP GOUDARGUES	STOCKAGE EAU TRAITÉ	OUVRAGE DE STOCKAGE	2010		HR						
STEP GOUDARGUES	STOCKAGE EAU TRAITÉ	DETECTEURS DE NIVEAU	2010	500	MAINT						
STEP GOUDARGUES	STOCKAGE EAU TRAITÉ	MESURE NIVEAU	2010	938	P			938			
STEP GOUDARGUES	BACHE DE STOCKAGE EAUX TRAITÉES	OUVRAGE DE STOCKAGE	2010		HR						
STEP GOUDARGUES	BACHE DE STOCKAGE EAUX TRAITÉES	DETECTEURS DE NIVEAU	2010	500	MAINT						
STEP GOUDARGUES	ALIMENTATION EN EAU SERVICE OU PROCESS	ANALYSEUR DE CHLORE	2010	4 075	NP			122		122	122
STEP GOUDARGUES	ALIMENTATION EN EAU SERVICE OU PROCESS	PRESSOSTAT 1	2010	450	MAINT						
STEP GOUDARGUES	ALIMENTATION EN EAU SERVICE OU PROCESS	PRESSOSTAT 2	2010	450	MAINT						
STEP GOUDARGUES	ALIMENTATION EN EAU SERVICE OU PROCESS	CANALISATION / TUYAUTERIE	2010	1 450	NP						
STEP GOUDARGUES	ALIMENTATION EN EAU SERVICE OU PROCESS	DISCONNECTEUR	2010	588	MAINT						
STEP GOUDARGUES	ALIMENTATION EN EAU SERVICE OU PROCESS	FILTRE TAMIS	2010	2 250	NP						
STEP GOUDARGUES	ALIMENTATION EN EAU SERVICE OU PROCESS	VANNES D'ISOLEMENT	2010	438	MAINT						
STEP GOUDARGUES	ALIMENTATION EN EAU SERVICE OU PROCESS	BALLON HYDROFORT	2010	1 050	P			1 050			
STEP GOUDARGUES	ALIMENTATION EN EAU SERVICE OU PROCESS	CLAPET 1	2010	400	MAINT						
STEP GOUDARGUES	ALIMENTATION EN EAU SERVICE OU PROCESS	CLAPET 2	2010	400	MAINT						
STEP GOUDARGUES	ALIMENTATION EN EAU SERVICE OU PROCESS	CANALISATION	2010	4 000	NP						
STEP GOUDARGUES	ALIMENTATION EN EAU SERVICE OU PROCESS	POMPE SURPRESSION 1	2010	6 875	NP						
STEP GOUDARGUES	ALIMENTATION EN EAU SERVICE OU PROCESS	POMPE SURPRESSION 2	2010	6 875	NP						
STEP GOUDARGUES	ALIMENTATION EN EAU SERVICE OU PROCESS	VANNE D'ASPIRATION POMPE 1	2010	338	MAINT						
STEP GOUDARGUES	ALIMENTATION EN EAU SERVICE OU PROCESS	VANNE D'ASPIRATION POMPE 2	2010	338	MAINT						
STEP GOUDARGUES	ALIMENTATION EN EAU SERVICE OU PROCESS	VANNE ALIMENTATION	2010	225	MAINT						
STEP GOUDARGUES	ALIMENTATION EN EAU SERVICE OU PROCESS	VANNE DISTRIBUTION	2010	225	MAINT						
STEP GOUDARGUES	ALIMENTATION EN EAU SERVICE OU PROCESS	VANNE REFOULEMENT POMPE 1	2010	338	MAINT						
STEP GOUDARGUES	ALIMENTATION EN EAU SERVICE OU PROCESS	VANNE REFOULEMENT POMPE 2	2010	338	MAINT						
STEP GOUDARGUES	CHLORURE FERRIQUE	COFFRET PROTECTION POMPE DOSEUSE	2010	2 875	NP						
STEP GOUDARGUES	CHLORURE FERRIQUE	CANALISATION / TUYAUTERIE	2010	1 188	NP						
STEP GOUDARGUES	CHLORURE FERRIQUE	POMPE DOSEUSE 1	2022	1 650	NP						
STEP GOUDARGUES	CHLORURE FERRIQUE	POMPE DOSEUSE 2	2022	1 650	NP						
STEP GOUDARGUES	CHLORURE FERRIQUE	OUVRAGE DE STOCKAGE REACTIFS SM3	2010	7 000	NP						
STEP GOUDARGUES	POLYMERE LIQUIDE CATIONIQUE	DEBITMETRE POLYMERE	2010	1 050	P			1 050			
STEP GOUDARGUES	POLYMERE LIQUIDE CATIONIQUE	DEBITMETRE ALUDION	2010	425	MAINT						
STEP GOUDARGUES	POLYMERE LIQUIDE CATIONIQUE	JEU CAPTEURS INDUCTIFS	2010	750	NP						
STEP GOUDARGUES	POLYMERE LIQUIDE CATIONIQUE	CANALISATION	2010	938	NP						
STEP GOUDARGUES	POLYMERE LIQUIDE CATIONIQUE	POMPE DOSEUSE POLYMERE	2022	2 063	NP						
STEP GOUDARGUES	POLYMERE LIQUIDE CATIONIQUE	JEU 2 AGITATEURS PREPARATION POLYMERE	2010	1 750	NP						
STEP GOUDARGUES	POLYMERE LIQUIDE CATIONIQUE	CLUVE DE PREPARATION	2010	10 000	NP						
STEP GOUDARGUES	POLYMERE LIQUIDE CATIONIQUE	POMPE DOSEUSE POLYMERE PUR	2022	1 575	NP						
STEP GOUDARGUES	POLYMERE LIQUIDE CATIONIQUE	REGULATEUR DE PRESSION	2010	413	MAINT						
STEP GOUDARGUES	POLYMERE LIQUIDE CATIONIQUE	VANNE REMPLISSAGE	2010	363	MAINT						
FOS GOUSSARGUES	TRAITEMENT ET TRANSFERT DE L'AIR	FILTRE DE DESODORISATION	2005	2 000	NP						
FOS GOUSSARGUES	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	VENTILATEUR	2005	1 425	NP						
FOS GOUSSARGUES	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	GRILLAGE	2005	16 750	NP						
FOS GOUSSARGUES	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	PORTAL	2005	2 463	NP						
FOS GOUSSARGUES	BÂTIMENTS D'EXPLOITATION	ABRIS DESODO COFFRET ELECTRIQUE	2005	3 750	NP						
FOS GOUSSARGUES	UNITÉ DE CONTRÔLE / COMMANDE	COFFRET ELECTRIQUE	2005	3 750	NP						
FOS GOUSSARGUES	TRAITEMENT BIOLOGIQUE	CANALISATION / TUYAUTERIE	2005	11 100	NP						
FOS GOUSSARGUES	TRAITEMENT BIOLOGIQUE	MATERIAU DE GARNISSAGE	2005		HR						
FOS GOUSSARGUES	TRAITEMENT BIOLOGIQUE	POMPE DE RECIRCULATION PREFILTRE	2005	1 250	NP						
FOS GOUSSARGUES	TRAITEMENT BIOLOGIQUE	OUVRAGE DE TRAITEMENT	2005		HR						
FOS GOUSSARGUES	TRAITEMENT BIOLOGIQUE	LIGNE D'EPANDAGE 1	2005		HR						
FOS GOUSSARGUES	TRAITEMENT BIOLOGIQUE	LIGNE D'EPANDAGE 2	2005		HR						
FOS GOUSSARGUES	TRAITEMENT BIOLOGIQUE	LIGNE D'EPANDAGE 3	2005		HR						
FOS GOUSSARGUES	TRAITEMENT BIOLOGIQUE	LIGNE D'EPANDAGE 4	2005		HR						
FOS GOUSSARGUES	TRAITEMENT BIOLOGIQUE	LIGNE D'EPANDAGE 5	2005		HR						
FOS GOUSSARGUES	TRAITEMENT BIOLOGIQUE	REGARD DE REPARTITION	2005		HR						
FOS GOUSSARGUES	TRAITEMENT BIOLOGIQUE	MATERIAU DE DRANAGE	2005		HR						
FOS GOUSSARGUES	TRAITEMENT BIOLOGIQUE	FOSSE TOUTES EAUX	2005		HR						
FOS GOUSSARGUES	TRAITEMENT BIOLOGIQUE	BACHE REGULATEUR DE DEBIT	2005		HR						
FOS GOUSSARGUES	TRAITEMENT BIOLOGIQUE	OUVRAGE DE STOCKAGE	2005		HR						
FOS GOUSSARGUES	TRAITEMENT BIOLOGIQUE	CANALISATION / TUYAUTERIE	2005	1 200	NP						
FOS GOUSSARGUES	PRETRAITEMENT	CANAL DE DEGRILLAGE	2005	2 600	NP						
FOS GOUSSARGUES	PRETRAITEMENT	DEGRILLEUR	2005	1 175	NP						
FOS GOUSSARGUES	PRELIMITEUR DE DEBIT	PRELIMITEUR DE DEBIT	2024	1 063	NP						
TOTAL								28 599	25 950	16 948	8 885
Moyennaien								665	590	498	278

DocuSigned by:

Fabrice HAZARD

48DA65F10194BA...

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le 06/12/2024

ID : 030-200034692-20241125-DEL182_2024-DE



Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien – Commune de Goudargues

Gestion du service public de l'assainissement collectif

Pièce 1 : Projet de contrat

Annexe 14 : Plan d'actions « Diagnostic permanent et gestion patrimoniale des réseaux »

30/05/2024

I. LE DIAGNOSTIC PERMANENT DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT	3
1 - Présentation générale	3
2 - Le commentaire technique de l'arrêté du 21 juillet.....	3
3 - Focus sur les exigences de l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015.....	5
II. DIAG 360 : LA DEMARCHE SAUR	6
1 - Introduction de la démarche	6
2 - Présentation du DIAG 360 (prestation hors contrat)	6
3 - La méthodologie de DIAG 360	8
III. RENDUS.....	17
1 - Rendu DIAG 360	17
IV. GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX.....	17
1 - Diagnostic Eaux Parasites : objectifs et principes.....	17
2 - Principe de la methode	19
3 - Descriptif du diagnostic assainissement	21
4 - Analyse de la qualite des donnees	23

I. Le diagnostic permanent des systèmes d'assainissement

1 - PRESENTATION GENERALE

La gestion des systèmes d'assainissement entre dans une nouvelle aire avec l'échéance du 31 décembre 2021.

En effet, à cette date, les maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement vont devoir mettre en œuvre les diagnostics permanents des systèmes d'assainissement.

L'arrêté du 21/07/2015 impose ce diagnostic permanent. En complément 2 documents clés précisent les objectifs et contenu de ce diagnostic permanent selon les enjeux propres au système d'assainissement et à la sensibilité de la masse d'eau réceptrice, dans laquelle s'effectue le rejet :

- Dès 2017, la fiche n° 11 « Diagnostic permanent » du commentaire technique de l'arrêté du 21 juillet 2015 précise à ce titre que le diagnostic permanent doit être porté et coordonné par le ou les maîtres d'ouvrages d'un système d'assainissement, c'est-à-dire les collectivités compétentes en matière d'assainissement.
- En février 2020, l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement) a publié un guide technique qui précise les modalités techniques de la mise en œuvre du diagnostic permanent ainsi que les restitutions attendues.

Le 10 octobre 2020 a été publié l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015.

Le renforcement des contraintes en matière de diagnostic des systèmes d'assainissement est clairement stipulé.

Il a été annoncé que, pour les systèmes d'assainissement :

- Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO5, ce diagnostic est établi au plus tard le 31 décembre 2021.
- Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 600 kg/j de DBO5 et supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5, ce diagnostic est établi au plus tard le 31 décembre 2024. Pour l'application de l'article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales, le ou les maîtres d'ouvrage mettent en place et tiennent à jour le diagnostic permanent du système d'assainissement.

En conséquence, vos systèmes d'assainissement sont concernés par la mise en place du diagnostic permanent.

Au sens de l'article 56.3 du présent projet de contrat, nous comprenons que la Collectivité souhaite gérer elle-même la mise en place de la démarche de diagnostic permanent. Comme spécifié dans le contrat, notre offre prévoit uniquement la mise à disposition des données nécessaires à la Collectivité pour qu'elle puisse mettre en place la démarche de diagnostic permanent.

2 - LE COMMENTAIRE TECHNIQUE DE L'ARRETE DU 21 JUILLET.

La fiche 11 « Diagnostic permanent » de la partie 2 « autosurveillance » du commentaire technique précise les dispositions de **l'Article 12**.

Le diagnostic permanent y est décrit comme une démarche construite, portée et coordonnée par le maître d'ouvrage d'un système d'assainissement, complémentaire de la démarche de gestion patrimoniale. Une articulation entre ces deux démarches est donc indispensable.

Le diagnostic permanent regroupe l'ensemble des moyens et pratiques mis en œuvre pour évaluer l'état structurel et le fonctionnement (notamment hydraulique) d'un système d'assainissement en vue d'en améliorer l'exploitation et de programmer les actions nécessaires à son évolution de façon optimisée sur les plans technique et financier et dans l'objectif de réduire les impacts des rejets du système d'assainissement sur les milieux récepteurs.

Il s'agit de mettre en place une démarche visant à identifier, sectoriser, quantifier et hiérarchiser de plus en plus finement les éventuels défauts structurels et dysfonctionnements du système d'assainissement.

La fiche 11 définit quatre objectifs principaux qui seront détaillés dans le paragraphe 1.4

La réglementation impose que soit mis en œuvre :

- La surveillance des rejets des principaux déversoirs d'orages et de la station de traitement des eaux usées, autosurveillance réglementaire.
- L'Inventaire, réglementation et suivi des rejets non domestiques,
- La Surveillance des masses d'eau impactées par les rejets du système d'assainissement.

Conformément aux orientations évoquées dans la fiche technique nous proposerons :

- La surveillance d'autres points de déversements au milieu naturel du fait de leur impact potentiel ou avéré sur l'atteinte du bon état des eaux ou le respect de certains usages sensibles,
- La sectorisation des réseaux de collecte pour mieux connaître la répartition des flux dans les principales branches du réseau, optimiser le fonctionnement des infrastructures en place ou projeté.

Les résultats de ces suivis permettront d'orienter la nature et la localisation d'investigations complémentaires : contrôles de branchements particuliers, inspections télévisées, inspections diurnes ou nocturnes, autant de moyens d'investigation prévus au projet de contrat et qu'il convient d'optimiser.

Exploiter le système d'assainissement dans une logique d'amélioration continue

Le diagnostic permanent permet d'augmenter le niveau de performance du système d'assainissement et de hiérarchiser les priorités au regard de l'impacts potentiel ou avéré des rejets et autres dysfonctionnements sur l'état des masses d'eau réceptrices, sur la santé publique et sur l'état globale du patrimoine.

Conformément aux prescriptions de l'Article 20 de l'arrêté du 21 juillet 2015, les programmes d'actions devront être intégrés au manuel d'autosurveillance et les données issues de ce diagnostic permanent seront présentées dans le Bilan de fonctionnement annuel du Système d'Assainissement (BSA) transmis au service en charge du contrôle et à l'agence ou l'office de l'eau.

Prévoir ou identifier dans les meilleurs délais les dysfonctionnements du système d'assainissement

Le croisement de tout ou partie des informations collectées dans le cadre du diagnostic permanent du système d'assainissement, pris dans son acception élargie, permettra de prévenir ou d'identifier au plus tôt d'éventuelles dégradations des infrastructures et de définir ainsi une stratégie d'intervention planifiée, optimisée sur les plans technique et financier.

Cette stratégie d'intervention concernera tout autant les travaux neufs ou de réhabilitation, la maintenance et la surveillance.

3 - FOCUS SUR LES EXIGENCES DE L'ARRETE DU 31 JUILLET 2020 MODIFIANT L'ARRETE DU 21 JUILLET 2015.

Cette modification récente d'arrêté (publication sur le journal officiel le 10 octobre 2020) va être complétée par des commentaires techniques.

Ci-dessous quelques modifications :

Remplacement de mots ou définitions :

- Article 2 «et un point d'évacuation finale » sont remplacés par les mots : « ou un point de rejet final ».
- Article 4 : les mots : «de conception des » sont remplacés par les mots : « relatives aux ».
- Article 3 : Dans le cas où plusieurs maîtres d'ouvrage interviennent sur le système d'assainissement, le maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées dont la capacité nominale est la plus importante coordonne la réalisation de cette analyse des risques de défaillance, assure la cohérence de ce travail et la transmission du document.

Analyses de risques et de défaillance :

- Les systèmes d'assainissement des eaux usées destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique **supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO5 font l'objet d'une analyse des risques de défaillance**, de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles. Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau.

Les systèmes d'assainissement avec CPBO \geq 600 kg/j de DBO5 \geq 10 000 EQH	Réaliser une ARD Réseau + STEP	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	au plus tard le 31 décembre 2021
Les systèmes d'assainissement avec CPBO $<$ à 600 kg/j de DBO5 et \geq 120 kg/j de DBO5 $<$ 10 000 EQH et \geq 2 000 EQH	Réaliser une ARD Réseau + STEP	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	au plus tard le 31 décembre 2023
Les systèmes d'assainissement avec CPBO \geq à 12 kg/j de DBO5 \geq 200 EQH	Réaliser une ARD Réseau + STEP	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	au plus tard le 31 décembre 2025

Nous pouvons si vous le souhaitez réaliser les ARD de vos réseaux sur devis.

En résumé, on peut synthétiser ces modifications par :

- L'analyse de défaillance à déployer sur le système de collecte et système de traitement,
- Modification ou précision d'un délai pour la mise en œuvre du diagnostic permanent quel que soit les tailles des systèmes,
- Intégration de la conformité par temps de pluie,
- Modification ou harmonisation selon les départements, des températures des échantillons dans les préleveurs,
- Précisions du choix « paramètre » pour quantifier les non-conformités.

Le durcissement et l'élargissement de ces diagnostics permanents pour toutes les tailles de système démontrent à quel point pour la France, pour l'Europe, la protection du milieu, la sécurisation des installations, l'identification des anomalies, l'amélioration continue, sont des sujets prioritaires.

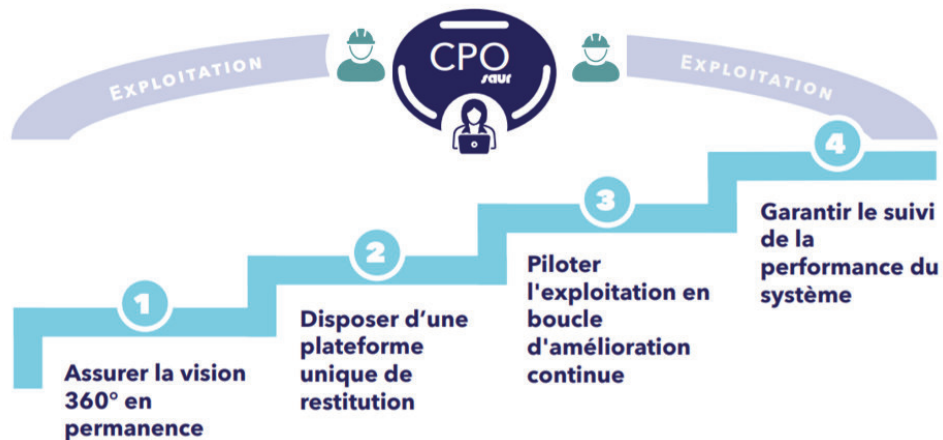
II. DIAG 360 : La démarche SAUR

1 - INTRODUCTION DE LA DEMARCHE

Notre offre ne prévoit pas la mise en place du diagnostic permanent mais si vous le souhaitez, nous pouvons prendre en charge le déploiement de notre outil sur votre territoire ainsi eu la mise en place de la démarche d'amélioration continue de vos systèmes de traitement.

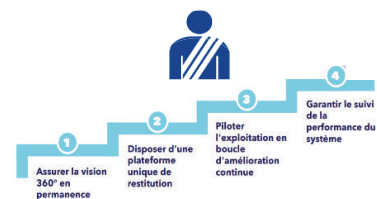
2 - PRESENTATION DU DIAG 360 (PRESTATION HORS CONTRAT)

La démarche Diag 360 ° repose sur 4 engagements forts :



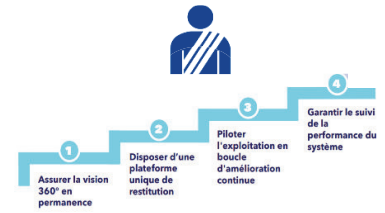
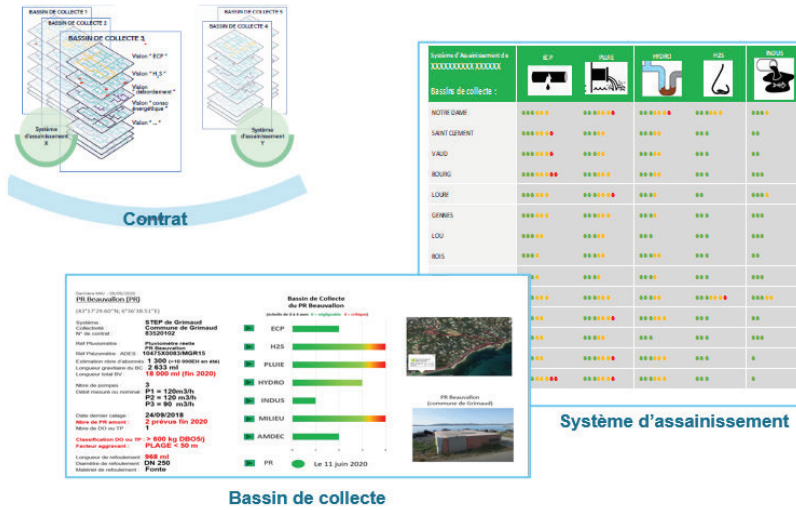
Plus précisément, DIAG 360, c'est....

I. La vision 360° du système :



Une analyse croisée complète de la performance de chaque bassin de collecte et une vision immédiate des enjeux clés de la zone concernée

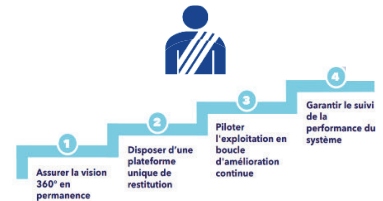
II. Une plateforme unique de restitution :



Une restitution visuelle à trois étages :

- Une vision globale du Contrat, correspondant à la vision qu'on voit dans les RAD,
- Une vision de la performance de chaque Système d'assainissement, en cohérence avec l'analyse fournie chaque année dans le BSA,
- Une vision plus détaillée au niveau de chaque Bassin de Collecte permettant de mieux échelonner les travaux en cohérence avec votre plan d'urbanisme.

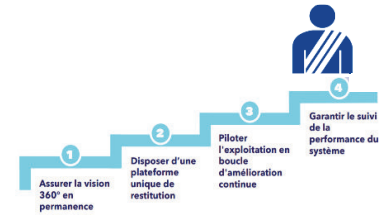
III. Le pilotage en boucle d'amélioration continue



Enclencher les actions d'exploitation en fonction des spécificités du système et de chaque zone
Cibler les travaux d'améliorations en adéquation avec votre budget et vos enjeux locaux

Suivre et améliorer la performance grâce aux 4 familles d'indicateurs :

- | | |
|--|---|
| 1. Indicateur de performance globale | Standardiser les indicateurs clés pour mieux se positionner |
| 2. Indicateurs de performance d'exploitation | Suivre les spécificités de votre territoire grâce à la définition de seuils et cibles pour vos indicateurs contractuels |
| 3. Retours d'expérience de gestion de crise | Evaluer l'impact des événements exceptionnels dans le boucle d'amélioration continue |
| 4. Indicateurs d'impact des travaux | Suivre l'impact réel des travaux pour identifier les écarts & apporter des pistes d'optimisation à votre Schéma Directeur et votre budget |



Les **indicateurs de « performance globale »** sont principalement ceux identifiés dans le guide ASTEE, avec la mise en place du Diagnostic Permanent ainsi que ceux des IDM (indicateurs des maires).

Les **indicateurs de « performance d'exploitation »** sont principalement des indicateurs contractuels (par ex. le taux d'hydrocurage, ou le % des ITV...)

Les **indicateurs de « retour d'expérience de crise »** sont, par exemple, le nombre d'incidents de pollution, le nombre d'événements météorologiques exceptionnels, ou encore la durée de crise.

Les **indicateurs « d'impact des travaux »** sont simplement les indicateurs de performance ramenés au niveau du bassin de collecte concerné par une opération de travaux, que ce soit les travaux du Schéma Directeur, de remise en conformité réglementaire, des propositions faites dans le cadre d'amélioration de la performance d'exploitation ou dans le cadre des études de défaillance.... La valeur de l'indicateur sera calculée avant et après travaux.

Le temps de temporisation pour constater une amélioration de performance à la suite des travaux sera définie en fonction du type de travaux entrepris, par exemple :

- Dans le mois suivant la réalisation des travaux de réhabilitation d'étanchéité d'une bêche de pompage,
- A la prochaine saison « nappe haute » suite aux travaux de réhabilitation d'un réseau d'assainissement,
- Dans les 2 à 3 années suivant la réalisation d'une campagne de contrôles de branchement existants.
- ...

3 - LA METHODOLOGIE DE DIAG 360

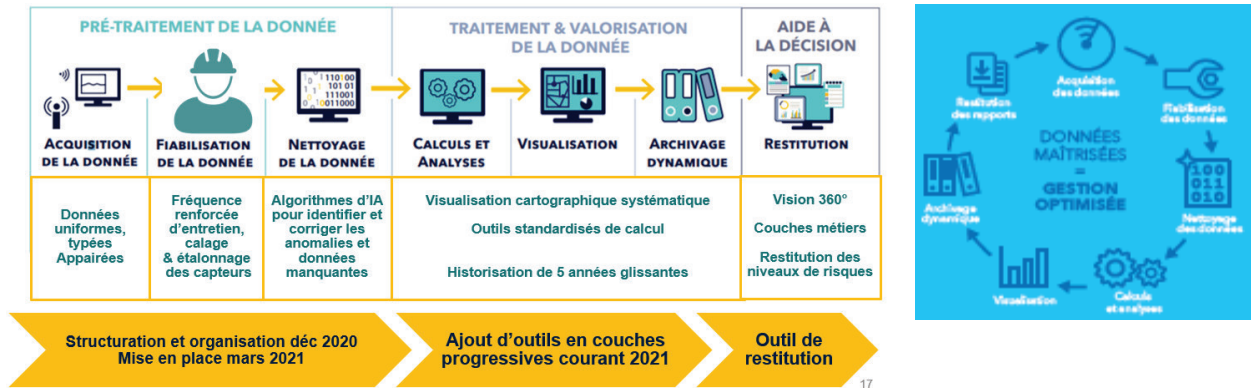
La méthodologie déployée dans la démarche DIAG 360 s'appuie sur :

- La gestion & fiabilisation des données,
- Les outils d'analyse simples et pertinents,
- L'utilisation systématique de la maille optimale de la zone d'analyse.

Les détails de chaque étape sont décrits ci-après.

Gestion optimale des données

La gestion optimale de la performance du système n'est possible que si l'ensemble de la chaîne de données du système est maîtrisé :



La métrologie en assainissement n'est pas simple. Les capteurs situés dans les réseaux eaux usées, sur les seuils des déversoirs d'orage ou dans les postes de relevage sont susceptibles :

- d'encrassement et salissure par les eaux usées domestiques elles-mêmes, mais également des graisses, des lingettes, des sables...
- de corrosion par les gaz corrosifs comme l'H₂S,
- de submersion par les effluents par temps de pluie ...

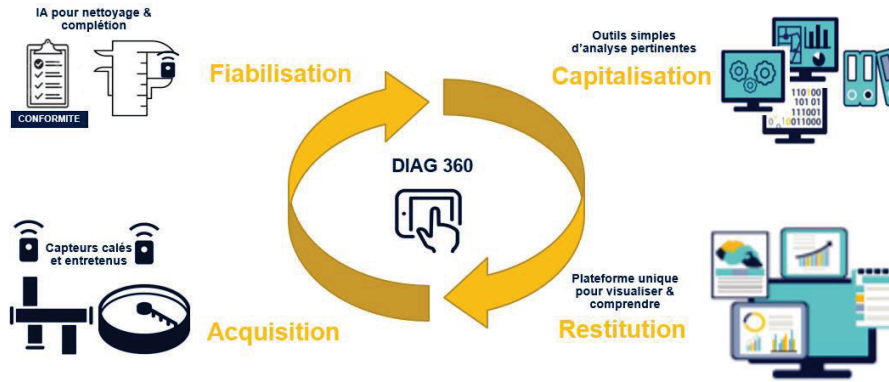
Cependant, jusqu'à la mise en place du diagnostic permanent, l'amélioration de la précision de mesure en assainissement n'était pas une priorité : les valeurs tendancielle déjà disponibles étaient suffisamment précises pour l'identification et priorisation des risques globaux sur le contrat (eaux parasites, impact sur le milieu, H₂S...).

Ces mêmes valeurs n'étaient pas assez précises pour apporter un jugement fiable :

- ni sur l'impact des travaux réalisés par la collectivité (dans le cadre de son schéma directeur) ou par son exploitant (dans le cadre de son contrat)
- ni sur l'évolution de la performance des différents bassins de collecte dans le temps.

La démarche DIAG 360 améliore la fiabilité de la donnée brute et assure la gestion de l'ensemble de la chaîne de gestion des données grâce aux leviers suivants :

- Le renforcement des outils et procédures de fiabilisation des capteurs, et notamment :
- La standardisation de traitement des données en provenance des quatre bases de données principales : la télégestion, le SIG, le GMAO et les données météo, et l'appariage des données entre eux,
- La mise en place d'outils de suivi du taux de remontée des données,
- L'ordonnement des opérations de calage et étalonnage,
- Le déploiement d'algorithmes d'intelligence artificielle (IA) pour valider et vérifier la pertinence des données et, si nécessaire, pour assurer le nettoyage ou complétion des données manquantes sur une période courte,
- L'automatisation et standardisation des méthodes utilisées dans les outils d'analyse,
- La restitution des données traitées sur une plateforme unique.



- **Le renforcement de fréquence des interventions :**
 - de nettoyage des sondes et capteurs,
 - de nettoyage des déversoirs d'orage,
 - de calage et d'étalonnage des pompes, sondes et capteurs.
- **La standardisation des méthodes de saisie et de calcul** et la formation des techniciens dans la saisie, analyse et interprétation des données,
- **L'intégration de plusieurs variants de calcul**, permettant de traiter automatiquement les spécificités en fonction des paramètres, et des pas de temps de mesure disponibles, permettant aux experts de se concentrer sur les tâches d'analyse et d'interprétation de résultats afin de hiérarchiser les actions et travaux prioritaire par la suite,
- **L'historisation automatisée de 5 années glissantes** de données et le suivi des indicateurs sur la même période afin de mieux suivre l'évolution de la performance,
- **L'intégration des informations (date et lieu) concernant les travaux réalisés** par la collectivité et la quantification de leur impact sur chaque risque d'assainissement.



Outils d'analyse simples et pertinents

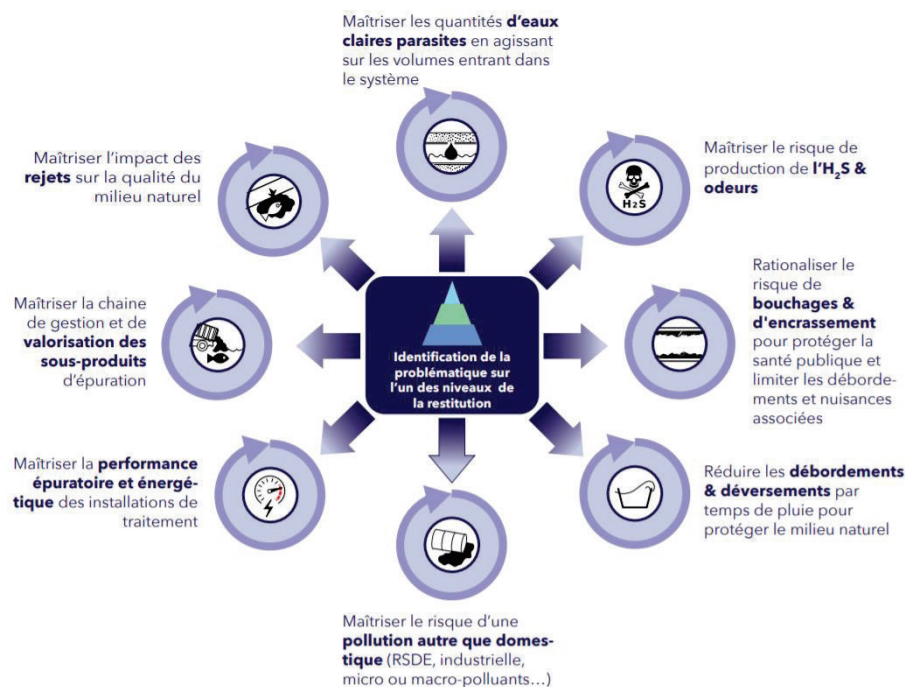
La plateforme de restitution « Diag 360 Assainissement » est alimentée par plusieurs outils et chaque outil permet de quantifier et analyser un risque spécifique associé à la gestion de l'assainissement.

Chaque outil de DIAG 360 :

- Déploie les calculs simples, standards, représentatives et reproductibles,
- Permet la quantification d'un risque métier spécifique,
- Calcule la valeur et mesure l'évolution d'un indicateur clé de performance,
- Facilite la visualisation de l'évolution de l'indicateur clé sur un saison, une année, 5 ans.

Chaque outil de DIAG 360 intègre :

- Un module d'évaluation de la fiabilité de la donnée brute,
- Un module d'identification des données aberrantes,
- Un module optionnel de nettoyage automatique de la donnée,
- Un module optionnel de complétion de la donnée,
- Des variations de paramétrage pour gérer les spécificités du territoire,
- La visualisation claire des résultats, analyses et préconisations,
- Les leviers pour actionner la boucle d'amélioration continue.



Chaque outil, permet de visualiser le fonctionnement et la performance du système, d'identifie les éventuels dysfonctionnements, ou problèmes de remontée des données de terrain.

Les outils intègrent le calcul d'un ou plusieurs indicateurs de performance global du système. La restitution privilégiée est graphique, construite sur fond de plan SIG et facilitant la visualisation des principaux risques sur chaque bassin de collecte via des codes couleurs simples à comprendre.

Les possibilités d'export de données EXCEL, les tableaux de bord et les graphiques d'évolution d'indicateurs sont également intégrés dans les outils.

Chaque outil de DIAG 360 donne lieu à une couche de restitution en 1 clic.

La restitution se fait en trois couches :

- ✓ Par bassin de collecte :



Exemple des rendus de 4 couches d'outils (PR&DO ; ECP ; H2S et INDUS) sur un bassin de collecte

- Par système d'assainissement :

Système d'Assainissement de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	ECP	PLUIE	HYDRO	H2S	INDUS
Bassins de collecte :					
NOTRE DAME	●●●●●	●●●●●	●●●●●	●●●●●	●●●
SAINT CLEMENT	●●●●●	●●●●●	●●●●●	●●●	●●
VAUD	●●●●●	●●●●●	●●●●●	●●●	●●
BOURG	●●●●●	●●●●●	●●●●●	●●●	●●●
LOURE	●●●●●	●●●●●	●●●●●	●●●	●●●●
GENNES	●●●●●	●●●●●	●●●●●	●●●	●●●
LOU	●●●●●	●●●●●	●●●●●	●●●	●●●
BOIS	●●●●●	●●●●●	●●●●●	●●●	●●
ANJOU	●●●●●	●●●●●	●●●●●	●●●	●●●
HUTTE	●●●●●	●●●●●	●●●●●	●●●●●	●●●●●
MACOUARD	●●●●●	●●●●●	●●●●●	●●●	●●
CHATEAU	●●●●●	●●●●●	●●●●●	●●●	●●●
CHAMPS	●●●●●	●●●●●	●●●●●	●●●	●
SAINT JUST	●●●●●	●●●●●	●●●●●	●●●	●

EXTRAIT DES RESULTATS DES ANALYSES POUR 5 RISQUES EVALUES A CE JOUR SUR UN SYSTEME DE COLLECTE

- Par contrat, avec les tableaux de bord et des graphiques d'évolution des indicateurs. Le résumé des différents outils en cours d'intégration dans DIAG 360 est fourni ci-après :

OUTIL	FONCTION	OBJECTIF	INDICATEUR PERFORMANCE	DE	RESTITUTION
PR	Visualiser le fonctionnement des PR au quotidien	Identifier des dysfonctionnements de PR plus rapidement et raccourcir le temps d'attente avant intervention pour réduire la durée des dysfonctionnements réels et des défauts de remontée de donnée	% complétude de données de chaque PR % temps de dysfonctionnement d'un poste		<ul style="list-style-type: none"> • Carte & code couleur • Exports EXCEL
DO	Visualiser les déversements et débordements aux DO et TP au quotidien (temps et volume (si mesuré))	Identifier des déversements et débordements plus rapidement et raccourcir le temps d'attente avant intervention en cas de déversement hors évènement pluvieux important	% complétude de données sur chaque DO % sites en fonctionnement normal % nbre de sites et du temps de dysfonctionnement		<ul style="list-style-type: none"> • Carte & code couleur • Exports EXCEL
H2S	Visualiser le risque de production d'H2S sur des conduites de refoulement des PR	Quantifier le risque de production d'H2S sur une conduite de refoulement avec un calcul macro (première approche) et un outil micro (calcul détaillé)	% des PR analysés sur chaque système		<ul style="list-style-type: none"> • Carte avec code couleur • Fiche de poste
ECP	Quantifier des ECPP et ECM par bassin de collecte	Cibler zones prioritaires pour la lutte contre les eaux parasites et piloter les interventions de terrain (ITV, contrôles découlement, contrôles de branchement) au niveau de chaque bassin de collecte	ILI (indice linéaire d'infiltration) SA (surface active raccordée) Existence d'une fiche Profilage de poste % appairage avec pluvio & nappe		<ul style="list-style-type: none"> • Carte • Graphiques & Camemberts • Fiche <i>Profilage de poste</i>
HYDRO	Visualiser les BC « critiques » en termes d'encrassement, bouchages et risque lingettes et graisses	Identification, localisation, visualisation et hiérarchisation des BC les plus susceptibles à l'encrassement, aux bouchages (réseau et branchement), aux dépôts de graisses et lingettes	Nbre de Points noirs Nbre de débouchages de bcht / 1000 abonnés Nbre de débouchages de réseau / km de BC		<ul style="list-style-type: none"> • Carte • Camemberts

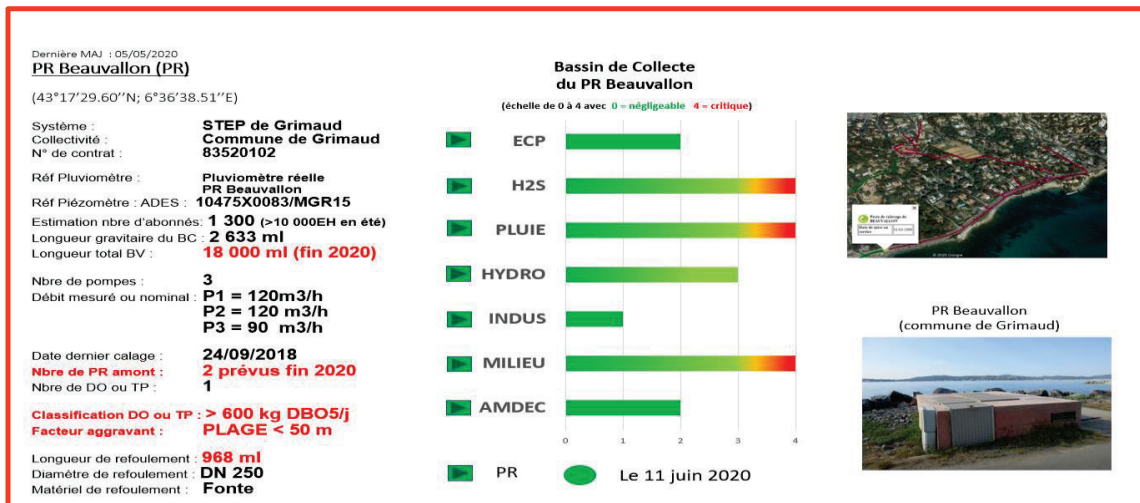


PLUIE	Visualiser le comportement du PR par temps de pluie Visualiser l'évolution de conformité des DO et TP en fonction de la pluviométrie et du temps	Visualiser la relation déversement - pluie sur chaque DO Etablir la relation Pluie – déversement pour chaque DO Hiérarchiser la criticité des DO et TP sur un même système pour cibler ceux nécessitant des actions et travaux d'aménagement	Relation pluie – déversement établie Evolution des 3 paramètres de conformité en fonction des seuils annuels (5%, 5% et 20 jours)	<ul style="list-style-type: none"> • Carte & code couleur • Fiche « profilage de poste » • Exports EXCEL
STEP	Visualiser les éventuelles dérives de fonctionnement des STEP au quotidien	Utiliser les algorithmes d'analyse des données historiques (débits, charges, météo...) pour constater si l'UTEU fonctionne chaque jour dans sa plage de fonctionnement normal ou s'il son fonctionnement est anormal par rapport aux données historiques	IDM Performance STEP Conformité réglementaire Evolution de conso énergétique & réactifs	<ul style="list-style-type: none"> • Carte & code couleur • Exports EXCEL
INDUS	Visualiser les entreprises et industrielles sur chaque BC selon le niveau de risque associé à leur activité principale	Localisation des entreprises présentant un risque en cas de pollution vers le système d'assainissement, et classification automatisée du niveau de risque par type d'activité	Taux d'identification et localisation des entreprises par commune	<ul style="list-style-type: none"> • Cartes thématique
MILIEU	Visualiser rapidement les BC où l'impact d'une pollution par les eaux usées serait critique sur la qualité du milieu naturel	Quantifier et qualifier l'impact des rejets d'eaux usées non traitées sur le milieu en valeur absolue et en valeurs relatives selon les usages du milieu et les données hydrologiques	Criticité du milieu (usages & impact volume) (Q max de pollution / la QMNA5 milieu récepteur)	<ul style="list-style-type: none"> • Carte de criticité • Carte d'impact /QMNA5 • Etude de criticité GALATE
AMDEC	Visualiser la criticité de chaque installation (notamment des PR) suite à une étude de défaillance AMDEC du système	Restitution de l'étude de défaillance AMDEC des installations : démarche assez cadré	Etude de défaillances des installations clés du système réalisées (Oui/Non Si étude en cours, % réalisation) Date de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Fiches postes • Synthèse système

Maille optimale de la zone d'analyse

DIAG 360 permet :

- Une vision rapide et globale de la performance de chaque contrat par représentation cartographique des différentes couches de suivi (quantification des eaux claires parasites, quantification de la production d'H2S, évaluation des risques d'encrassement et bouchages, risque de pollution industrielle, gestion par temps de pluie, analyse de criticité des installations « AMDEC », performance de la STEP, impact sur le milieu ...),
- Une vision de la performance de chaque Système d'assainissement, en cohérence avec l'analyse fournie chaque année dans le BSA (Bilan Annuel du système d'Assainissement),
- Une vision plus détaillée au niveau de chaque Bassin de collecte permettant de mieux échelonner les travaux en cohérence avec votre plan d'urbanisme.



FOCUS TECHNIQUE : Pourquoi la maille optimale de DIAG 360 est la maille d'un bassin de collecte ?

C'est quoi un bassin de collecte ?

Le bassin de collecte est défini par son point de mesure aval, (par exemple, un poste de relevage, ou un point de mesure sur le réseau gravitaire) plus l'ensemble des tronçons et ouvrages (y compris des DO) de réseau **gravitaire** raccordé à ce point, **PLUS**, si le point de mesure est un poste de pompage, la conduite de refoulement associée au poste.

Pourquoi réaliser les analyses au niveau du bassin de collecte ?

- Car l'instrumentation existante, fiabilisée et appairée avec les données des bases patrimoniales et SIG, **permet de réaliser les analyses fiables à ce niveau**,
- Car l'ensemble des outils de calcul décrits ci-dessus est **conçu et utilisé couramment pour réaliser les analyses pertinentes à ce niveau**,
- Car une **analyse croisée de l'ensemble des risques à ce niveau permet de quantifier et donc juger objectivement l'efficacité des travaux réalisés** et c'est seulement en réalisant une analyse à ce niveau que ce travail peut être fait correctement.

FOCUS TECHNIQUE : Pourquoi DIAG 360 intègre systématiquement les analyses de tous les risques métiers d'assainissement et pas seulement les risques « clés », tels l'analyse des eaux claires parasites ?

Il est vrai que la quantification des eaux claires parasites sur chaque bassin de collecte est utilisée couramment (et depuis longtemps) pour identifier à la fois les zones d'entrée des eaux de nappe et également les zones d'entrée des eaux par temps de pluie en raison des mauvais raccordements.

Mais cette analyse présente une lacune non négligeable : elle ne peut mettre en lumière les problèmes **qu'une fois le défaut ou la dégradation structurelle existe** :

- seule une canalisation déjà cassée ou fissurée va laisser entrer les eaux de nappe,
- seul un branchement d'eaux pluviales mal raccordé va laisser entrer les eaux par temps de pluie.

Cette lacune est comblée par l'analyse systématique des autres risques d'assainissement aux points clés.

Par exemple :

- la quantification du risque de production d'H₂S sur une conduite de refoulement permet de prévenir le risque d'un effondrement de réseau au point de la chambre de détente,
- la localisation des points noirs de curage sur l'SIG permet d'identifier les conduites susceptibles de subir les effets de corrosion par H₂S,
- la localisation des zones de bouchage récurant par les lingettes permet d'identifier les zones à risque de débordement par temps sec,
- la cartographie des restaurants et métiers de bouche permet d'identifier les postes de relevage susceptibles d'être encrassés par les graisses et donc nécessitant une fréquence de passage plus élevée pour assurer la fiabilité de la donnée de télégestion,
- ...

Ces analyses permettent :

- de quantifier le risque d'un défaut structurel ou fonctionnel,
- et de nous prévenir avant que cela ne se produise.

La réalisation systématique des analyses simples sur ces autres facteurs de risque nous permet donc de préconiser et hiérarchiser les actions ou travaux préventifs plutôt que les actions ou travaux correctifs qui sont généralement nettement plus lourds et plus chers.

Compte tenu du fait que tous les calculs réalisés dans DIAG 360 sont le fruit de plus de 80 années d'expérience et qu'ils n'utilisent que les données facilement récupérées et validées au niveau du bassin de collecte, le fait d'analyser une dizaine de risques en permanence au lieu de 2 ou 3 n'est ni plus cher, ni plus compliqué pour la collectivité – à condition bien sûr de bien d'organiser et préparer les données en amont de l'analyse.

Le deuxième bénéfice de cette démarche est qu'un plan d'actions ou travaux pour réduire un risque peut en aggraver un autre : les travaux de réhabilitation de réseau pour réduire les eaux claires parasites peuvent avoir comme conséquence :

- une augmentation du nombre de bouchages sur le même tronçon,
- une augmentation de production d'H₂S,
- et potentiellement une corrosion accélérée de certains regards.

Le fait de surveiller et quantifier l'ensemble de risques sur le bassin de collecte en permanence permet de trouver le point d'équilibre entre les différents plans d'actions et d'assurer à tout moment l'exploitation en boucle d'amélioration continue.

III. Rendus

1 - RENDU DIAG 360

La plateforme DIAG 360 alimentera à terme les rendus contractuels et réglementaires suivants :

- RAD (Rapport Annuel du délégataire),
- Rapport de diagnostic permanent intégré dans le BSA (Bilan Annuel du système d'Assainissement),
- Vision croisée des risques sur chaque Bassin de Collecte.

L'offre proposée par SAUR pour la restitution de DIAG 360 comprend :

- La réalisation du rapport annuel du diagnostic permanent annexé au BSA,
- L'accès au tableau de bord 360 avec mise à jour trimestriel,
- L'accès journalier à l'outil PR DO n'est pas compris dans le prix de base,
- La visualisation des indicateurs avec mise à jour trimestriel ou annuel selon l'outil et la pertinence,
- La synthèse 360° des enjeux, risques et objectifs sur chaque :
 - contrat
 - système d'assainissement
 - bassin de collecte
- La hiérarchisation des travaux ou actions à réaliser prioritairement sur chaque bassin de collecte,
- L'impact des travaux réalisés par la collectivité, à condition de nous fournir les détails (date de réalisation des travaux et date de remise en marche après travaux, localisation (x,y) et contenu des travaux) des travaux au plus tard au 31/12 de l'année n pour intégration dans nos outils et analyses au 31/03 de l'année n+1.

Par ailleurs, la démarche DIAG 360 décrit une boucle annuelle de management du processus découpée en 4 étapes principales ce qui nous permet de structurer le processus « diagnostic permanent ».

IV. Gestion patrimoniale des réseaux

1 - DIAGNOSTIC EAUX PARASITES : OBJECTIFS ET PRINCIPES

OBJECTIF DE LA METHODE

Le diagnostic des eaux parasites est une vision pragmatique des problématiques de réseaux permettant par une étude macroscopique de cibler leurs zones sensibles et d'y concentrer les moyens d'action.

L'objectif de la méthode est de quantifier les apports d'eaux parasites au niveau des principaux secteurs du réseau d'assainissement, où sont installés les équipements de mesure de débit, et de suivre leurs évolutions en fonction de la pluviométrie, de l'extension du réseau et des travaux de restructuration (tronçons de réseau unitaire passés en séparatif ou autres modifications du réseau).

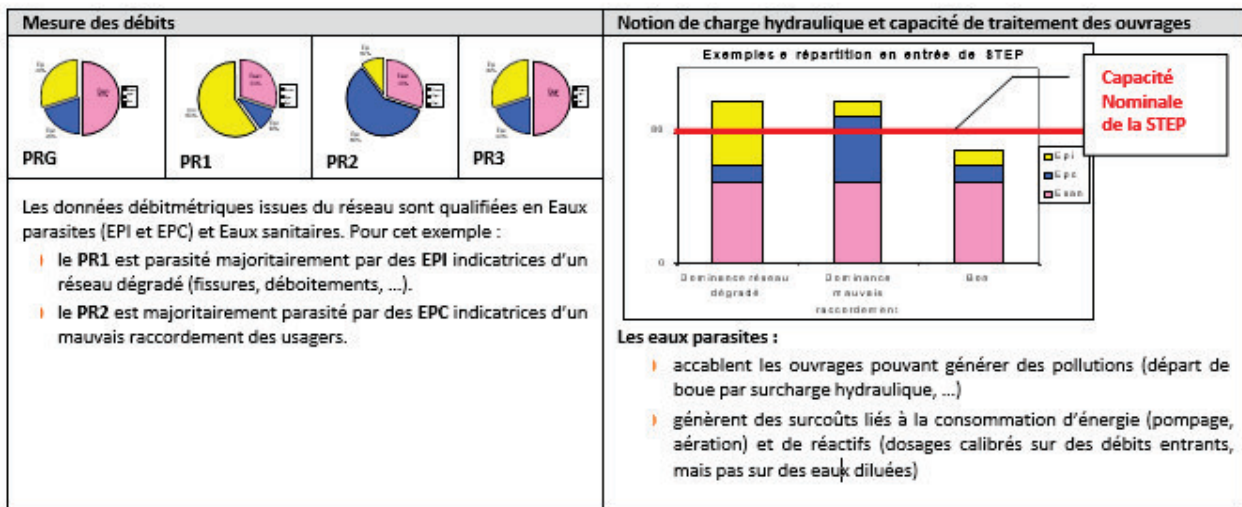
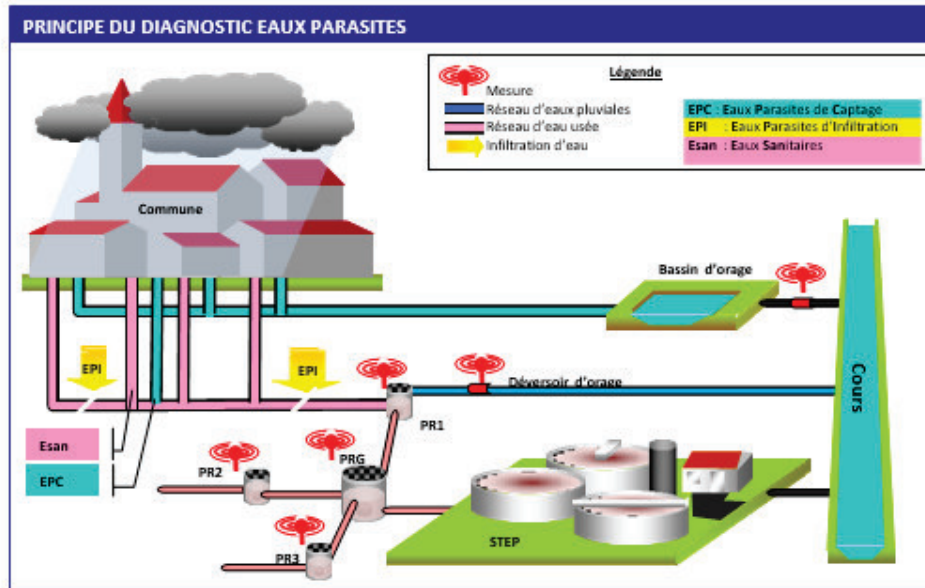
Pour une approche fine, deux types d'eaux parasites sont distingués : les eaux parasites de captage (EPC) et **les eaux parasites d'infiltration (EPI)**. En effet, celles-ci n'ont pas les mêmes origines, ni les mêmes conséquences sur le fonctionnement du système d'assainissement.

- Les **eaux parasites de captage** représentent à elles-seules un risque majeur de mise en charge du réseau et de dépassement des capacités de pompage des postes de relèvement, ceci en raison de l'augmentation pouvant être très importante du débit qu'elles génèrent dans le réseau par temps de pluie.

Ce type d'eaux parasites a généralement pour principales origines les réseaux unitaires, les branchements de collecteurs d'eaux pluviales sur le réseau d'assainissement, les branchements drainants, les tampons non étanches, le ressuyage rapide des eaux de pluie à travers le sol (sol sableux, fissures...) et un réseau dégradé.

- Les **eaux parasites d'infiltration** correspondent aux entrées d'eaux de ressuyage moins rapides et d'eaux de nappe. Leurs variations dans le réseau sont moins brusques mais elles peuvent néanmoins représenter des volumes considérables sur l'année, volumes qui doivent être relevés au niveau des postes et traités à la station d'épuration.
- Les **volumes surversés** permettent de suivre le fonctionnement des surverses (nombre de déversements, volume déversé, relation entre pluviométrie et volume déversé) en fonction de la pluviométrie, de l'extension du réseau et des mesures de restructuration apportées (tronçons de réseau unitaire passés en séparatif...).

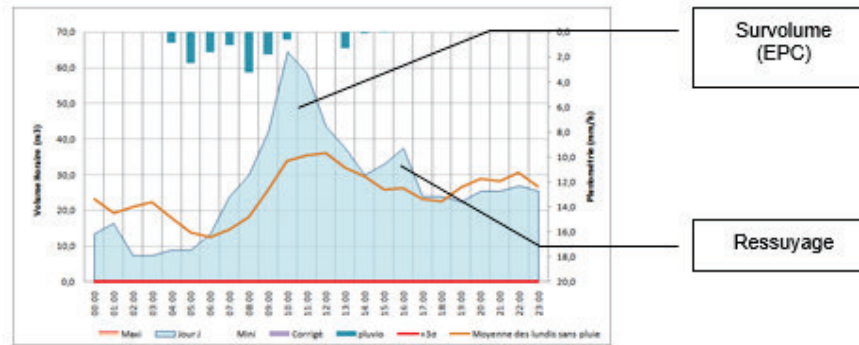
2 - PRINCIPE DE LA METHODE



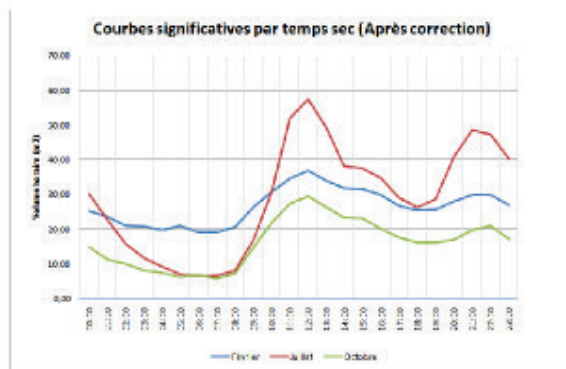
Définitions, méthode de calcul & données sources :

Le calcul permettant de distinguer les eaux parasites de captage, les eaux parasites d'infiltration et les eaux sanitaires est réalisé à partir des définitions et des hypothèses énoncées ci-dessous :

- **Les volumes relevés** journaliers sont estimés à partir du temps de fonctionnement et du débit des pompes ou bien à partir des mesures du débitmètre électromagnétique.
- **Les évènements pluvieux** : est pris en compte tout évènement pluvieux dépassant un seuil de prise en compte prédéfini (0.1mm dans le cas de l'étude).
- **Les eaux parasites de captage** (EPC) correspondent au survolume observé dans le réseau le jour même et plusieurs jours suivant une pluie.



- Les **eaux parasites d’infiltration** (EPI) correspondent au survolume persistant dans le réseau plusieurs jours après une période pluvieuse.
- Les **eaux sanitaires** (Esan) : le volume sanitaire correspond à la différence entre le volume total et les eaux parasites (captage et infiltration).
- Par **temps sec**, il est possible de déterminer un profil type qui comprend les Esan et les Epi. En période de nappe basse on peut considérer que le profil type par temps sec ne comprend que les Esan.



La différence entre le profil type de **février** (nappe haute) et de **d’octobre** (nappe basse) correspond au volume des eaux parasites d’infiltration.

La courbe du mois d’octobre correspond au volume des eaux sanitaires, qui reste à peu près le même sur l’année (sauf pour les communes côtières sur les **mois d’été**).

Définition des volumes par temps sec :

Est défini comme jour de temps sec tout jour dont la pluviométrie du jour et de la veille cumulée est inférieure à 1mm.

$$V_{epi\ tps\ sec} = 70 \text{ à } 80\% \text{ de } V_{total} \text{ min } tps\ sec \text{ de nuit (CAD entre 0:00 et 6:00)}$$

L’outil utilisé, un tableur, extrapole les données pour le temps sec de nuit par rapport aux minimas journaliers relevés dans l’année.

On a donc, par temps sec, les hypothèses suivantes :

$$V_{epc\ tps\ sec} = 0$$

$$V_{epi\ tps\ sec} = V_{total\ mini\ tps\ sec\ de\ nuit} - V_{san\ mini\ tps\ sec\ de\ nuit}$$

$$V_{san\ tps\ sec} = V_{total} - V_{epi}$$

Définition des volumes par temps de pluie :

Est défini comme jour de pluie tout jour dont la pluviométrie du jour et de la veille cumulée est supérieure à 1mm.

On a, par temps de pluie, les hypothèses suivantes :

$$V_{\text{epc tps pluie}} = V_{\text{total}} - V_{\text{total moyen tps sec}}$$

$$V_{\text{epi tps pluie}} = V_{\text{total mini tps sec de nuit}} - V_{\text{san mini tps sec de nuit}}$$

$$V_{\text{san tps pluie}} = V_{\text{san moyen tps sec}}$$

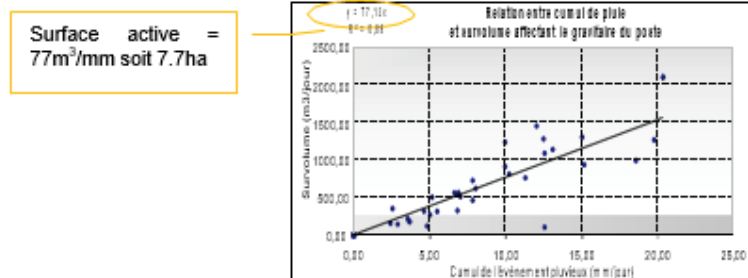
Les volumes moyens sont calculés à partir des données du mois.

Pluie significative et surface active :

Une période de pluie est considérée comme significative à partir du moment où la pluviométrie du jour est supérieure à 2mm.

Afin de recalculer les survolumes d'EPC, une droite de correspondance est tracée entre les évènements pluvieux significatifs et la pluviométrie. La pente de cette droite est la surface active.

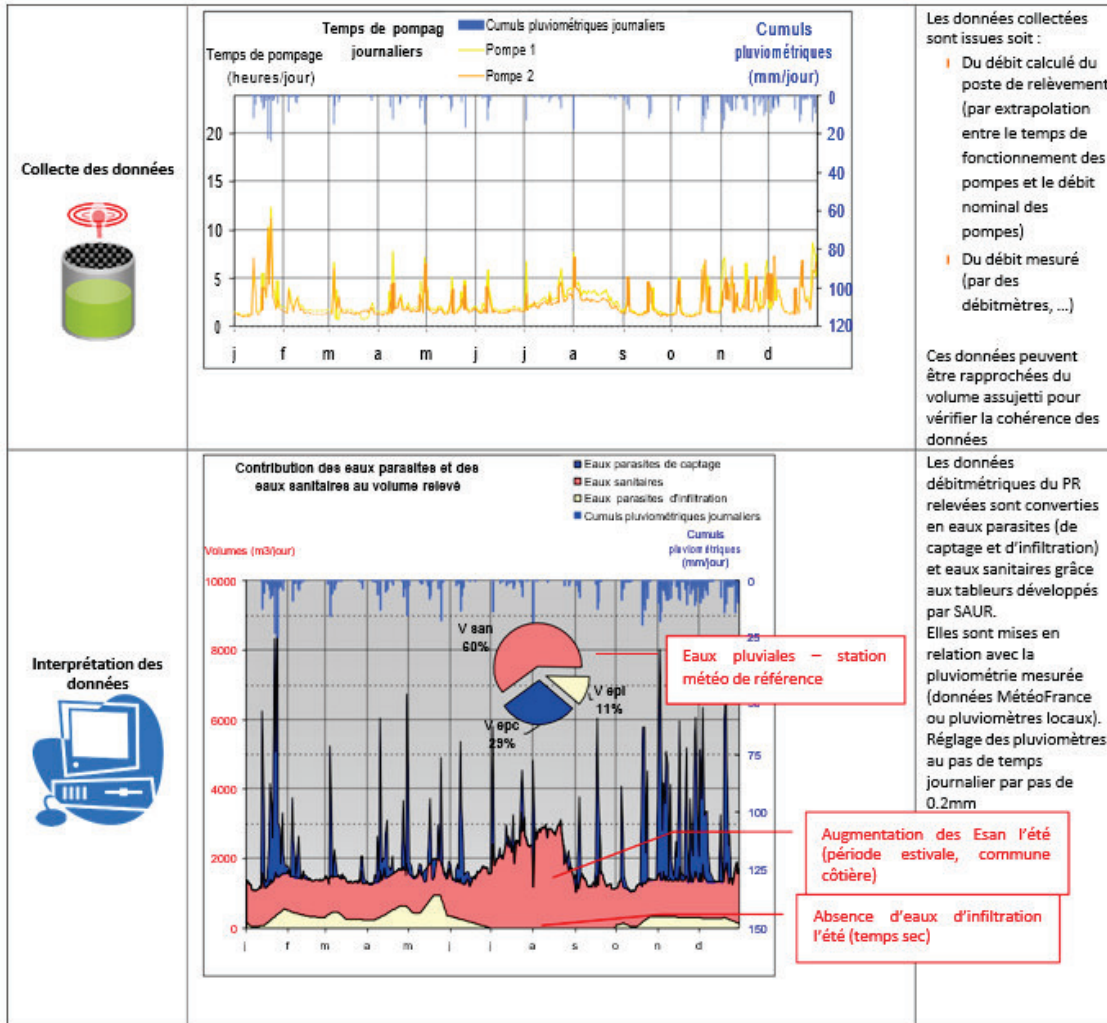
La surface active correspond à une surface théorique imperméabilisée transférant dans le réseau l'intégralité du volume d'eau qu'elle a reçue, le jour même de l'occurrence d'une pluie. Le graphique ci-dessous illustre la méthode de calcul de la surface active :

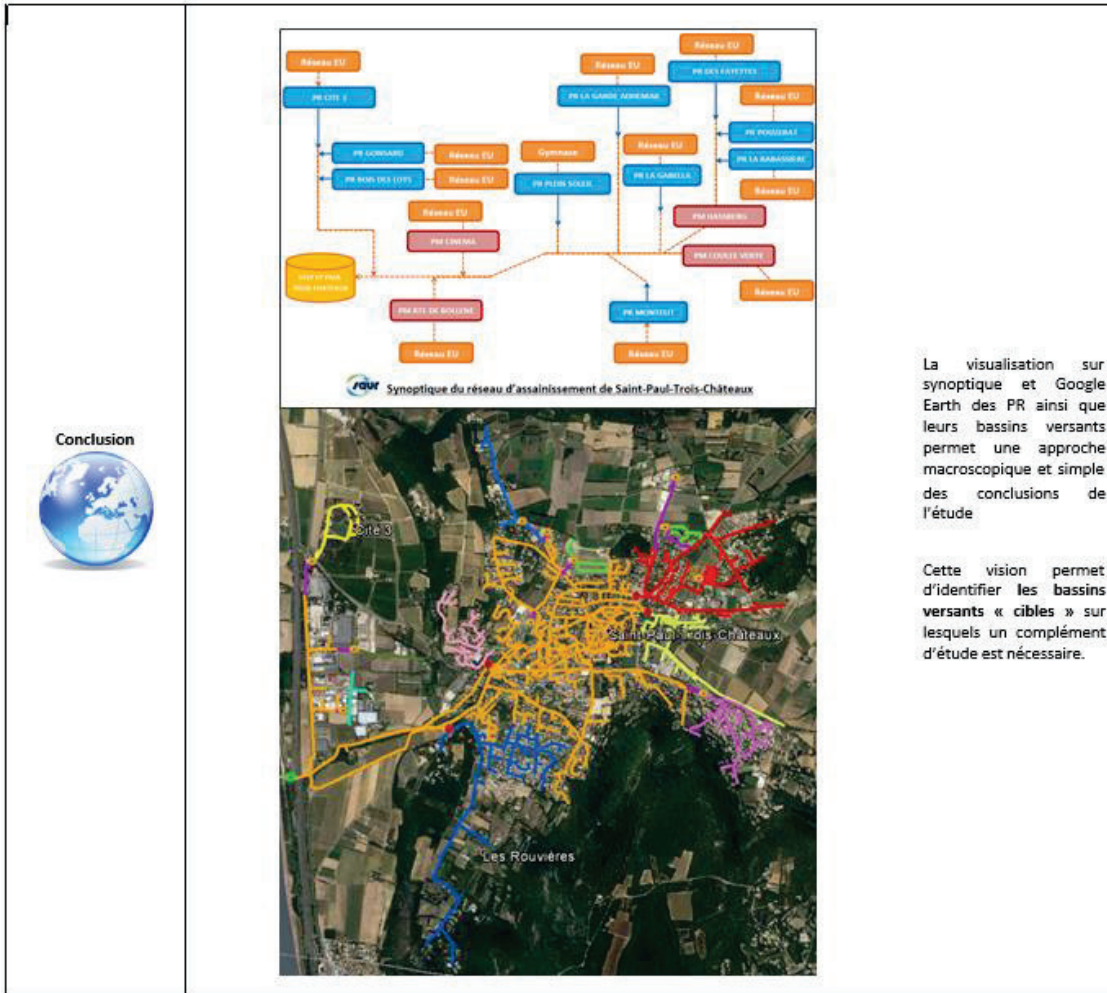


3 - DESCRIPTIF DU DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT

Notre méthodologie est basée sur l'exploitation régulière des données de fonctionnement des ouvrages aboutissant à l'édition annuelle d'un rapport « Diagnostic Eaux Parasites ». Ces données proviennent :

- Des télégestions équipant déjà les postes de refoulement : informations de fonctionnement des postes transitant via satellites avec transmission à notre centrale de télésurveillance GEREMI.
- Des pluviomètres (MétéoFrance ou SAUR)





4 - ANALYSE DE LA QUALITE DES DONNEES

Pluviométrie

L'idéal est d'avoir la pluviométrie précise du lieu diagnostiqué, mais dans la réalité ces informations ne sont pas toujours accessibles. Pour le rapport on utilise donc les données pluviométriques les plus proches mais le décalage physique qu'il peut y avoir entre le réseau étudié et le pluviomètre peut entraîner des incohérences dans le résultat (pics d'eaux de captage inexplicables...).

Volumes assujettis et volumes gravitaires

Pour s'assurer de la pertinence des données qui servent pour le diagnostic, on compare les volumes assujettis et les volumes gravitaires. Cela nous conforte dans le fonctionnement de l'outil utilisé puisque ceux-ci sont relativement proches.

Données d'entrée

Pour réaliser un diagnostic cohérent, il faut pour chaque système de mesure du débit (postes de relevage, sondes sur réseau, STEP) le volume journalier transitant par le système de mesure, sur une durée minimale de 13 mois (soit l'équivalent de 396 valeurs par système de mesure). La période d'analyse est réalisée sur 365 jours.

Débit calculé ou débit mesuré :

Débit des pompes calculé : Le débit des eaux collectées est calculé en absence de débitmètre en multipliant le temps de fonctionnement des pompes par leur débit. Cette méthode peut créer un biais dans le calcul. En effet durant la période d'analyse, la capacité hydraulique de la pompe peut changer (obstruction de la pompe, vieillissement de la pompe, modification de la courbe réseau,...)

Débit des pompes mesuré : l'idéal est bien évidemment la pose ou l'existence de débitmètres qui peuvent être relayés en cas de défaillance par le débit calculé.

Données corrigées :

L'approche étant macroscopique, l'algorithme génère un certain nombre de données aberrantes qu'il est nécessaire de corriger ou d'écarter.

Les données à corriger sont soit manquantes (défaut télésurveillance) soit incohérentes. Elles sont, dans ce dernier cas, souvent dues à un dysfonctionnement matériel (bouchage de pompe, problème de clapet... entraînant parfois un fonctionnement 24 heures sur 24).

DocuSigned by:



48DA658F10194BA...



Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien – Commune de Goudargues

Gestion du service public de l'assainissement collectif

Pièce 1 : Projet de contrat

Annexe 15 : Modèle CARE conventionnel et CARE analytique

30/05/2024

ANNEXE 15 – A : MODÈLE DE COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Postes de charges (€)	Année n
Personnel <div style="text-align: right;"> Exploitation production Exploitation distribution Service clients Frais communs de structure Travaux contractuels </div>	
Energie électrique	
Achats d'eau	
Produits de traitement	
Analyses	
Sous-traitance, matières et divers <div style="text-align: right;"> Charges directes Exploitation production Exploitation distribution Service clients Frais communs de structure Travaux contractuels </div>	
Impôts locaux	
Autres dépenses d'exploitation <div style="text-align: right;"> Télécommunication poste télégestion Engins et véhicules Informatique Assurances Locaux Autres Travaux contractuels </div>	
Contribution des services centraux et recherche	
Provision de renouvellement	
Charges relatives aux investissements <div style="text-align: right;"> Programme contractuel Investissements incorporels Annuités des emprunts Compteurs </div>	
Impayés	

ANNEXE 15 – B : MODELE DE CARE ANALYTIQUE

Clés de répartition (%)	Contrat			Service			Centre			Région		
	n-2	n-1	n	n-2	n-1	n	n-2	n-1	n	n-2	n-1	n
Personnel Exploitation production Exploitation distribution Service clients Frais communs de structure Travaux contractuels												
Energie électrique												
Achat d'eau												
Produits de traitement												
Analyses												
Sous-traitance, matières et divers Exploitation production Exploitation distribution Service clients Frais communs de structure Travaux contractuels												
Impôts locaux												

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le 06/12/2024



ID : 030-200034692-20241125-DEL182_2024-DE

Clés de répartition (%)	Contrat			Service			Centre			Région		
	n-2	n-1	n	n-2	n-1	n	n-2	n-1	n	n-2	n-1	n

Autres dépenses	n-2	n-1	n	n-2	n-1	n	n-2	n-1	n	n-2	n-1	n
Engins et véhicules												
Informatique												
Télécommunication, poste, télégestion												
Assurances												
Locaux												
Autres												
Travaux contractuels												

Contribution des services centraux	n-2	n-1	n	n-2	n-1	n	n-2	n-1	n	n-2	n-1	n

Impayés	n-2	n-1	n	n-2	n-1	n	n-2	n-1	n	n-2	n-1	n

Masses à répartir (€)	Contrat			Service			Centre			Région		
	n-2	n-1	n	n-2	n-1	n	n-2	n-1	n	n-2	n-1	n
Personnel Exploitation production Exploitation distribution Service clients Frais communs de structure Travaux contractuels												
Energie électrique												
Achat d'eau												
Produits de traitement												
Analyses												
Sous-traitance, matières et divers Exploitation production Exploitation distribution Service clients Frais communs de structure Travaux contractuels												
Impôts locaux												
Autres dépenses Engins et véhicules Informatique												



Masses à répartir (€)	Contrat			Service			Centre			Région		
	n-2	n-1	n	n-2	n-1	n	n-2	n-1	n	n-2	n-1	n
Télécommunication, poste, télégestion Assurances Locaux Autres Travaux contractuels												

Contribution des services centraux												
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Impayés												
----------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

DocuSigned by:
Fabrice HILZARD
 48DA658F10194BA...



Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien – Commune de Goudargues

Gestion du service public de l'assainissement collectif

Pièce 1 – Projet de contrat

Annexe 16 – Garantie à première demande

30/05/2024

ANNEXE 16

Engagement de mettre en place la garantie à première demande relative à l'exécution de la délégation

Conformément à l'article 64 du contrat, cette pièce sera fournie dans les 15 jours suivant la date d'entrée en vigueur du contrat.

Le montant de la garantie représente **20 % des recettes** du Concessionnaire prévues au compte d'exploitation prévisionnel pour le premier exercice sur une année complète et sera émise par l'établissement bancaire BNP PARIBAS dont le Siège Social est à PARIS (75009), 16 boulevard des Italiens.

Fait à Nîmes, le 06 juin 2024

Fabrice HAZARD
Vice-Président SAUR Sud Est

Fabrice
HAZARD

Signature
numérique de
Fabrice HAZARD
Date : 2024.06.05
10:14:51 +02'00'

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le 06/12/2024

ID : 030-200034692-20241125-DEL182_2024-DE

S²LO



Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien – Commune de Goudargues

Gestion du service public de l'assainissement collectif

Pièce 1 : Projet de contrat

Annexe 17 : Plan d'actions « Rejets non domestiques et assimilés domestiques »

30/05/2024

I. LES ENJEUX	3
1 - Prise en compte du projet de contrat	3
2 - Perspectives économiques et réglementaires.....	3
II. NATURE DES EAUX DERVERSEES	3
III. METHODE D'IDENTIFICATION DES USAGERS NON DOMESTIQUES	4
1 - Analyse du fichier SIRENE.....	4
2 - Exemple de résultat d'analyse du fichier SIRENE	6
3 - Recherches des usagers assimilés aux usagers domestiques	7
4 - Approche terrain au jour le jour.....	9

I. Les enjeux

1 - PRISE EN COMPTE DU PROJET DE CONTRAT

Le délégataire prêtera son concours à la collectivité lors de la préparation des autorisations et négociations des conventions (conseil et rédaction des projets de convention).

Le délégataire sera en charge du suivi et contrôle de la bonne application de ces conventions (visites, réalisation de prélèvement).

En cas de non-respect de ces conventions, SAUR informera immédiatement la collectivité.

2 - PERSPECTIVES ECONOMIQUES ET REGLEMENTAIRES

Facteur de développement durable.

En autorisant le raccordement des usagers autres que domestiques à son réseau de collecte des eaux usées, la collectivité offre aux établissements concernés une solution simple à leur problème d'assainissement. Ainsi, leur raccordement au système de collecte des eaux usées ne peut être envisagé comme un obstacle à leur activité et à leur développement, mais comme une aide.

Le rôle conjoint de la collectivité et de son délégataire est donc d'accompagner les établissements pour obtenir la mise en conformité vis-à-vis, des arrêtés ICPE, des conditions d'accès à leur marché, de actions de normalisation environnementale qu'ils ont souhaité engager.

Au même titre que les audits d'installations privées lors du raccordement d'un usager domestique les enquêtes diligentées lors de l'instruction des autorisations et conventions de déversement seront une occasion privilégiée de reformuler l'engagement de la collectivité et de son délégataire dans une démarche de développement économique durable.

Evolutions règlementaire

Ce suivi fait partie intégrante de la gestion du système d'assainissement dans la cadre général de l'arrêté ministériel du 21/07/2015, modifié par l'arrête du 31/07/2020, et dans le cadre particulier du diagnostic permanent du système d'assainissement.

La gestion des usagers autres que domestiques fait intégralement partie de cette démarche. Il est déjà demandé :

- D'en identifier la liste dans le manuel d'autosurveillance.
- De rendre compte de la surveillance de ces rejets dans le bilan annuel du système d'assainissement.
- D'y intégrer le résultat des campagnes de recherches des substance dangereuses pour l'environnement (RSDE).
- D'y retranscrire les diagnostics vers l'amont réalisés en cas de détection de ces substances en entrée et sortie station.

II. NATURE DES EAUX DERVERSEES

La présente annexe décrit les modalités de gestion de deux catégories d'effluents et donc d'usagers : les assimilés à domestiques et les autres que domestiques.

Nous en reprécisons ci-dessous la définition :

- **Domestiques** : Usagers dont les contraintes de raccordement sont intégralement définies dans le règlement de service. Les conventions de déversement ordinaires sont conclues avec les propriétaires ou par toute personne titulaire d'un titre ou d'une autorisation d'occupation de l'immeuble. Les eaux domestiques ne comprennent que les eaux ménagères et les eaux vannes.
- **Assimilés à domestiques** : Etablissements dont les rejets ne répondent pas strictement à la définition précédente mais qui peuvent être déversés sur le réseau sous réserve de l'admissibilité par le système d'assainissement (CSP L1331-7-1). Ces usagers peuvent être soumis à un droit au raccordement. Nous parlons plus loin d'usages Warsman du nom du rapporteur de la loi qui en définit l'originalité.
- **Autres que domestiques** au sens de l'article L 1331-10 du code de la santé publique dont les rejets proviennent d'activités professionnelles d'entretien et d'exploitation à vocation industrielle, commerciale, artisanale ou autres. Ces établissements doivent obtenir un arrêté d'autorisation de déversement, délivré par la collectivité après avis donné par le concessionnaire. Cet arrêté définit les prescriptions techniques particulières de déversement, financières et juridiques d'admissibilité de ces rejets dans le réseau public d'assainissement. Il peut être complété par une convention spéciale de déversement (CSD) qui précise les modalités de mise en œuvre de l'arrêté.

III. METHODE D'IDENTIFICATION DES USAGERS NON DOMESTIQUES

Le présent chapitre vise à expliciter les diverses méthodes que nous proposons pour identifier les usagers autres que domestiques et assimilés à domestiques.

1 - ANALYSE DU FICHIER SIRENE

La connaissance globale des usagers raccordés aux divers systèmes d'assainissement, est acquise dans le cadre du processus de la gestion clientèle. Il convient d'identifier parmi eux les usagers dont la gestion s'appuie sur des procédures dérogeant aux règles habituelles.

Conformément au projet de contrat, le travail sera réalisé à partir du fichier SIRENE, téléchargé sur le site l'INSEE.

La politique d'open Data conduit à ce que l'intégralité du fichier SIRENE soit désormais téléchargeable. Tous les établissements y sont répertoriés avec 86 caractéristiques.

Nous pouvons donc faire une analyse systématique en discriminant les établissements par leur activité principale, code APET700 qui correspond au niveau le plus détaillé de la nomenclature ou sous-classe NAF. Il existe 732 sous-classes auxquelles nous avons affecté une note en fonction du risque pour le système d'assainissement. Les risques envisagés concernent : La pérennité du patrimoine, la santé publique, la sécurité des collaborateurs du service d'assainissement et la protection de l'environnement.

Nous proposons 3 classements.

- Le premier classement est établi par estimation des risques pour le système d'assainissement en évaluant le libellé de la sous-classe NAF. La note va de 1 à 5.
- La deuxième rapproche les sous-classes NAF des secteurs d'activité à risque proposés par l'annexe 2 de la circulaire RSDE du 5 janvier 2009 et par le fichier de synthèse des FTE, le tout accessible sur le site RSDE de l'INERIS. Lorsqu'une sous-classe NAF peut être associée à un secteur d'activité, au sens du RSDE, la note de 3 lui est attribuée. Dans le cas contraire elle est de 1.

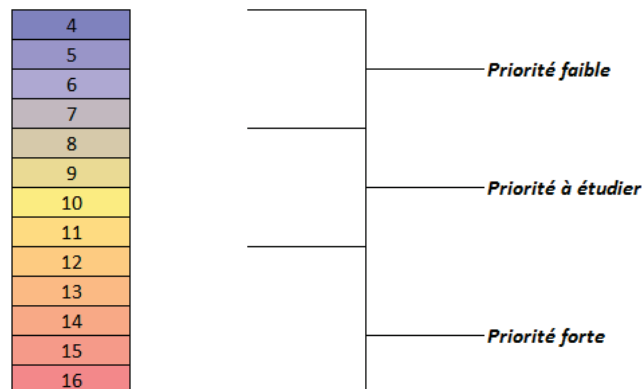
Le risque global est évalué en privilégiant le risque RSDE. Ainsi la note globale de l'activité est calculée en sommant la première note et la seconde multipliée par 3.

Un troisième classement assure le rapprochement entre la sous-classe NAF et une des 18 catégories d'usagers assimilés à domestiques. Usagers Warsman.

Notre fichier de travail comporte les onglets suivants :

- Codes Secteur avec les activités issues du site INERIS / RSDE. Le « libellé n° secteur » se réfère à l'annexe 2 de la circulaire du 5 janvier 2009, alors que le « libellé fichier synthèse » se réfère au fichier qui est apparu après la circulaire et qui propose de nouveaux secteurs sans numéro. Pour garder une base homogène nous leur avons donné un numéro au-delà de 30.0. Tous ces secteurs ont une note arbitrairement fixée à 3 afin qu'ils apparaissent à coup sûr prioritaires.
- Code Assimilés Liste des activités impliquant des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations à des fins domestiques telle que fixée par l'arrêté du 21 décembre 2007.
- Notation NAF. On retrouve dans ce tableau les 732 activité NAF et leur note de risque comprise entre 1 et 5.
- Notation RSDE. On y retrouve à nouveau les 732 activités NAF et leur rapprochement avec les 43 activités au sens du « RSDE ». Sur 732 activités NAF 252 présente potentiellement un risque RSDE.
- Données brutes. Les données telles que téléchargées à partir du répertoire SIRENE de l'INSEE.
- SIRENE traité. Les données nécessaires à l'analyse sont automatiquement reportées dans cette feuille ou le calcul du risque global et le classement en en usager autre que domestique est réalisé. Les colonnes de cet onglet comportent les informations suivantes :
 - Nom de l'établissement
 - Nombre de salariés
 - Code APEN et APET 700 (sous-classe NAF de l'entreprise et de son établissement sis dans le territoire étudié.
 - Libellé de la division et de la sous-classe (Activité) NAF.
 - N° et libellé du secteur RSDE.
 - Catégorie Warsman, une des 18 catégories d'usagers assimilables à domestiques.
 - Adresse de l'établissement
 - Notation des établissements avec mise en évidence couleur de 4 à 16.

Echelle de notation du risque global





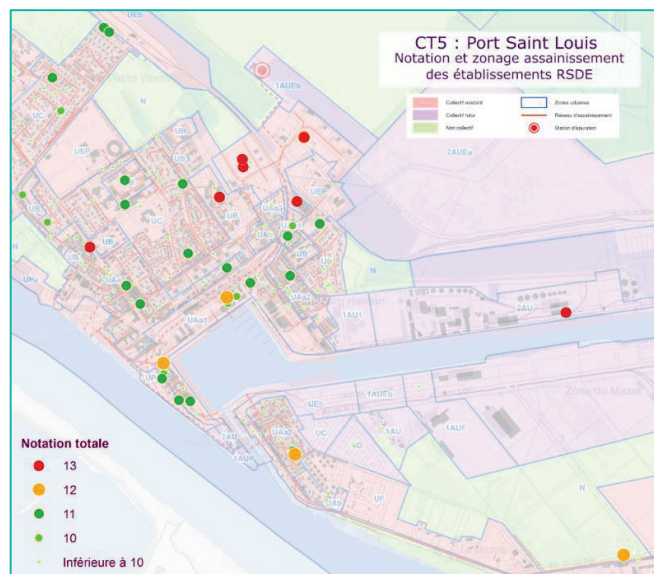
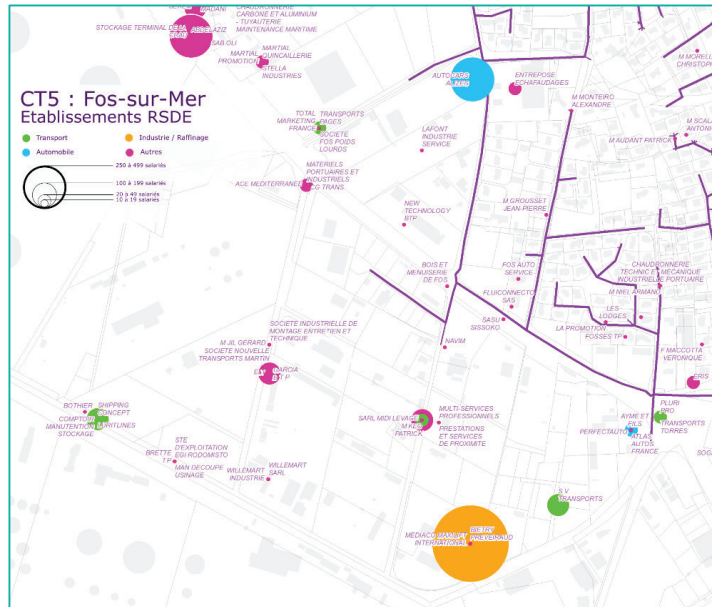
- **Analyse notation** : Dénombrer les établissements en fonction de leur note. Le nombre de salarié est le seul élément permettant d'estimer la taille de l'établissement. En première analyse les établissements à 0 salarié et les entités non-employeuses ne devraient justifier aucune démarche.
- **Cibles RSDE** : permet d'extraire les établissements susceptibles de faire l'objet d'une autorisation à cause du risque d'émission de substances dangereuses. Il s'agit d'une base de travail.
- **Cibles Warsman II** : ce dénombrement est une première base pour identifier les catégories d'établissement dont l'activité et le nombre justifieraient l'élaboration d'annexe au règlement de service.
- **Métiers de bouche, hébergements** : Sont ici dénombrés les établissements pouvant rejeter des graisses susceptibles de générer des dysfonctionnements du réseau : obstructions, mauvaises odeurs, pullulations d'insectes... La connaissance territoriale de ces rejets peut permettre d'optimiser la planification des chantiers de curage préventif des réseaux.
- **Zones bassins de collecte** : Cet onglet permet de raisonner par bassin de collecte et non par commune. Ce type d'approche est justifié pour distinguer par exemple les usagers des différents systèmes d'assainissement et valoriser la sectorisation des réseaux.

2 - EXEMPLE DE RESULTAT D'ANALYSE DU FICHER SIRENE

Exemple de tableaux

Etablissement	Activité	Commune	Adresse complète	Note N	Note RS	Note Tot	Warsm
COLLEGE PIC ST LOUP	85.31Z	SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE	COMBES DE RABALUSSE 34980 SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE	3	1	6	Oui
LYCEE POLYVALENT LYCEE DES METIERS JEAN JAURES	85.31Z	SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE	480 Avenue ST SAUVEUR DU PIN 34980 SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE	3	1	6	Oui
COMMUNE DE MAS-DE-LONDRES	84.11Z	MAS-DE-LONDRES	HOTEL DE VILLE 34380 MAS-DE-LONDRES	2	1	5	Oui
COMMUNE DE SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE	84.11Z	SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE	Avenue DE BOUZENAC MAIRIE 34980 SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE	2	1	5	Oui
COMMUNE DE SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE	85.20Z	SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE	BOULEVARD DES SOURCES 34980 SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE	3	1	6	Oui
COMMUNE DE SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE	85.10Z	SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE	BOULEVARD DES SOURCES 34980 SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE	3	1	6	Oui
DEPARTEMENT DE L HERAULT	56.29B	SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE	420 Avenue SAINT SAUVEUR DU PIN 34980 SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE	4	1	7	Oui
CTRE COM ACTION SOCIALE	88.99B	SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE	Avenue DE BOUZENAC MAIRIE 34980 SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE	1	1	4	Oui
DARTY GRAND EST	47.54Z	SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE	Lotissement LES CEDRES 34980 SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE	1	1	4	Oui
S N P D E S	94.20Z	SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE	COLLEGE PIC ST LOUP 34980 SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE	1	1	4	Oui
M VIEVILLE MICHEL	82.99Z	SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE	92 Place DES TOURTERELLES 34980 SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE	1	1	4	Oui
LA COMEDIE	68.20B	SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE	FONTFROIDE LE HAUT DOMAINE DE FONT FREEZ 34980 SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE	1	1	4	Oui
M ROUX JEAN	68.31Z	SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE	1345 Avenue DES ORCHIDES 34980 SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE	1	1	4	Oui
CEUO FRANCE	47.71Z	SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE	CC TRIFONTAINE 34980 SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE	1	1	4	Oui
SCI BERNABE	68.20B	SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE	DOMAINE DE ST CLEMENT SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE 34980 SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE	1	1	4	Oui
SCI CHANARD JEANNEY	68.20B	SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE	131 Rue DE L ARBOUSIER 34980 SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE	1	1	4	Oui
SCI ZEPHIR	68.20A	SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE	68 Chemin DES SAUCES 34980 SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE	1	1	4	Oui
SCI LE BOULPRESS	68.20B	SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE	CEN COMMER LE BOULDOU 34980 SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE	1	1	4	Oui
SCI LE PROMONTOIRE	68.20B	SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE	43 Rue DU GRAND DEVOIS 34980 SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE	1	1	4	Oui
SAN MARINA	47.72A	SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE	CENTRE COMMERCIAL TRIFONTA 34980 SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE	1	1	4	Oui
DU SABLASOU	68.20B	SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE	865 Rue DU ROUND DU BIOUS 34980 SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE	1	1	4	Oui
M PONCET JACQUES	96.09Z	MAS-DE-LONDRES	8 TRAVERSE DU PORCHE 34380 MAS-DE-LONDRES	1	1	4	Oui
M TREBUCHON RENE	68.20B	SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE	BOULIDOU CC LE BOULDOU 34980 SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE	1	1	4	Oui
M CLAVEL ALAIN	68.20B	SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE	Chemin COMMUNAL LE BOULDOU 34980 SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE	1	1	4	Oui
SA IDEAL SOFT INFORMATIQUE SUD	58.29B	SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE	10 Avenue DE ROUARGUES 34980 SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE	1	1	4	Oui
CROISSANTS SUD-EST	56.10C	SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE	Chemin COMMUNAL TRIFONTAINE RTE DE GANGES LOCAL 14 34980 SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE	4	1	7	Oui
F AGOPIAN SOPHIE	68.31Z	SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE	795 Boulevard DU GRAND DEVOIS 34980 SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE	1	1	4	Oui
LA PINEDE DE FONTFREGE	68.20A	SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE	Route DE GANGES 34980 SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE	1	1	4	Oui
IGA ST SAUVEUR DU PIN	68.20B	SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE	Domaine LA GRANGE DES PINS 34980 SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE	1	1	4	Oui
M LORY PASCAL	70.22Z	SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE	525 Rue DES CEVENNES 34980 SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE	1	1	4	Oui

Exemple de cartographies



Port Saint-Louis - Réseau - zonage - établissements - Risque

3 - RECHERCHES DES USAGERS ASSIMILES AUX USAGERS DOMESTIQUES

Définit par la loi, intermédiaire entre les usagers domestiques et non domestiques, leur raccordement au réseau ne nécessite pas d'autorisation spéciale mais il est néanmoins possible de leur imposer des prescriptions particulières en les annexant au règlement de service et en les portant à connaissance catégorie par catégorie.

Il peut s'agir par exemple d'imposer aux restaurateurs la mise en place d'un bac à graisse et d'un bac à féculé conforme à la norme et la mise à disposition des bordereaux d'entretien.

En l'absence de règle particulière identifiée dans le projet de contrat nous nous engageons à appliquer à ces usagers les mêmes contrôles que ceux prévus pour les usagers domestiques.

Nous nous engageons également à travailler avec la collectivité pour réfléchir à intégrer ces dispositions en cours de contrat. Le tableau ci-dessous donne la liste des 18 activités assimilables à des activités domestiques.

1	Activités de commerce de détail, c'est-à-dire de vente au public de biens neufs ou d'occasion essentiellement destinés à la consommation des particuliers ou des ménages ;
2	Activités de services contribuant aux soins d'hygiène des personnes, laveries automatiques, nettoyage à sec de vêtements, coiffure, établissements de bains-douches ;
3	Activités d'hôtellerie, résidences de tourisme, camping et caravanage, parcs résidentiels de loisirs, centres de soins médicaux ou sociaux pour de courts ou de longs séjours, congrégations religieuses, hébergement de militaires, hébergement d'étudiants ou de travailleurs pour de longs séjours, centres pénitenciers ;
4	Activités de services et d'administration pour lesquelles les pollutions de l'eau résultent principalement des besoins visés à l'article R. 213-48-1 du code de l'environnement ; (les pollutions de l'eau résultent principalement de la satisfaction de besoins d'alimentation humaine, de lavage et de soins d'hygiène des personnes physiques utilisant les locaux desservis ainsi que de nettoyage et de confort de ces locaux)
5	Activités de restauration, qu'il s'agisse de restaurants traditionnels, de self-services ou d'établissements proposant des plats à emporter ;
6	Activités d'édition à l'exclusion de la réalisation des supports ;
7	Activités de production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision, d'enregistrement sonore et d'édition musicale, de production et de diffusion de radio et de télévision, de télédiffusion, de traitement, d'hébergement et de recherche de données ;
8	Activités de programmation et de conseil en informatique et autres services professionnels et techniques de nature informatique ;
9	Activités administratives et financières de commerce de gros, de poste et de courrier, de services financiers et d'assurances, de services de caisses de retraite, de services juridiques et comptables, activités immobilières ;
10	Activités de sièges sociaux ;
11	Activités de services au public ou aux industries comme les activités d'architecture et d'ingénierie, activités de contrôle et d'analyses techniques, activités de publicité et d'études de marché, activités de fournitures de contrats de location et de location bail, activités de service dans le domaine de l'emploi, activités des agences de voyage et des services de réservation ;
12	Activités d'enseignement ;
13	Activités de services d'action sociale, d'administrations publiques et de sécurité sociale, ainsi que les activités administratives d'organisations associatives et d'organisations ou d'organismes extraterritoriaux ;
14	Activités pour la santé humaine, à l'exclusion des hôpitaux généraux et spécialisés en médecine ou chirurgie ;
15	Activités de services en matière de culture et de divertissement, y compris les bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles ;
16	Activités d'exploitation d'installations de jeux de hasard ;
17	Activités sportives, récréatives et de loisirs ;
18	Activités des locaux permettant l'accueil de voyageurs.

Vous trouverez ci-dessous une mention qu'il sera envisageable d'annexer au règlement de service en cas de décision d'engager un démarche de gestion spécifique de cette catégorie d'usagers :

« Par dérogation au régime applicable aux effluents non domestiques, un établissement dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique a droit, à sa demande en application de l'article L1331-7-1 du code de la santé publique, au raccordement au réseau public de collecte dans la limite des capacités de transport et d'épuration des installations existantes ou en cours de réalisation.

Les eaux usées résultant d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique sont, selon l'article R.213-48-1 du code de l'environnement, celles affectées exclusivement à la satisfaction de besoins d'alimentation humaine, de lavage et de soins d'hygiène des personnes physiques utilisant les locaux d'entreprises ou d'administrations ainsi qu'au nettoyage et au confort de ces locaux. La liste des activités correspondantes est fixée par l'annexe 1 de l'arrêté du 21 décembre 2007. Elle est rappelée en annexe 1 du présent règlement. Les eaux usées issues de ces activités sont ci-après dénommées « eaux usées assimilées domestiques ».

Conformément aux dispositions de l'article L. 1331-7-1 du Code de la santé publique, le raccordement des immeubles ou des établissements produisant des eaux usées « assimilées » domestiques est assorti de prescriptions techniques particulières, en fonction des risques résultant des activités exercées dans les immeubles et établissements concernés, ainsi que de la nature des eaux usées qu'ils produisent.

Conformément aux dispositions de l'article L.1331-11 du Code de la Santé Publique, les agents des services d'assainissement peuvent accéder aux propriétés privées pour assurer le contrôle des déversements d'eaux usées autres que domestiques et des utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique. »

Il appartiendra alors à la collectivité d'appliquer si elle le souhaite l'article L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique, stipulant que le propriétaire d'un immeuble ou d'un établissement produisant des eaux usées « assimilées » domestiques peut être astreint à verser une participation financière. Le montant et les conditions de perception de cette participation seront déterminés par délibération de l'autorité organisatrice du service.

La collectivité pourra en tant qu'autorité organisatrice du service, conformément à l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique, définir par délibération la majoration applicable en cas de non-respect des dispositions prévues dans un tel cas.

4 - APPROCHE TERRAIN AU JOUR LE JOUR.

Nous avons décrit ci-dessus des méthodes statistiques que nous nous engageons à mettre à jour annuellement. Il reste important de considérer que cette méthode n'a rien d'infaillible dans la mesure où elle se fonde sur des déclarations. D'autres sources d'information permettent de cibler les établissements susceptibles de rejeter des effluents autres que domestiques. Les occasions qui seront exploitées sont les suivantes :

- **Demande spontanée** d'un usager rentant en contact avec notre service clientèle soit pour demander un nouveau branchement soit à l'occasion d'un changement de titulaire de l'abonnement. Dans ce cas notre service clientèle recueille des informations concernant le
 - Numéro SIRET.
 - L'activité NAF. Code et nature.
 - La catégorie d'usager
 - La nature du rejet

Si les informations recueillies laissent supposer que la demande concerne des effluents autres que domestiques le service chargé de leur gestion est immédiatement sollicité et mis en contact avec le demandeur.

- **Approche cartographique.** La mise à jour du SIG va permettre de situer géographiquement chaque branchement et de superposer les couches des PLU et autres documents d'urbanisme aux couche Réseau. Il sera alors possible d'identifier les branchements Zones d'activité.
- **Contrôle des branchements, entretien des réseaux, dysfonctionnement.** Les interventions réalisées sur branchement offrent une opportunité d'identifier des dysfonctionnements ou dégradations structurelles dont la cause pourrait être imputée à des rejets autres que domestiques. Notre organisation locale étant basée sur un travail en réseau garantie que tous ces problèmes seront portés à connaissance de la personne chargée de la gestion des rejets autres que domestiques.

DocuSigned by:

Fabrice HALLARD

48DA658F10194BA...

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le 06/12/2024

ID : 030-200034692-20241125-DEL182_2024-DE



Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien – Commune de Goudargues

Gestion du service public de l'assainissement collectif

Pièce 1 : Projet de contrat

Annexe 18 : Plan d'actions « Gestion de crise »

30/05/2024

L'assurance d'un opérateur organisé pour gérer tout type de crise
3

PARTIE 1 : LES CRISES METEOROLOGIQUES : LES ATOUTS D'UN OPERATEUR EXPERIMENTE POUR Y FAIRE FACE.....4

- I. LA CAPACITE A MOBILISER RAPIDEMENT LES MOYENS NECESSAIRES . 4
 - 1 - Disposer d'une force de frappe à la hauteur de la gravité de la crise 4
 - 2 - Retour sur la tempête KLAUS, gérée efficacement par SAUR 5
- II. ENSEMBLE, POUR UNE COMMUNICATION TOURNEE VERS LA RESOLUTION DE LA CRISE..... 6
 - 1 - Informer les abonnés en temps réel et en continu des mesures d'urgence prises et de l'état du service 6
 - 2 - Assurer une communication en temps réel avec toutes les parties prenantes 6

PARTIE 2 : LES CRISES INHERENTES AU SERVICE : un opérateur efficace pour gérer les crises liées au service d'Assainissement.....7

- III. LA CONTINUITE DE SERVICE 7
 - 1 - Anticiper la survenue d'une crise 7
 - 2 - Définir un processus organisationnel pour gérer la crise 9
 - 3 - Disposer des moyens humains et techniques pour résoudre la crise11
- IV. UNE COMMUNICATION MAITRISEE POUR ACCOMPAGNER LES CRISES ... 11
 - 1 - Vous accompagner dans la communication avant la crise.....13
 - 2 - Assurer une bonne communication pendant la crise14
- V. L'AMELIORATION CONTINUE DE LA GESTION DE CRISE 16
 - 1 - Réaliser un bilan de la crise17
 - 2 - Mettre en place des actions préventives et correctives17

L'assurance d'un opérateur organisé pour gérer tout type de crise

Votre service d'Assainissement peut subir plusieurs types de crises, parmi lesquelles on retrouve principalement :

- Les **crises météorologiques** que l'on peut difficilement anticiper, qui interrompent totalement tous les services publics (eau, électricité, téléphonie, routes) et pour lesquelles les enjeux sont avant tout de mobiliser rapidement les moyens nécessaires pour rétablir le service au plus vite et d'instaurer une communication efficace avec les habitants et avec vous, orientée vers la résolution de la crise.
- Les **crises liées au service d'Assainissement** qui surviennent parfois ponctuellement (pollution par un tiers, casse lors de travaux sur les réseaux, etc.) parfois de façon récurrente (intrusions salines dans les nappes, réactions chimiques très en amont de la chaîne de production, etc.), et pour lesquelles l'enjeu est à la fois d'anticiper et de corriger le service mais aussi de communiquer largement auprès des usagers pour éviter les crises sanitaires et faire de la pédagogie sur le service d'Assainissement.

A chaque situation exceptionnelle majeure, nous avons prévu une organisation adaptée. Nous échangerons avec votre collectivité pour compléter ces procédures.

En effet, les périodes d'inondations sévères, les tempêtes ou les épidémies telles qu'une pandémie grippale (virus H1N1, COVID19) comme nous connaissons actuellement, ont un impact significatif sur l'organisation quotidienne de l'exploitation.

Nous disposons d'un **Plan de Continuité d'Activité** définissant la stratégie de SAUR et les dispositions prévues pour garantir la reprise et la continuité de ses activités de services essentielles à la suite d'un sinistre ou un évènement majeur perturbant gravement son fonctionnement normal.

PARTIE 1 : LES CRISES METEOROLOGIQUES : LES ATOUTS D'UN OPERATEUR EXPERIMENTE POUR Y FAIRE FACE

Actuellement, le changement climatique est une réalité qui se concrétise chaque année un peu plus : des inondations plus fréquentes, des tempêtes plus dévastatrices, des sécheresses plus intenses. Saur peut vous apporter son savoir-faire et son expérience acquise sur le terrain sur la gestion des crises météorologiques pour répondre rapidement et efficacement à des crises appelées à se multiplier. Avoir cette compétence devient indispensable pour votre collectivité pour **pouvoir protéger les personnes et les biens et rétablir au plus vite le service.**

Vous souhaitez avoir l'assurance que Saur **dispose des moyens et des compétences nécessaires** pour faire face à des crises uniques et toujours plus intenses, et fasse preuve **d'une communication tournée vers l'efficacité** de la gestion de la crise.

I. La capacité à mobiliser rapidement les moyens nécessaires

Dans le cas de crise météorologique grave, l'ensemble des infrastructures est affecté. Sans eau, sans électricité, sans réseau téléphonique, les premiers à pied d'œuvre sont les équipes techniques de vos différents opérateurs d'infrastructures afin de protéger les personnes et de rétablir les différents services publics.

1 - DISPOSER D'UNE FORCE DE FRAPPE A LA HAUTEUR DE LA GRAVITE DE LA CRISE

Dès l'annonce d'un événement météorologique majeur tel qu'une tempête ou des pluies intenses, le Responsable de Territoire Saur déclenche la cellule de crise, hébergée et appuyée par le CPO de Nîmes.

Il prévient alors tous les collaborateurs de la région pour les mobiliser de façon exceptionnelle (soir et week-end compris).

Le + de
Saur

Grâce à la **présence nationale du Groupe Saur**, nous sommes en mesure de réquisitionner tout le matériel nécessaire à travers toute la France : groupes électrogènes pour relancer les usines et les réservoirs en attendant le rétablissement de l'électricité par les équipes Enedis ou de l'ELD locale, véhicules et agents de terrain supplémentaires en provenance des régions voisines où Saur est présent.

Notre expérience des **plus grandes tempêtes récentes en métropole** (Xynthia, Klaus, etc.) **et dans les Antilles** où nos équipes sont également présentes, nous permet d'anticiper et de prendre toutes les mesures utiles :

- remplir tous les réservoirs au maximum pour offrir une autonomie de 12h à 24h d'Assainissement ;
- contacter les autorités au préalable pour obtenir à temps les autorisations de circulation malgré les arrêtés préfectoraux ou l'activation de l'Alerte Rouge du plan Vigilance Météorologique ;

- avoir équipé au préalable nos équipes de téléphones satellitaires pour communiquer quand le réseau téléphonique est hors service ; etc.

Nos collaborateurs Saur, présents sur votre territoire, ont la connaissance précise du terrain et des habitants pour être le plus efficaces possible. La **culture de la mission de service public** qui caractérise nos équipes est aussi un atout de taille pour vous garantir une mobilisation totale et sans relâche de nos agents, quelles que soient les conditions climatiques, **jusqu'à l'accomplissement de leur mission** : assurer la protection des personnes et rétablir au plus vite le service d'Assainissement.

2 - RETOUR SUR LA TEMPETE KLAUS, GEREE EFFICACEMENT PAR SAUR

L'encart ci-dessous est un **exemple du savoir-faire de la gestion de crise météorologique par les équipes Saur** lors de la tempête considérée comme la plus destructrice depuis celle de 1999 : **la tempête KLAUS en Janvier 2009** dans le Sud-Ouest de la France, Andorre, le nord de l'Espagne et une partie de l'Italie.

Ce savoir-faire est aujourd'hui encore totalement ancré dans nos processus d'exploitation et de gestion des situations de crise.

Retour sur la gestion par SAUR de la tempête KLAUS

Sud-Ouest
24 au 28 Janvier 2009

9 départements en Alerte Rouge

Des rafales jusqu'à **200 km/h**

250 000 clients exposés à un manque d'eau

Ruptures d'eau, d'électricité et des routes dès les 1ères heures

UNE MOBILISATION SANS FAILLE

- Des groupes électrogènes acheminés depuis toute la France vers les points stratégiques du Sud-Ouest : Pau, Mourenx et Orthez
- La cellule de crise activée dès le samedi 24 Janvier par le Direction d'Exploitation dans le CPO de Toulouse pour contacter et mobiliser tous les agents de la région malgré le week-end : « tournée des installations dès le dimanche matin pour constater les dégâts de KLAUS »
- Des réservoirs remplis au maximum pour disposer de toutes les capacités possibles d'eau potable une fois KLAUS passé



Deux agents d'Ile et Vilaine acheminent dès le dimanche un groupe électrogène depuis les Côtes d'Armor jusque dans les Landes.



• Une communication assurée malgré le réseau téléphonique hors d'usage : nos conseillers clientèle ont assuré le service et récolté des informations auprès des usagers et des équipes EDF pour aider la cellule de crise à dresser le bilan et optimiser l'affectation des hommes, du matériel et des groupes électrogènes.

- Des prises d'initiative par nos agents : pour mener le groupe électrogène jusqu'à l'usine de production de Moliets dans une forêt des Landes, nos agents ont tronçonné toute la nuit du dimanche les arbres couchés en travers de la route pour dégager le passage, sous une pluie battante.
- Des relations étroites avec les élus pour obtenir rapidement les autorisations de circulation des camions auprès de la gendarmerie malgré le risque météorologique.
- Après 4 jours de mobilisation sans relâche, parfois sans rentrer chez eux ni même prendre de douche malgré le froid et la pluie, nos agents, **fatigués mais fiers** d'avoir rétabli l'eau potable, reçoivent le soutien du Directeur Général de la Région Sud.



Courage, abnégation, sens du service et solidarité

25 000 bouteilles d'eau distribuées

Seulement **10 000** clients coupés

200 collaborateurs mobilisés

100 groupes électrogènes déployés

1 hotline ouverte 24h/24

« Dans ces situations, parmi les structures les plus réactives, SAUR a été présente immédiatement. »

Pierre Dufourcq, maire de Grenade-sur-Adour

70 000 client contactés en 4 jours

Nous avons toujours su développer une réelle expertise qui vous démontre :

- Notre capacité à anticiper les crises,
- Notre capacité de mobilisation des ressources, expertises, moyens techniques et opérationnels grâce à l'implication du Centre de Pilotage Opérationnel,
- Une cogestion avec la collectivité de la crise, des prises de décisions et de la communication.

En effet, votre territoire ne fait pas exception à la règle de survenance des crises.

II. Ensemble, pour une communication tournée vers la résolution de la crise

Une fois l'état de crise déclaré, vous avez besoin que vos usagers soient tenus au courant du niveau de service d'Assainissement par Saur, d'avoir l'assurance d'être vous-même tenu au courant heure par heure sur l'état de dégradation du service puis le rythme d'avancement des réparations par nos équipes tout au long de la période de crise.

1 - INFORMER LES ABONNES EN TEMPS REEL ET EN CONTINU DES MESURES D'URGENCE PRISES ET DE L'ETAT DU SERVICE

Grâce à notre outil de communication de masse Gedicom, nous sommes capables de **contacter plusieurs milliers d'utilisateurs par heure** afin de les avertir de façon très réactive de l'état du réseau (état sanitaire, coupure généralisée sur une zone, distribution de bouteilles à proximité, équipes en cours d'intervention, heure probable de rétablissement, etc.).

2 - ASSURER UNE COMMUNICATION EN TEMPS REEL AVEC TOUTES LES PARTIES PRENANTES

Pendant la crise, notre cellule de crise, en particulier le Directeur d'Exploitation du CPO, sera en contact étroit avec les élus référents, les services techniques, et toutes les administrations et autres opérateurs de réseaux, afin de collaborer le plus efficacement pour protéger la population et de rétablir le service d'Assainissement le plus vite possible.

A l'issue d'une crise de ce type, nous nous attelons à réaliser un **retour d'expérience** avec les équipes techniques de la collectivité, les élus et toutes les parties prenantes afin de capitaliser sur notre expérience et de continuer d'améliorer notre savoir-faire dans la gestion de ces situations exceptionnelles.

PARTIE 2 : LES CRISES INHERENTES AU SERVICE : un opérateur efficace pour gérer les crises liées au service d'Assainissement

À tout moment, une crise liée à votre service d'Assainissement peut surgir. Vous devez avoir l'assurance que votre opérateur Saur est organisé pour intervenir au mieux et au plus vite.

Dans ces situations de crise, la **continuité de service** est la première des préoccupations, pour éviter notamment un impact néfaste sur l'environnement et la santé, pouvant mener à ne plus respecter les normes réglementaires.

En plus de la continuité du service, il est primordial d'assurer la **maîtrise de votre communication** autour de l'avancement et la résolution de la crise, au fil de l'eau et auprès de tous les acteurs, abonnés comme administrations.

Enfin, la gestion d'une crise doit permettre de **s'améliorer dans le temps**, en faisant le bilan de son déclenchement, de son déroulement et de sa résolution, pour anticiper autant que faire se peut d'éventuelles futures crises similaires.

III. La continuité de service

Une crise inhérente au service d'Assainissement survient dès lors que le niveau de service est dégradé voire rompu, qui se produit principalement lors d'un problème majeur de **qualité** (sanitaire ou environnementale) ou de **quantité**, mais également lorsque le **ressenti de vos abonnés** est modifié.

Elle est fonction de la **gravité** de l'altération du service, de **l'ampleur** de la population touchée et de la **durée** d'interruption du service.

Une situation de crise est toujours déterminée et annoncée en concertation avec votre collectivité. Le cas échéant, nous mettons en œuvre notre **stratégie de gestion de crise** visant à rétablir au plus vite le service sur votre territoire, tout en vous accompagnant ainsi que vos abonnés. Cette stratégie est décrite ci-dessous.

1 - ANTICIPER LA SURVENUE D'UNE CRISE

L'ensemble de notre politique d'exploitation et de gestion patrimoniale vise à prévenir le déclenchement d'une crise en identifiant les **points sensibles** du patrimoine délégué, en détectant les **signaux faibles** avant-coureurs et en ayant, tout au long de l'année et de la durée du contrat, le souci de l'entretien de votre patrimoine.



Zéro interruption de service liée à une défaillance de Saur.

1.1 CONNAITRE LES POINTS SENSIBLES STRUCTURELS DE VOTRE TERRITOIRE

Nous avons **identifié les risques spécifiques à votre territoire** et les avons classés du point de vue de la gravité de leurs conséquences et de la probabilité de leur survenue : risques naturels (inondations, avalanches, tremblements de terre...), disponibilité de la ressource (sécheresse...), faiblesse du réseau et des installations, clients sensibles (CHU, industriels...).

Cette analyse a été réalisée à partir des données disponibles dans le DCE et des échanges que nous avons eus avec votre collectivité. Notre **outil de gestion patrimoniale GAM&Eau** nous permet de bénéficier d'une vision approfondie des points sensibles de votre patrimoine.

Nous identifions les clients sensibles de votre territoire avec les données fournies par l'ARS et leurs codes APE le cas échéant.

1.2 DETECTER LES SIGNAUX FAIBLES DE CRISE

Une situation de crise liée au service est généralement précédée de signaux faibles, que nous suivons au plus près grâce à des moyens dédiés :

- un **système d'alerte prédictif connecté aux stations météorologiques** pour anticiper les événements à risque (tempêtes, orages, inondations) : TELVENT. Le système TELVENT informe le CPO à partir de **l'analyse en temps réel** des données de Météo France, permettant ainsi de s'organiser en conséquence (vous trouverez plus d'informations sur TELVENT en note complémentaire « TELVENT : notre système d'alerte prédictif » ;
- **l'instrumentation de vos installations** (pose de capteurs et sondes) pour suivre et analyser en continu leur état et anticiper leurs potentielles défaillances ;
- **l'analyse des volumes de réclamations clients** reçues par notre service clientèle sur une période donnée.



Nos **experts du Centre de Pilotage Opérationnel de Nîmes, appuyés par nos équipes terrain**, analysent l'ensemble des données recueillies par des outils d'interrogation et de reporting pour identifier rapidement les signaux faibles d'une crise et ainsi prévenir son déclenchement.

1.3 AGIR POUR PREVENIR LE DECLENCHEMENT D'UNE CRISE

Pour prévenir les situations de crise, nous agissons à plusieurs niveaux :

- **l'entretien des réseaux** : une bonne gestion des pressions sur le réseau d'Assainissement, par exemple, permet de diminuer voire de supprimer les casses sur les réseaux d'Assainissement.
- la **maintenance préventive de vos installations** (Cf. Chapitre Maintenance du patrimoine).
- le **renouvellement de votre patrimoine** (Cf. Chapitre Maintenance du patrimoine).

L'état de votre réseau et de vos installations est connu à tout moment grâce :

- au CPO de Nîmes qui recueille l'ensemble des données issues des capteurs installés sur les équipements ;
- à nos agents déployés sur le terrain prévenus via **l'application MOBIPOL** installée sur leur smartphone. Elle leur fournit un accès direct à notre système central de supervision (GEREMI) qui est le relais de la télésurveillance de vos installations.

Nous nous assurons que le **plan de gestion de crise** élaboré avec votre collectivité est **diffusé** à l'ensemble des équipes Saur qui interviennent sur votre territoire.

Le Responsable de Territoire, le Chef de Secteur, la Direction d'Exploitation et le Responsable Clientèle Régional sont **réunis** régulièrement **par le Responsable Qualité** pour mettre à jour leur connaissance des procédures et procéder à un contrôle des éléments requis.

1.4 ETRE PREPARE EN CAS DE SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

Conformément à la réglementation, le groupe Saur a établi un **Plan de Continuité d'Activité (PCA)** au niveau national pour assurer la continuité de service en cas de situations exceptionnelles.

2 - DEFINIR UN PROCESSUS ORGANISATIONNEL POUR GERER LA CRISE

En dépit de la mise en place d'actions et d'outils spécifiques pour la prévenir, une situation de crise peut survenir. Pour y faire face, vous devez avoir l'assurance que Saur possède les moyens et les compétences nécessaires pour réagir et résoudre la crise au plus vite.

2.1 DECLANCHER LA CELLULE DE CRISE

La personne responsable du déclenchement de l'ouverture de la cellule de crise en concertation avec la collectivité est le responsable de votre contrat.

Cellule de crise déclenchée au CPO



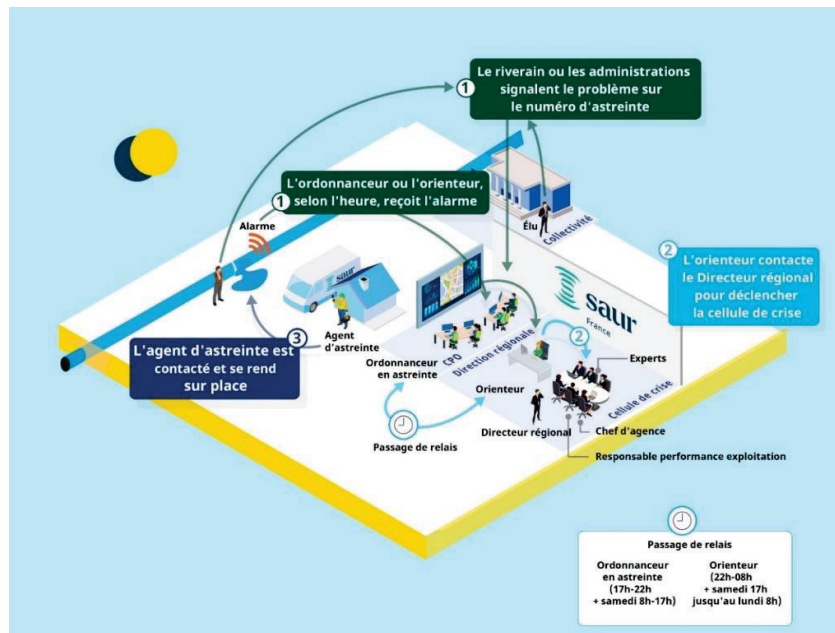
2.2 DETENIR UNE ORGANISATION MOBILISABLE DE JOUR COMME DE NUIT

Notre organisation et notre présence sur votre territoire nous permettent de pouvoir réagir vite pour déclencher la cellule de crise mais surtout pour intervenir au plus vite, **7j/7 et 24h/24**, grâce notamment à notre **service d'astreinte** décrit dans le chapitre Organisation et Gouvernance.

Notre organisation et nos acteurs pour intervenir de jour sur le terrain :



Une organisation en service d'astreinte pour intervenir à tout moment sur le terrain, même la nuit et le week-end :



Le + de
Saur

Devant une situation exceptionnelle, nous mettons en place une organisation exceptionnelle. Le **CPO est alors ouvert 24h/24** pour assurer une plus grande réactivité et **notre service client est joignable 24h/24** via un **numéro de dépannage unique**. Les appels entrants sont traités en priorité, nous permettant d'identifier rapidement la situation de crise et d'y répondre.

Enfin, pour des cas exceptionnels et en accord avec vous, nous pouvons mettre à votre disposition un numéro spécial, exclusivement dédié à la crise. Nous avons anticipé en pré-réservant un numéro pour la Direction Déléguée de Sud Est qui opère sur votre territoire. Il nous suffira alors de l'activer afin qu'il puisse être immédiatement opérationnel et communiqué directement aux abonnés concernés.

INDICATEURS DISPONIBLES

- ✓ Délai d'ouverture de la cellule de crise
- ✓ Délai de prise en charge de la crise

3 - DISPOSER DES MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES POUR RESOUDRE LA CRISE

Une fois la crise déclenchée, il s'agit de réagir vite en mobilisant tous les moyens nécessaires et en s'en servant au mieux au regard de nos expériences passées.

Pour être en capacité de gérer une situation de crise, une fois la cellule de crise déclenchée, nous mettons à votre disposition les **outils, les moyens humains et le matériel nécessaires**. Vous trouverez le détail des ressources mobilisables dans le chapitre Organisation et Gouvernance, notamment le détail de notre service d'astreinte sur votre territoire.

Pour vos **clients sensibles**, nous accordons une attention particulière et un suivi renforcé.

Le + de
Saur

Grâce à notre présence sur toute la France et à notre ancrage dans les territoires limitrophes, nous pouvons mobiliser les agents et le matériel nécessaires à la résolution de la crise.

IV. Une communication maîtrisée pour accompagner les crises

Au-delà des aspects techniques sur lesquels travaillent les équipes opérationnelles pour comprendre et résoudre une crise, il s'agit de communiquer au plus vite dès que la crise liée au service est identifiée et par la suite, pour informer les parties prenantes et les autorités, et rassurer la population.

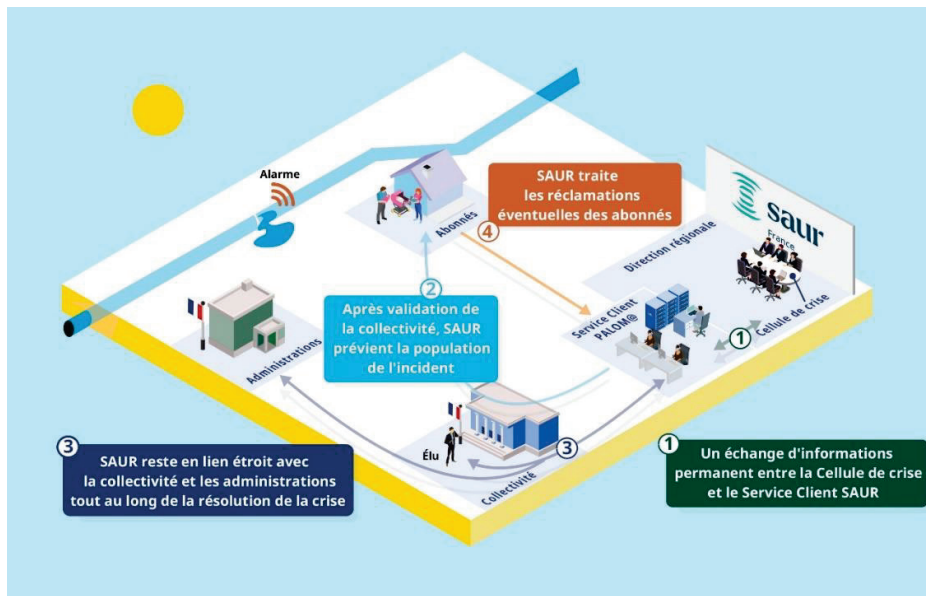
La souplesse de notre organisation et la performance de nos outils nous permettent d'assurer la communication de crise vers les abonnés et les administrations, mais également, si vous le souhaitez, de vous transmettre l'ensemble des informations vous permettant d'assurer cette communication en direct.

Les modalités de gestion de la communication de crise et d'information des populations et des administrations seront formalisées en début de contrat.

Si vous souhaitez assurer directement la communication de crise, l'organisation proposée sera la suivante :



Si vous souhaitez que SAUR assure la communication de crise, l'organisation proposée sera la suivante :



L'infographie ci-dessous présente l'organisation spécifique qui sera mise en œuvre en dehors des heures ouvrées :



1 - VOUS ACCOMPAGNER DANS LA COMMUNICATION AVANT LA CRISE

Le fait de communiquer de façon continue permet de désamorcer plus facilement les inquiétudes de vos administrés.

1.1 COMMUNIQUER TOUT AU LONG DE L'ANNEE

Saur communique avec votre collectivité tout au long de l'année, notamment en anticipation de crises potentielles (par exemple un risque de sécheresse détecté du fait d'une longue période sans pluie).

Si vous le souhaitez, nous vous proposons de mettre en place toutes les actions de communication nécessaires à destination de vos administrés. Les modalités pratiques de communication (par vos services ou directement par SAUR) seront définies en début de contrat.

1.2 COMMUNIQUER DES LA DETECTION DE SIGNAUX FAIBLES

Lorsque nous détectons des signaux préoccupants pour le service comme une hausse des appels de clients avec un même motif (eau colorée par exemple), nous vous proposons de nous mettre immédiatement en lien avec vos services pour suivre au plus près l'évolution de ces signaux faibles et construire les messages associés nécessaires.

En parallèle, nos **conseillers clientèles** reçoivent des éléments de langage relatifs aux signaux faibles détectés afin de répondre aux sollicitations des abonnés.

Saur vous propose d'établir une **communication multicanale** en votre nom et sous votre autorité *via* le site Internet de votre collectivité, ou encore par courrier, mail et téléphone (Palom@), en nous appuyant sur votre fichier client.

Nous pourrions également compter sur notre équipe nationale pour assurer une **communication efficace et réactive sur les réseaux sociaux**.

Un certain nombre d'informations peuvent être transmises par le biais du **site Internet de Saur (« L'eau de votre commune »)**, ou encore par les **factures** distribuées aux administrés.

Vos **clients sensibles** (industriels sensibles à la qualité de l'eau, patients dialysés à domicile, etc.) bénéficient quant à eux d'une information spécifique pour se préparer.

2 - ASSURER UNE BONNE COMMUNICATION PENDANT LA CRISE

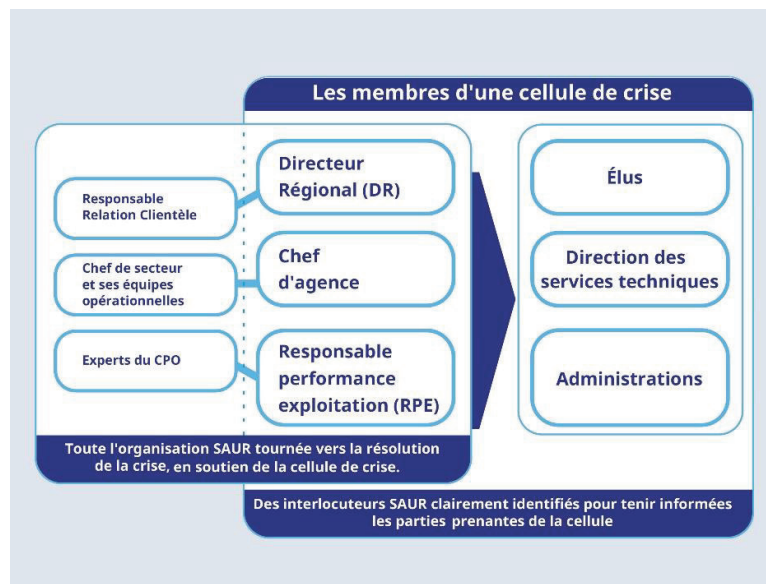
Une fois la crise déclarée, il s'agit de construire avec vous les messages adaptés à chaque cible : les clients consommateurs et plus particulièrement les clients sensibles, et les administrations.

2.1 INTERAGIR AVEC VOTRE COLLECTIVITE ET LES ADMINISTRATIONS

Le mode d'interaction sera choisi en fonction de la gravité de la crise :

- En cas de crise mineure, nous prévoyons des échanges à distance (mail, téléphone, visio-conférence ...) avec vos services et les différentes administrations concernées (ARS, préfecture, ...).
- En cas de crise majeure, la **cellule de gestion de crise** est activée par le Directeur de Territoire, le responsable de votre contrat Arnaud BIOLAY et nous vous proposons de l'héberger dans une salle de crise au sein de notre CPO de Nîmes ou dans les locaux de notre Direction de Territoire de Languedoc-Roussillon.
- Si les circonstances l'exigent, nos équipes sont disponibles pour se réunir dans vos locaux ou tout autres locaux que vous jugerez adéquats.

Vous trouverez ci-dessous une description du fonctionnement d'une cellule de crise :



- Notre **Responsable de Territoire** déclenchera la cellule de crise et assurera la communication et les échanges directs avec votre collectivité. Il sera en relation directe avec le Directeur des Services Techniques de votre collectivité. Ensemble, ils valideront les solutions techniques envisagées.

- Notre **chef de secteur** coordonnera les équipes d'intervention. Il aura la vision opérationnelle du déploiement des actions techniques et de la remontée des informations terrain vers le CPO.
- Notre **Responsable Clientèle Région (RCR)** sera en charge d'exécuter le plan de communication à destination des clients validé par les membres de la cellule de crise.
- Notre **Responsable Performance Exploitation (RPE)** assurera la relation avec les administrations. Il sera en charge de la communication officielle, du relevé de décision et du journal de bord de la crise.
- Les experts du **CPO de Nîmes** transmettront l'ensemble des données de terrain relevées et analysées au Responsable Performance Exploitation pour lui apporter les éléments techniques et le support logistique dont il a besoin.



Le Responsable de Territoire, qui est le **responsable du contrat**, est votre interlocuteur privilégié jusqu'à la résolution de la crise. Une ligne directe sera mise à votre disposition pour le contacter. L'ensemble des informations relevées par notre outil GEREMI seront communiquées aux membres de la cellule de crise et via le CPO Online.



Nous vous proposons ainsi une organisation lisible et de proximité, facilement mobilisable en cas de crise. Nous privilégions un fonctionnement en circuit court, qui permet au Responsable de Territoire de rassembler rapidement les compétences nécessaires.

2.2 COMMUNIQUER AUPRES DE VOS ADMINISTRES

L'ensemble des messages à diffuser aux abonnés du service seront discutés et validés au sein de la cellule de gestion de crise, avec votre collectivité et les administrations concernées.

En lien étroit avec votre collectivité, nous communiquons en début de crise (par exemple pour informer d'une restriction de consommation), en cours de crise, quelle que soit sa durée, et en fin de crise pour informer du retour à la normale.

De multiples canaux de communication peuvent être mobilisés pour cela :

- notre **dispositif de communication de masse « Palom@ »** qui permet de réaliser des **appels sortants ciblés** selon la nature de la crise (capacité de 25 000 appels/h) ou d'envoyer des **mails** et **SMS** (cf. Chapitre Service Client) ;
- le recours à des affichages sur des lieux de passage de votre commune ;
- votre **site internet** et le nôtre ;
- des communications pédagogiques coconstruites avec votre collectivité et co-signées par Saur ;
- des **communiqués de presse** à destination des médias locaux et nationaux, à partir de nos contacts de la Presse Quotidienne Régionale. Nous disposons également d'une **procédure dédiée pour les appels Presse**, immédiatement redirigés vers le service communication de notre Groupe ;

- les communications sur les **réseaux sociaux** qui sont prises en charge localement par le responsable marketing/communication Saur de votre territoire, appuyé par une équipe nationale.

Pour les messages les plus techniques, la conjugaison des compétences de nos experts du CPO et de nos communicants locaux permettra de vous proposer des messages précis tout en étant compréhensibles de tous.

Notre service clientèle est implanté sur votre territoire : il est donc directement impliqué dans la crise et sa résolution pour relayer les éléments de langage adaptés au contexte.



Notre CPO peut être mobilisé 24h/24 afin d'assurer un appui à notre service clientèle en journée pour faire face à un pic d'appels. Il a également la capacité, le cas échéant, d'héberger des équipes en renfort. Au sein de chaque CPO, un « technicien consommateur » est nommé pour venir en aide au service clientèle et apporter les éléments de langage sur la crise.

En période d'astreinte, notre organisation prévoit un personnel d'encadrement maîtrisant la **procédure** pour pouvoir réaliser des **communications client sortantes** en dehors des horaires du Service Client.

2.3 COMMUNIQUER AUPRES DES CLIENTS SENSIBLES



Etablir la liste des clients sensibles avec vous dans les 6 premiers mois du contrat et la mettre à jour annuellement.

Créer 100% des protocoles d'alerte avec 100% des clients sensibles identifiés dans la première année du contrat.

En début de contrat, le chef de secteur établit, en collaboration avec vous, la **liste des clients à prévenir prioritairement** en cas de crise (maisons de retraite, CHU, industriels, commerçants, forages de particuliers, etc.), en précisant le type de crise auquel ils sont sensibles. Cette liste devra être mise à jour de façon régulière avec vos services.

Un **protocole d'alerte** est défini avec chaque client comme l'exige la réglementation.



Les clients sensibles bénéficient ainsi d'un service sur-mesure selon le type de crise : ils sont contactés individuellement par téléphone et sont tenus informés de l'évolution de la crise.

V. L'amélioration continue de la gestion de crise

Une fois la crise résolue, notre exigence est de faire un retour d'expérience sur la cause de la crise et sur sa gestion jusqu'à sa résolution complète, tant sur les plans techniques que de la communication.



Réaliser un bilan de la crise et, le cas échéant, vous proposer un plan d'amélioration du processus de gestion de crise.

1 - REALISER UN BILAN DE LA CRISE

La cellule de gestion de crise de la Direction Exploitation rédige un **journal de bord de la crise** recensant l'intégralité des actions menées tout au long de la crise, afin de garder une trace écrite des actions de résolution de la crise.

Et à fréquence régulière, nous vous présentons un **bilan des événements survenus**, de leur impact et des actions mises en place, bilan construit à partir des informations des journaux de bord.

Afin d'évaluer l'impact de la crise rencontrée sur la qualité du service et la satisfaction des abonnés, nous suivons plusieurs **indicateurs** :

- le nombre de réclamations ;
- le nombre de sinistres déclarés ;
- l'importance des dégâts matériels ;
- le nombre d'abonnés touchés ;
- le nombre d'heures d'interruption du service (Indicateur Du Maire).

Nous réalisons un inventaire des réclamations, du nombre de sinistres déclarés, des échanges directs avec les abonnés, etc. et vous présentons **nos délais de prise en charge**. Nous nous attachons notamment à faire un bilan spécifiquement sur la performance de notre **prise en charge des clients sensibles** et leur satisfaction.

Une **analyse rétrospective de la communication** mise en place et de son efficacité est également réalisée



Nous menons des **enquêtes de satisfaction client** auprès des administrés concernés. Elles nous permettent d'évaluer le taux de satisfaction client post-crise (vis-à-vis de l'accueil téléphonique, des solutions techniques apportées, du niveau d'information fournie) pour nous améliorer de façon continue.

2 - METTRE EN PLACE DES ACTIONS PREVENTIVES ET CORRECTIVES

A partir de ce bilan, nous établissons, le cas échéant, **un plan d'actions** afin d'améliorer notre capacité à détecter et à prendre en charge les crises. Nous pouvons par exemple être amenés à mettre en place :

- de nouveaux indicateurs d'alerte ;
- **un suivi renforcé des réclamations clients**. Exemple : en renfort du responsable clientèle basé au CPO, la mise en place d'un « technicien consommateur » à ses côtés vers lequel le service client transfère les réclamations techniques, qui est à même de prendre des décisions techniques et de détecter des signaux faibles de crise imminente.

DocuSigned by:



48DA658F10194BA...

3.1 Devis type branchement ASSAINISSEMENT

Prix Moyen d'un branchement de 7 mètres linéaires, D 160 mm
Conduite existante diamètre 200 PVC

	N° de référence du bordereau	Quantité	Prix unitaire	Coût total
Fournitures de pièces				
Plaque cerclage inox D200 /160		1	90,00	90,00
Tuyau PVC 160 mm		7 mL	9,00	63,00
Boîte de branchement à passage direct 160 mm		1	25,00	25,00
Bouchon clip en attente		1	4,97	4,97
Réhausse PVC 250 mm, sur 1 m environ		1	20,00	20,00
Grillage avertisseur détectable		1	1,44	1,44
Tampon fonte 500x500, avec embase béton		1	50,00	50
Fourniture de matériaux				
Sable compacté sur 40 cm		2 m3	36,00	72,00
Tout venant (0/31,5) compacté sur 70 cm		3 m3	45,00	135,00
Tractopelle, forgo, camion				
Tranchée de 60 cm de largeur		7 ml	36,00	252,00
Véhicules de chantier		7,5 heures	56,70 €/h	425,25
Réfection de voirie				
Enrobé à chaud, 5 cm d'épaisseur		4,5	65,00	292,50
Main d'œuvre				
Agents		15	37,27 €/h	559,05
TOTAL				1990,21
Plus value par mètre supplémentaire				
Sans réfection de voirie		1 mL	61,95	61,95
Avec réfection de voirie		1 mL	82,95	82,95

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le 06/12/2024

ID : 030-200034692-20241125-DEL182_2024-DE



DocuSigned by:

Fabrice HAZARD

48DA658F10194BA...

Les coûts horaires des agents opérationnels intègrent l'astreinte, la formation et les heures supplémentaires

3.2 Autres prestations types ASSAINISSEMENT

Prestations	Prix unitaire € HT	Unité
Désobstruction d'un branchement du fait de la négligence d'un usager	218,40	/ branchement
Contrôle de conformité d'un branchement neuf	174,30	/ branchement
Attestation de desserte et contrôle de la conformité des branchements à l'occasion de la cession d'un bien immobilier	169,05	/ branchement
Contrôle de conformité de branchements existants à la demande de la Collectivité	174,30	/ branchement
Contrevisite de conformité à la demande de la collectivité	123,90	/ branchement
Inspection télévisuelle de canalisation entamé hors du cadre de contractuel du Délégataire) y compris curage préalable	184,80	/ chantier
Frais fixe de chantier (chantier engagé hors du cadre de contractuel du Délégataire) Prix au mètre linéaire inspecté	3,45	/ ml inspecté

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le 06/12/2024

ID : 030-200034692-20241125-DEL182_2024-DE



DocuSigned by:

Fabrice HALARD

48DA658F10194BA...

Les coûts horaires des agents opérationnels intègrent l'astreinte, la formation et les heures supplémentaires



Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien – Commune de Goudargues

Gestion du service public de l'assainissement collectif

Pièce 1 : Projet de contrat

Annexe 23 : Conventions de rejet en vigueur

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le 06/12/2024

ID : 030-200034692-20241125-DEL182_2024-DE



SANS OBJET



Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien – Commune de Goudargues

Gestion du service public de l'assainissement collectif

Pièce 1 : Projet de contrat

Annexe 21 : Plan d'actions détaillant la méthodologie proposée pour la mise en œuvre de la prise en main du contrat

30/05/2024

I. PLAN D'ACTION PREVU POUR LA PRISE EN MAIN DU CONTRAT DE DELEGATION.....	3
II. ARTICLE 2.5 DE LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES ENTREPRISES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU 12 AVRIL 2000.....	3
1 - Transfert du contrat de travail.....	3
III. ETABLISSEMENT DU FICHER ABONNES.....	4
IV. REMISE DES INSTALLATIONS EN DEBUT DE CONTRAT	4
V. ETABLISSEMENT ET MISE EN FORME DE L'INVENTAIRE INITIAL	5
VI. CONSTITUTION DU SIG.....	5

I. Plan d'action prévu pour la prise en main du contrat de délégation

Parallèlement à notre plan d'action relatif au tuilage qui impliquera la mobilisation dès la fin de l'année 2024 des experts du Groupe Saur (hydrauliciens, automaticiens, ingénieurs process, ingénieurs maintenance, ingénieur QHSE, ingénieurs travaux, responsable clientèle, etc. », la prise en main du contrat se concrétisera par **une équipe démarrage de terrain complémentaire et indépendante de l'équipe exploitante** même si en lien constant.

Pilotée par **Guilhem GRACIA**, votre interlocuteur privilégié.

II. Article 2.5 de la Convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000

1 - TRANSFERT DU CONTRAT DE TRAVAIL

Les entreprises entrant dans le champ d'application de la présente convention peuvent être confrontées à des cessations ou à des transferts de leurs contrats alors même qu'elles y ont affecté un certain nombre de salariés.

Pour l'application des dispositions suivantes de l'article 2.5, sont visés les contrats d'exploitation (délégations ou marchés) de services publics d'eau et d'assainissement ainsi que les prestations de service globales dont la durée totale (renouvellement compris) est supérieure à 2 ans intervenant dans ces mêmes domaines.

2.5.1. Lorsque les conditions d'application de l'article L. 122-12, alinéa 2, du code du travail sont réunies, le transfert de personnel est opposable à tous, employeurs et salariés.

2.5.2. Lorsque les conditions d'application de l'article L. 122-12, alinéa 2 du code du travail ne sont pas réunies ou en cas de désaccord sur son applicabilité entre les employeurs concernés, et afin d'assurer au mieux la continuité des emplois des salariés affectés à l'exploitation de ces services publics, les dispositions suivantes seront appliquées :

- le nombre de salariés automatiquement transférés dans la nouvelle entité en charge du service sera égal à l'effectif équivalent temps plein des salariés qui répondent aux trois critères cumulatifs suivants :
 - salariés en CDI ou en CDD (y compris les salariés dont le contrat est suspendu à la date du transfert) appartenant aux groupes I à V de la grille de classification de la présente convention ;
 - salariés affectés à l'exploitation et à la clientèle, à l'exclusion de ceux qui appartiennent à des services supports qui travaillent sur plusieurs contrats ;
 - salariés affectés au contrat depuis au moins 6 mois ;
- les salariés automatiquement transférés seront ceux répondant aux trois critères cumulatifs définis ci-dessus, pris par ordre décroissant de leur temps de travail affecté à ce contrat, à concurrence du nombre défini ci-dessus.

Les autres salariés en CDI ou en CDD (y compris les salariés dont le contrat est suspendu à la date du transfert) affectés pour plus de la moitié de leur temps à ce contrat depuis au

moins 6 mois seront également automatiquement transférés dans la limite d'un nombre correspondant à l'effectif équivalent temps plein de ces salariés.

Préalablement au transfert, l'employeur sortant organise l'affectation des salariés qui ne sont pas concernés par le présent paragraphe.

L'employeur sortant mettra à disposition de l'employeur entrant les justificatifs nécessaires à la détermination du nombre de salariés automatiquement transférés et des salariés concernés.

Les salariés bénéficiant d'une protection légale se verront appliquer ces dispositions comme l'ensemble du personnel, sous réserve des dispositions légales spécifiques les concernant.

2.5.3. Dans l'un et l'autre cas visés aux paragraphes 2.5.1 et 2.5.2, l'employeur sortant :

- établit la liste des salariés remplissant les conditions fixées ci-dessus ;
- informe la représentation du personnel concernée de la perte de ce contrat et de ses conséquences en termes d'emploi, notamment de la position de chaque salarié ainsi que de l'effectif équivalent à temps plein correspondant à ce contrat ;
- informe individuellement les salariés concernés ;
- communique cette liste à son successeur, accompagnée de la copie de chacun des contrats de travail concernés, des bulletins de paie des 12 derniers mois, du document récapitulatif de l'ensemble des formations reçues par chaque salarié au sein de l'entreprise et de la fiche médicale d'aptitude des salariés concernés ;
- verse à ces salariés les salaires prévus et les indemnités qui leur sont dues au jour du transfert, y compris l'indemnité compensatrice des droits à congés payés acquis à la date du transfert.

L'employeur entrant :

- reprend les contrats de travail et informe les salariés figurant sur la liste établie par l'employeur sortant dans les conditions fixées ci-dessus ;
- confirme par écrit à chaque salarié concerné les éléments essentiels du contrat de travail, sans en modifier la nature juridique (CDI, CDD), et notamment le maintien de son salaire brut annuel, son ancienneté, sa qualification, sa position au sein de la grille de classification de la présente convention et de celle de l'entreprise d'accueil ;
- informe la représentation du personnel concerné de l'obtention de ce contrat et de ses conséquences en termes d'emploi.

2.5.4. Lorsque le transfert s'effectue en application de l'alinéa 2.5.2 de cette convention, le salarié concerné est avisé par l'employeur entrant qu'il dispose d'un délai de 30 jours pour l'accepter ou le refuser.

Le refus par le salarié du maintien de son contrat de travail ou l'absence de réponse, dans le délai prescrit, constitue une cause réelle et sérieuse de licenciement par l'employeur sortant, à qui il revient de mettre en œuvre la procédure.

III. Etablissement du fichier abonnés

Dans un délai de **3 mois** suivant la date de prise d'effet du présent contrat, nous consoliderons le fichier abonné du service sur la base des documents fournis par la Collectivité dans le cadre de la consultation.

IV. Remise des installations en début de contrat

À la date de prise d'effet du contrat, la Collectivité remet au Concessionnaire l'ensemble des ouvrages et installations constituant le service délégué. Cette remise est constatée par

la signature d'un procès-verbal contradictoire de visite et d'état des lieux établi dans un délai de 6 semaines.

V. Etablissement et mise en forme de l'inventaire initial

Dans un délai de 6 mois suivant la date de prise d'effet du contrat, nous établirons et mettrons en forme les inventaires conformément au cadre d'inventaire en Annexe 1, compte tenu des constatations qui auront été faites sur l'état réel de fonctionnement et les caractéristiques des biens.

VI. Constitution du SIG

Dès la prise d'effet du contrat, nous intégrerons les données de la Collectivité dans notre SIG :

- Tronçons existants, compteurs de sectorisation, ouvrages : dans un délai de 5 mois
- Nœuds, capteurs de pression, branchements, vannes, bouches à clef, poteaux et bornes incendie, bornes de puisage, tronçons de canalisation abandonnés, abonnés principaux : dans un délai de 9 mois.

DocuSigned by:



48DA658F10194BA...



Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien – Commune de Goudargues

Gestion du service public de l'assainissement collectif

Pièce 1 : Projet de contrat

Annexe 22 : Plan d'actions relatif à la promotion de l'apprentissage sur le territoire

Synthèse de nos engagements pour promouvoir l'apprentissage sur le territoire de Goudargues (Gard Rhodanien).....3

Saur : Une politique Formation moderne et ancrée sur le territoire4

- I. LA SAUR WATER ACADEMY 4
 - 1 - La formation continue 5
 - 2 - La formation Initiale..... 5
 - 3 - Un maillage territorial avec les Corners formation 5
 - 4 - La digitalisation de la Formation 5
- II. L'ALTERNANCE BY SAUR..... 6
 - 1 - #1jeune1solution 6
 - 2 - Le parcours professionnalisant en alternance Saur en 3 diplômes 7
 - 3 - La stratégie de rétention de nos alternants 8
 - 4 - Retour d'expérience – alternance..... 8
 - 5 - Le programme Ingénieuses.....11
 - 6 - La formation continue, vitrine savoir-faire SAUR.....12

Synthèse de nos engagements pour promouvoir l'apprentissage sur le territoire de Goudargues (Gard Rhodanien)

Nous présentons ci-après les principales composantes de la Politique du Groupe Saur en matière d'apprentissage.

Saur est depuis plus de 10 ans engagée sur votre territoire dans une politique forte de promotion des jeunes par l'alternance.

Chaque année Saur recrute localement 3 alternants dont certains ont évolué au sein de notre entreprise. En particulier, nous avons conventionné avec le CFA de Bagnols (notamment le lycée Ste Marie) et la Mission locale de Bagnols/Cèze afin de garantir l'efficacité de ces recrutements. Notre volonté est d'élargir, jusqu'à doubler ce dispositif dans le cadre du présent contrat tel que détaillé ci-dessous.

Plusieurs témoignages de collaborateurs intervenant aujourd'hui dans le périmètre du Gard Rhodanien sont par ailleurs apportés et mettent en évidence tout l'attachement de l'entreprise à ces filières professionnalisantes ; parmi ces collaborateurs, notre chef de secteur Guilhem GRACIA, demain votre interlocuteur privilégié.

Saur : Une politique Formation moderne et ancrée sur le territoire

La politique formation est un axe central de la politique RH du Groupe Saur. L'ensemble des collaborateurs transférés chez Saur se verra établir un audit individuel de formation.

Pour faire vivre l'engagement au sein de ses équipes, Saur accompagne ses collaborateurs et collaboratrices dans les parcours de carrière en proposant une offre de formation toujours plus complète.

La stratégie formation chez Saur s'oriente autour des enjeux stratégiques majeurs suivants :

- Montée en compétences des collaborateurs au service du développement du Groupe,
- Partage des savoirs nécessaires à l'amélioration de ses performances opérationnelles,
- Besoins de recrutement, d'intégration et d'insertion des nouveaux talents.

Saur s'est ainsi dotée d'une organisation et d'outils à la hauteur de ces enjeux, qui profiteront notamment à ce contrat.

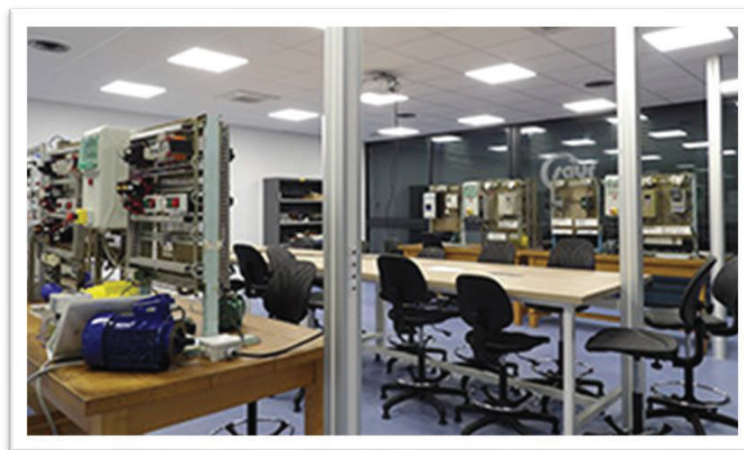
I. La Saur Water Academy

Saur dispose de sa propre école de Formation : **La Saur Water Academy**.

La Saur Water Academy met à la disposition de ses stagiaires des bancs didactiques eau/assainissement/électrotechnique mais aussi des salles spécifiquement équipées pour la formation des ordonnanceurs.

Ainsi, ce sont des installations et des conditions quasi réelles qui ont été reproduites pour des formations sur mesure.

La Saur Water Academy englobe le pôle expertise métiers et le réseau d'experts SAUR et vise ainsi un double objectif : **la formation continue et la formation initiale déclinée sur les territoires via les Corners Formation**.



1 - LA FORMATION CONTINUE

La Saur Water Academy sert ainsi la formation continue interne du groupe pour le développement des compétences de l'ensemble de nos collaborateurs.

Ces formations permettent l'adaptation des compétences à l'évolution des métiers de l'eau afin de suivre les innovations du secteur, en particulier dans les domaines de la recherche de fuites ainsi que de l'intelligence réseau (suivi en continu de la qualité de l'eau potable).

Il s'agit principalement de cycles courts (d'une à deux journées) destinés à des opérateurs et techniciens réseaux et d'exploitation. La formation porte sur les fondamentaux de la gestion de réseaux, mais aussi et surtout, sur les nouvelles technologies développées par Saur.

Elle sert aussi à former en externe et s'inscrit dans une démarche de partage et de présentation de notre savoir-faire, afin de renforcer son attractivité auprès des jeunes.

Notre démarche consiste ainsi à sensibiliser à nos métiers de l'eau.

Dans ce cadre, Saur propose, notamment, à des publics éloignés de l'emploi de venir en immersion et de toucher du doigt notre expertise.

2 - LA FORMATION INITIALE

La Saur Water Academy est également un pilier de la mise en œuvre de la formation initiale chez Saur.

Elle s'adapte en temps réel avec la contribution de nos partenaires et surtout de nos collaborateurs experts, pour répondre aux évolutions de nos métiers et de nos objectifs en formation interne et externe

La Saur Water Academy permet ainsi de répondre aux besoins de recrutement sur nos métiers en tension, en proposant des dispositifs en alternance sur mesure adaptés à nos spécialités mais aussi en proposant de la formation aux métiers de l'eau à des collectivités, des partenaires, des clients.

3 - UN MAILLAGE TERRITORIAL AVEC LES CORNERS FORMATION

Saur a mis en place un maillage territorial de la Saur Water Academy par la création de Corners Formation afin d'assurer la transmission des compétences en proximité soit via des partenariats écoles pour la mise en place de l'alternance by SAUR, soit par l'intervention d'experts SAUR dans l'animation de contenus de formation à destination de nos collaborateurs ou de publics externes.

4 - LA DIGITALISATION DE LA FORMATION

Saur est dotée d'une plateforme digitale de formation (Learning Management System), MyAcademy accessible à l'ensemble des collaborateurs en France et à l'international.

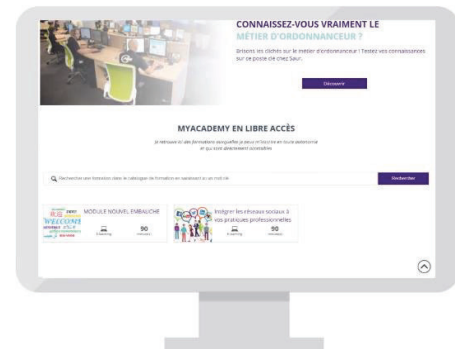


Notre plateforme digitale contribue à une meilleure adaptation de l'offre formation aux besoins des collaborateurs, notamment par la mise en œuvre d'un mélange de contenus théoriques digitaux et de formations pratiques sur le terrain au sein de nos exploitations.

L'objectif est ainsi de proposer une offre globale de formation distancielle et présentielle réactive, évolutive et accessible en ligne pour chaque collaborateur.

La digitalisation rend les collaborateurs acteurs du développement de leurs compétences.

Par ce biais, Saur facilite l'individualisation des formations avec des parcours sur mesure. Chacun peut suivre en ligne les formations sur lesquelles il est inscrit, mais aussi des formations en libre accès.



Ce ne sont pas moins de 400 formations qui sont facilement accessibles via notre plateforme digitale MyAcademy.

MyAcademy offre en effet à chaque collaborateur l'opportunité de mise en œuvre et de suivi de son plan individuel de développement des compétences.

Saur est par ailleurs tournée vers les nouvelles technologies permettant de diversifier les outils de formation.

La réalité virtuelle (et/ ou réalité augmentée) est, à titre d'exemple, un outil qui va être développé chez Saur pour favoriser l'immersion et la mise en pratique des gestes métiers.

II. L'Alternance By Saur

Saur est pleinement engagée dans la mise en œuvre d'une politique alternance ambitieuse, voie d'excellence, pour le recrutement et la transmission intergénérationnelle :

Former un alternant, c'est avant tout lui offrir la possibilité d'acquérir des compétences professionnelles pour, à long terme, en faire un collaborateur efficace et dynamique. C'est un investissement humain qui peut offrir des résultats majeurs.

Saur se donne les moyens de conserver les alternants ainsi formés à nos méthodes, nos outils et notre culture d'entreprise dans nos exploitations et offre aux jeunes de nos collectivités partenaires des débouchés professionnels sur leur territoire.

1 - #1JEUNE1SOLUTION

Dans un objectif de maintien et de développement des compétences, Saur est engagée dans le dispositif #1jeune1solution et participe activement aux campagnes de découverte de nos métiers pour des publics éloignés de l'emploi et aux campagnes d'intégration par la voie de l'alternance.



LES ENTREPRISES S'ENGAGENT

#1jeune1solution

Saur augmente depuis 2 ans le nombre de ses alternants en menant des campagnes de recrutement dynamiques et attractives afin d'atteindre **10% de ses effectifs en 2025**.

Dans ce cadre, Saur a développé en interne des produits de formation par alternance, et encourage également nos apprentis en valorisant leur rémunération (aujourd'hui bien au-dessus de la grille de l'apprentissage) et par la prise en charge de leurs frais de vie durant le temps en formation.

2 - LE PARCOURS PROFESSIONNALISANT EN ALTERNANCE SAUR EN 3 DIPLOMES

SAUR a ainsi développé un parcours de formation en alternance inédit via 3 diplômes qui répondent aux besoins des métiers de l'eau d'aujourd'hui et de demain :

- Technicien Traitement des Eaux (TTE),
- Technicien Supérieur de Maintenance Industrielle (TSMI).
- Licence professionnelle Maintenance



Technicien Traitement des Eaux (TTE)

Il s'agit d'un titre professionnel porté par le ministère du Travail et de l'Emploi de niveau bac qui allie l'acquisition de connaissances théoriques en centre de formation à l'apprentissage sur le terrain, de savoir-faire et savoir-être suivant une alternance définie préalablement.

Cette formation adaptée à l'évolution de nos métiers développe aussi des compétences clés en électromécanique, en automatisme et en instrumentation. Des modules sont dispensés, dédiés à la pose, l'entretien et le suivi des matériels de haute technologie nécessaires aujourd'hui pour permettre le suivi et l'amélioration de la performance réseau : recherche de fuites, qualité eau potable, sécurité sanitaire des réseaux.

La formation de technicien de traitement des eaux se distingue par son caractère professionnalisant. Acquisition de connaissances théoriques et apprentissage sur le terrain des savoir-faire et savoir-être sont partagés suivant un calendrier de 2 semaines en centre de formation – 2 semaines en exploitation.

L'expérience des tuteurs auprès des alternants permet de préparer les apprentis à l'évolution de nos métiers et de leur transmettre les compétences et savoir-faire spécifiques au métier.

Cette formation prépare ainsi aux métiers de chef d'usine, responsable de réseau ou responsable instrumentation et peut répondre de par sa courte durée et son aspect terrain à des souhaits de réorientation professionnelle.

Technicien Supérieur de Maintenance Industrielle (TSMI)

Le diplôme préparé est un Titre professionnel porté par le ministère du Travail de Technicien Supérieur de Maintenance Industrielle en 2 ans de niveau Bac+2.



Il permet les apprentissages dans divers domaines comme les automatismes, l'informatique industrielle, l'électromécanique, l'électrotechnique, l'instrumentation....

Saur complétera le socle commun par une formation sur les métiers de l'eau animée par nos experts.

Cette formation s'inscrit dans notre souhait de former et qualifier à nos métiers de l'eau, des profils électromécaniques qui sont de plus en plus recherchés.

3 - LA STRATEGIE DE RETENTION DE NOS ALTERNANTS

Les formations en alternance Saur permettent de proposer un parcours intégré chez SAUR avec une progression logique et diplômante.

Nous recrutons des alternants de BAC à BAC +5 (parcours ingénieur) avec la volonté non seulement de les maintenir dans nos équipes durant leur alternance, mais également et surtout la volonté de les embaucher de façon pérenne post alternance.

4 - RETOUR D'EXPERIENCE – ALTERNANCE

Retour d'expérience de Gaétan GROSJEAN (Alternant à l'Ecole d'ingénieur POLYTECH Montpellier)

« Le premier contact que j'ai eu avec la société SAUR date de mon stage de fin d'année du BTS GEMEAU (gestion et maîtrise de l'eau) à Rodilhan (30). J'ai rejoint le service Exploitation d'Hérault Sud en tant qu'exploitant des stations d'épuration de La Grande Motte et Mauguio. Mon intégration dans le service s'est faite naturellement grâce à l'écoute de mes responsables qui ont su me confier des missions à mon niveau.

J'ai décidé de poursuivre mes études dans une licence PRO GASTE (Gestion Automatisé des Systèmes de Traitement de l'Eau) en alternance. J'ai tout naturellement repris contact avec le service RH de la SAUR qui a écouté mes attentes et m'a proposé un contrat d'alternance sur les stations d'épuration de St-Gély-du-Fesc et Vailhauquès. Ma mission d'optimisation énergétique et d'optimisation de l'utilisation des réactifs nécessaires au traitement des eaux résiduaires urbaines a été possible grâce au travail en collaboration avec des experts. Ils m'ont énormément appris sur le traitement de l'eau et la complexité de ce métier. SAUR a également investi dans du matériel de mesure portatif afin que je puisse suivre à n'importe quel moment l'évolution du traitement.

A l'issue de cette alternance, la société m'a proposé un contrat afin de continuer mon travail et mettre en œuvre toutes mes connaissances sur le terrain.

Ayant envie de voyager et continuer ma scolarité j'ai donc refusé cette proposition en gardant une bonne entente avec la société. Je suis donc parti apprendre l'anglais au Canada pendant un an à l'issue de cette année j'ai décidé de poursuivre mes études dans une école d'ingénieurs en alternance – Polytech Montpellier EGC (Eau et Génie Civil).

Pour ma formation d'ingénieur, j'ai réintégré la famille Saurienne dans le service travaux d'équipement de Nîmes. Ma connaissance technique d'exploitant et mes nouvelles connaissances managériales m'ont permis d'atteindre rapidement une autonomie et une prise de responsabilité dans mon travail.

À la fin de mon alternance, j'ai été embauché en tant qu'ingénieur exécution / affaires afin de mettre mes connaissances acquises au sein du secteur travaux d'équipements à Nîmes en pratique.

A ce jour je suis content d'avoir effectué mon alternance chez SAUR parce que j'ai pu acquérir une expérience professionnelle et personnelle à travers mes différentes missions et mes différentes rencontres, et obtenir un poste intéressant qui me permet de m'épanouir aujourd'hui dans mon travail.

Je tiens particulièrement à remercier les différents acteurs que j'ai rencontrés, ils ont su rester à l'écoute et me confier des missions en lien avec les différentes formations que j'ai suivies. »

Gaétan a participé à la rédaction de la présente offre. Il était également présent lors des visites de vos installations.

Retour d'expérience d'Antoine MARY (Alternant à la SAUR Water Academy de Nîmes)

« J'ai effectué un an d'apprentissage au sein de SAUR Water Academy de Nîmes, lors de son année d'inauguration en 2017. Cette période m'a permis d'acquérir un titre professionnel de technicien de traitement de l'eau, dans un établissement qui se veut très pédagogique mélangeant une salle de cours théoriques et plusieurs salles de pratique. Comportant des bancs d'essais simulant des réseaux d'eau potable, d'assainissement et incluant tous les dispositifs techniques rencontrés sur le terrain.

Durant cette année, où s'associe périodes de cours et d'apprentissage sur le terrain, j'ai travaillé au sein du service maintenance de Nîmes (périmètre secteur Gard), en étant spécialisé en électrotechnique. J'ai pu perfectionner et mettre en œuvre mes connaissances acquises afin de créer une expérience significative et gagner en autonomie sur la compréhension des procédés : physico-chimiques, biologiques de traitements des eaux, productions et distributions d'eaux potables aussi bien que les équipements d'acheminements des eaux usées jusqu'à la station d'épuration, le process d'assainissement et la valorisation des boues.

Au terme de mon année d'apprentissage j'ai été embauché en tant qu'électrotechnicien dans le service où j'ai passé cette formation. Je rencontre depuis, chaque année, des apprentis en cours à la Water Academy avec qui je peux partager mon expérience.

A ce jour, je suis content d'avoir effectué mon alternance à la SAUR Water Academy de Nîmes, cela m'a permis d'acquérir une grande expérience professionnelle, technique et d'obtenir un poste où je m'épanouis pleinement et évolue. »

Antoine a participé à la rédaction de la présente offre. Il était également présent lors des visites de vos installations.

Retour d'expérience d'Anthony CLAUZEL (Alternant BTS Maintenance Industrielle au Lycée Albert Einstein de Bagnols-sur-Cèze)

« J'ai effectué un BTS Maintenance Industrielle en alternance chez Saur suite à l'obtention de mon BAC Scientifique et Technologie Industrielle en Génie Mécanique ».

Le lycée se trouvait à Bagnols sur Cèze, Lycée Albert Einstein.

Ma première année j'ai été affecté au service Maintenance à Nîmes et ma deuxième année au service production Eau Potable à Nîmes aussi (avec comme tuteur de stage Guilhem GRACIA).

A la suite de l'obtention de mon diplôme, je suis parti à Agglopolé Provence Assainissement à Salon de Provence en CDD de 5 mois en tant qu'agent d'exploitation sur les stations d'épurations et postes de relevages.

A la fin du CDD, un CDI m'a été proposé. Cependant j'ai préféré me rapprocher de mon domicile et l'on m'a proposé de travailler à la Station d'épuration de Nîmes Ouest en tant qu'exploitant sur la partie déshydratation des boues.

Au terme de ces 3 ans sur la STEP de Nîmes Ouest, je suis resté sur le secteur gardois en tant qu'opérateur de traitement EU sur 3 stations dont une industrielle (SNCF). En 2019, Saur ayant perdu le contrat de Nîmes, je suis parti chez Veolia à Bagnols sur Cèze en tant qu'électromécanicien puis adjoint au Responsable équipe la seconde année.

Au 1er janvier 2022, je suis revenu chez Saur en tant que Chef d'usine sur Bagnols et ces alentours en remplacement de Guilhem Gracia, qui lui est devenu chef de secteur.

Je suis content d'avoir effectué mon alternance au sein de Saur car c'est une bonne première expérience professionnelle. »

Retour d'expérience de Guilhem GRACIA (Chef de secteur Gard Rhodanien)

Etant originaire de Bagnols-Sur-Cèze en termes de scolarité car ayant effectué mon école primaire, collège et lycée à l'établissement Gérard Philippe de Bagnols-Sur-Cèze, il semblait évident que j'allais poursuivre mon orientation à Bagnols-Sur-Cèze.

Je suis donc rentré chez SAUR en 2003 avec une alternance en BTS au lycée Sainte Marie à Bagnols-Sur-Cèze.

C'est à la suite de mon entrée dans le groupe SAUR que j'intègre l'équipe « Garrigues » de la commune de Vauvert, accompagnant les équipes d'assainissement, d'eau potable et de travaux pendant mes années d'alternances. A la suite de l'obtention de mon BTS « métier des eaux », j'obtiens un poste en CDI à la fin de mon alternance. Je me dois donc de gérer les stations d'épuration des communes de Vauvert, Le Cailar et Gallician, englobant les 18 points de relèves de la zone et les débouchages des réseaux d'assainissement. Grâce aux expériences de ma précédente alternance, j'apporte mon aide et mes conseils sur les différentes parties de l'eau potable tant sur partie financière avec la clientèle et les impayés que sur la partie technique avec l'ouverture et la fermeture des compteurs, les fuites sur réseaux et leurs réparations, relève de compteurs, la recherche de fuites, etc...

Suite à la construction de la Station d'épuration et des réseaux sous vide du site nucléaire de Marcoule en 2008, on me propose de gérer l'intégralité des installations et de ce fait, d'intégrer l'équipe de Bagnols-Sabre. Je mute donc de secteur pour m'occuper de Marcoule en tant que responsable et contre-maître sur le Sabre.

Jean Marc Frit, à ce moment directeur de la Vallée du Rhône, me propose d'accompagner William Fromentin, responsable de la production d'eau potable de Nîmes, en le secondant et l'accompagnant jusqu'à la retraite pour prendre sa place par la suite. J'ai occupé ce poste de 2010, améliorant entre temps mes compétences professionnelles sur l'électromécanique et l'automatisme jusqu'à la fin du contrat en 2020.

Fin d'année 2019, l'entreprise me propose de devenir le chef de l'usine de traitement des eaux usées et de compostage des boues de Bagnols / Cèze. J'encadre donc la station d'épuration, l'usine de compostage, les 18 postes de relevages, les réseaux du secteur centre de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien et les contrats d'assainissement environnants. Pendant 2 ans, travaillant avec mes collègues Jean Michel, Grégory, Christophe et Daniel, nous veillons à atteindre les missions et les objectifs de l'entreprise, tout en proposant une gestion efficace des installations et problèmes survenant.

Dominique Alteirac, directeur des exploitations de la Région Sud-Est, me propose alors en 2021 de devenir chef de secteur du Gard Rhodanien, gérant 22 agents sur le secteur, 3 chargées clientèles et une chargée TLE/ devis. J'accepte alors le poste et veille aux bons fonctionnements des installations et contrats au travers de mes collaborateurs.

Toujours à ce poste, mon équipe et moi menons à bien toutes nos missions et objectifs afin de satisfaire nos clients et les collectivités du Gard Rhodanien.

Guilhem a participé à la rédaction de la présente offre. Il était également présent lors des visites de vos installations.

5 - LE PROGRAMME INGENIEUSES

!ngénieuses
Rejoins la 2^{ème} aventure!

Le programme Ingénieuses a été créé en 2021 par la Fondation Innovations Pour les Apprentissages (FIPA) afin de permettre à une vingtaine de jeunes femmes âgées entre 17 et 29 ans et titulaires d'un baccalauréat de réaliser une formation en alternance pour les faire se hisser en 2 ans, aux portes d'une école d'ingénieur pour ensuite leur permettre de poursuivre et de décrocher à la fin du parcours un Bac+5.

Le programme des Ingénieuses, consiste à réaliser un contrat en apprentissage au sein d'une grande entreprise membre de la FIPA (18 entreprises partenaires dont le **Groupe SAUR et ses filiales Stereau / Cise TP**) en lien avec le CFA Mécavenir de Puteaux.



Dans le cadre de ce programme, le Groupe SAUR s'engage à sourcer et à recruter ses futures alternantes sur le périmètre de la Métropole Européenne Lilloise.

L'ensemble des institutionnels de l'emploi et de la formation locaux seront également partenaires du projet de sourcing. L'objectif de ce programme étant de participer à la féminisation des métiers techniques.

6 - LA FORMATION CONTINUE, VITRINE SAVOIR-FAIRE SAUR

Les Corners Formation Saur sont LA vitrine du savoir-faire local et de l'expertise du Groupe Saur.

Corners formation Saur Water Academy

SAUR MÉTROPOLE LILLOISE (MEL) FUTUR corner formation

SAUR LIMOGES

SAUMUR

SAINT-ÉTIENNE

SAUR SUD EST

SAUR My Academy aussi à l'international

SAUR s'engage dans le dispositif #1jeune1solution. SAUR accompagne, forme en alternance et facilite l'entrée dans la vie professionnelle de tous les jeunes, partout en France.

Contactez notre équipe formation au 06.88.05.81.71 ou par mail : chrystelle.ros@saur.com

DocuSigned by:

Fabrice HILZARD

48DA658F10194BA...



PRÉFECTURE DU GARD
DELEGATION INTER-SERVICES DE L'EAU

ARRETE 2008-211-1a

Portant prescriptions particulières
dans le cadre de la déclaration de construction d'une station d'épuration
et de rejet des eaux usées après traitement
COMMUNE DE GOUDARGUES

Le PREFET DU GARD, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 214-1 à L 214-8 et R 214-1 à R 214-86,

VU l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainal, qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité et aux dispositifs d'assainissement non collectifs recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kgj de DBO5,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 122-1 à L 122-3 et R 122-1 à R 122-16 relatifs aux études d'impact,

VU les articles R 11-4 à R 11-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé par le Préfet Coordonnateur de Bassin le 20 décembre 1986,

VU l'arrêté préfectoral N° 99-1589 du 22 juin 1999 relatif aux règles minimales applicables dans l'ensemble des communes pour la lutte contre les bruits de voisinage,

VU l'arrêté N° 2001-304-8 du 31 octobre 2001 modifié par l'arrêté N° 2003-119-7 du 28 avril 2003 et modifié par l'arrêté N° 2006-137-7 du 17 mai 2006 portant création d'une délégation inter-services de l'eau (D.I.S.E.) et nommant le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, chef de la DISE,

VU l'arrêté préfectoral N° 2007-B-38/3 du 28 mars 2007 portant délégation de signature à Mme Mireille JOURGET,

VU la transmission en date du 22 mai 2008 par laquelle la commune de GOUDARGUES déclare la construction d'une station d'épuration, sur le territoire communal et de rejet des eaux usées après traitement dans la Cèze,

VU l'avis de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales,

VU l'avis de la direction départementale de l'équipement,

VU l'avis du SMABCèze,

VU le rapport de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt,

DS
FH

ARRETE

ARTICLE 1 - Nature des installations déclarées au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement :

Est soumise à des prescriptions particulières le déversement des eaux usées traitées de la station d'épuration de la commune de **GOUDARGUES**, appartenant à la commune de **GOUDARGUES** et située sur la parcelle, section F N° 691 dans la Côte, aux conditions du présent arrêté.

L'installation comprend :

- un poste de refoulement équipé d'un dégrillage et situé sur le site de la station d'épuration actuelle,
- un tamisage,
- un dessableur-dégraisseur,
- une zone de contact,
- une zone anaérobie,
- une déphosphatation physicochimique,
- un bassin d'aération,
- une sonde de mesure du volume de boues,
- une pompe à débit variable sur le clarificateur pour renvoyer les boues sur le circuit de circulation,
- un dégazage,
- un clarificateur,
- une recirculation-extraction des boues,
- un traitement des boues par table d'égouttage et filtre à bandes,
- une autosurveillance comprenant une mesure de débit en sortie de station d'épuration, sur le by-pass de la station et sur les boues et des préleveurs d'échantillons en entrée et en sortie de station et sur les boues,
- un traitement tertiaire comprenant un poste de relevage des eaux traitées, une filtration sur sable et une désinfection aux rayons ultraviolets,
- un traitement des odeurs,
- Un local technique.

ARTICLE 2 - Nomenclature :

En référence à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement, les rubriques concernées par cette opération figurent dans le tableau suivant :

RUBRIQUE	INSTALLATIONS OUVRAGES TRAVAUX ET ACTIVITES	AUTORISATION OU DECLARATION
2.1.1.0.	<p><u>Titre 2 - Rejets</u></p> <p>Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales : supérieure à 12 kg de DBO5 mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5</p>	Déclaration
2.1.2.0.	<p>Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier supérieur à 12 kg de DBO5 mais inférieur ou égal à 600 kg de DBO5</p>	Déclaration

DS
FH

ARTICLE 3 : Conditions de l'autorisation de rejet :

L'autorisation de rejet est accordée sous réserve du respect des dispositions suivantes :

3.1. Conditions générales :

Le dispositif de rejet doit être aménagé de manière à réduire au minimum la perturbation apportée par le déversement dans le milieu récepteur aux abords du point de rejet.

TEMPÉRATURE : la température doit être inférieure à 25° C.

pH : le pH doit être compris entre 6 et 8,5.

COULEUR : La couleur de l'effluent ne doit pas provoquer une coloration du milieu récepteur.

SUBSTANCES CAPABLES D'ENTRAINER LA DESTRUCTION DU POISSON : L'effluent ne doit pas contenir de substances capables de gêner la reproduction du poisson ou de la faune benthique ou présenter un caractère létal à leur rencontre à 50 m du point de rejet et 2 m de la berge.

ODEUR : L'effluent ne doit pas contenir de substances de nature à favoriser la manifestation d'odeurs.

3.2. Conditions particulières :

Le réseau d'assainissement est de type séparatif.
 La capacité totale de traitement est de 3 000 Equivalents Habitants.
 Le débit journalier est de 600 m3.(200 l/hab/j)
 Le débit de pointe sur 2 heures consécutives de 150 m3.

L'effluent liquide devra répondre après traitement aux normes de rejet suivantes pour un échantillon moyen sur 24 heures non décanté :

PARAMÈTRE	CONCENTRATION MAXIMALE	RENDEMENT MINIMAL
DBO5	25 mg/l	70 %
DCO	80 mg/l	78 %
MES	30 mg/l	80 %
NGL	15 mg/l	70 %
PT		80 %

3.3. Mesures complémentaires :

- Postes de relevage :

Tous les postes de relevage du réseau d'assainissement devront être équipés d'une télésurveillance.

- Zone inondable :

En raison de la situation de la parcelle d'implantation dans le périmètre de la crue centennale de la Cèze, la réalisation de la station d'épuration devra se faire en calant la sous-face des planchers à 0,80 m au-dessus du terrain naturel.

- Nuisances olfactives :

En raison de la présence de quelques habitations à moins de 100 m, les installations les plus nuisibles du point de vue olfactif seront couvertes, ventilées et désodorisées.

- Destination des boues :

L'élimination des boues devra être assurée conformément à la réglementation en vigueur.

DS
 FH

En cas d'épandage agricole des boues de la station d'épuration, un dossier de demande d'autorisation ou de déclaration devra être déposé dans un délai de 2 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

- Traitement bactériologique :

En raison de l'usage baignade de la Cèze en aval du rejet de la station d'épuration, un traitement bactériologique par ultraviolets devra être mis en oeuvre du 1^{er} mai au 30 septembre. Le dispositif mis en place devra permettre un abattement bactériologique de 4 - 5 ulog.

Les normes de rejet bactériologiques à respecter sont les suivantes :

Paramètre	Valeur « objectif »	Valeur impérative
Escherichia coli (nombre / 100 ml)	100	2 000
Streptocoques fécaux (nombre/ 100 ml)	100	400
Respect de la norme	Dans 90 % des cas au moins	En permanence

La moyenne géométrique des résultats calculée sur la saison balnéaire devra en outre rester inférieure à la valeur « objectif ».

- Modalités de rejet :

Le rejet devra se faire dans un maximum de linéaire de fossé, non busé ni bétonné (zone tampon), configuré afin de favoriser l'auto-épuration (création de zones de courant lentes, rapides, petite seuils permettant l'oxygénation du rejet, par exemple) et de pléger les matières en suspension en cas de dysfonctionnement de la station d'épuration. L'accès à ce fossé devra être possible de façon, le cas échéant, à récupérer les matières en suspension déversées.

Il en est de même pour le trop-plein du poste de relevage placé en tête de station d'épuration.

- Dispositions en cas de rejet de boues dans le fossé tampon (si insuffisance de la recirculation) :

Le rejet des boues dans le fossé tampon qui rejoint la Cèze ne sera envisagé qu'en ultime recours, en cas d'insuffisance de la recirculation des boues et fera l'objet des dispositions suivantes :

- intervention en urgence pour améliorer le fonctionnement de la station d'épuration,
- interdiction préventive de la baignade en aval,
- information de la commune de Verfeuil qui exploite le puits AEP de la Bastide de Verfeuil allié en bordure immédiate de la Cèze à environ 400 m en aval,
- nettoyage du fossé pour retirer les matières accumulées dans les plus brefs délais.

ARTICLE 4 : Plan de récolement :

Un plan de récolement sera remis à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, chargée de la police de l'eau, dans les 2 mois qui suivent la réalisation des travaux.

ARTICLE 5 : Auto-surveillance du fonctionnement du système d'assainissement :

L'ensemble des paramètres nécessaires à justifier la bonne marche de l'installation de traitement et sa fiabilité doit être enregistré (débits horaires arrivant sur la station, consommation de réactifs et d'énergie, production de boues...).



Le suivi du réseau de canalisations doit être réalisé par tout moyen approprié (par exemple inspection télévisée décennale, enregistrement des débits horaires véhiculés par les principaux émissaires...). Le plan du réseau et des branchements est tenu à jour.

Un registre est mis à disposition du service chargé de la police de l'eau et de l'agence de l'eau, comportant l'ensemble des informations exigées dans le présent article.

Un rapport de synthèse est adressé à la fin de chaque année à ces services :

5.1. Autosurveillance du rejet :

- Obligations d'autosurveillance :

Le permissionnaire devra assurer le contrôle de son rejet. Les eaux usées seront analysées avant et après traitement. Les prélèvements seront effectués proportionnellement au débit sur une période de 24 heures selon le programme suivant :

PARAMETRES	FREQUENCE DES MESURES
Débit	tous les jours
MES	1 fois par mois
DBO5	1 fois par mois
DCO	1 fois par mois
NGL	1 fois par trimestre
PT	1 fois par trimestre
boues (*)	1 fois par mois
pH	1 fois par mois

(*) quantité et matières sèches

L'ensemble des analyses devra être effectué par un laboratoire agréé par le service chargé de la police de l'eau et l'Agence de l'Eau.

- Conditions de conformité :

Obligation stricte de respect des concentrations, selon les modalités fixées par l'arrêté du 22 Juin 2007 : nombre de dépassements annuels tolérés sur échantillons moyens journaliers pour chaque paramètre hors NGL et PT, valeurs rédhibitoires à respecter (sauf pour NGL et PT), concentrations à respecter en moyenne annuelle des résultats pour NGL et PT.

PARAMETRES	NOMBRE DE DEPASSEMENTS TOLERES PAR AN
MES	2
DBO5	2
DCO	2
NGL	-
PT	-

5.2. Suivi de l'impact du rejet sur le milieu récepteur :

- Les eaux de la Cèze à l'amont et à l'aval du rejet en des points implantés en accord avec le service chargé de police de l'eau feront l'objet d'analyses sur échantillons instantanés.

Ces analyses concerneront :

- Sur site des indications sur l'odeur et la couleur, la température, le pH, la conductivité, l'oxygène dissous (mg/l et % de saturation).
- Au laboratoire : la DBO5 - la DCO - les MES - NO2, NO3, NH4 - PO4, Pt.

DS
 FH

L'ensemble des analyses devra être effectué par un laboratoire agréé par le service chargé de la police de l'eau et l'Agence de l'Eau.

5.3. Transmission des résultats :

Les résultats de la surveillance sont transmis chaque mois par la commune de GOUDARGUES au service chargé de la police de l'eau et à l'agence de l'eau, sur support informatique (courrier électronique) et au format SANDRE.

Ces documents doivent comporter :

- l'ensemble des paramètres visés par l'arrêté d'autorisation et le tableau ci-dessus et en particulier le rendement de l'installation de traitement,
- les dates de prélèvements et de mesures,
- l'identification des organismes chargés de ces opérations dans le cas où elles ne sont pas réalisées par l'exploitant,

Dans le cas de dépassement des seuils autorisés par l'arrêté d'autorisation, la transmission est immédiate et accompagnée de commentaires sur les causes des dépassements constatés ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ou envisagées.

5.4. Surveillance du rejet traité et désinfecté par UV :

Des prélèvements et analyses seront également réalisés sur l'effluent traité et désinfecté en sortie de dispositif UV pendant les deux premières années après la mise en service de la station d'épuration selon les modalités suivantes :

- sur les paramètres bactériologiques (E.Coli et Streptocoques fécaux) par un laboratoire agréé par le Ministère de la Santé,
- pendant la période de fonctionnement de la désinfection (du 1^{er} mai au 30 septembre) – sauf conditions météorologiques ou hydrauliques ne permettent pas durablement la baignade en rivière,
- au minimum une fois par quinzaine.

Ces résultats seront transmis à la DDASS et le suivi pourra faire l'objet d'une réévaluation en fonction des résultats obtenus pendant ces deux années.

5.5. Surveillance des zones de baignade potentiellement exposées :

Lorsque la nouvelle station d'épuration sera opérationnelle et après un minimum de 10 semaines de suivi faisant état d'une situation conforme à raison d'un prélèvement par semaine en vue d'une analyse de type « baignade » sur les points « le château de la Basilde » et « le camping de Mas de Rome », les interdictions de baignade qui sont prononcées à l'aval pourront être levées.

En application des recommandations du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France, un contrôle sanitaire hebdomadaire des eaux de baignade devra être prévu pendant chaque saison officielle de baignade sur le point déclaré du « château de la Basilde » et en fonction des résultats du suivi de 10 semaines au « camping du Mas de Rome ».

ARTICLE 6 : Dispositions particulières pour les événements exceptionnels :

Sans objet.

ARTICLE 7 : Périodes d'entretien et fiabilité :

La commune et son exploitant doivent pouvoir justifier à tout moment des dispositions prises pour assurer un niveau de fiabilité des systèmes d'assainissement compatible avec les termes de l'arrêté fixant les objectifs de réduction des flux de substances polluantes et l'arrêté d'autorisation. En outre, des performances acceptables doivent être garanties en période d'entretien et de réparations prévisibles.

A cet effet, l'exploitant tient à jour un registre mentionnant :

- les incidents et défauts de matériels recensés et les mesures prises pour y remédier,
- les procédures à observer par le personnel d'entretien.

L'exploitant informe au préalable le service chargé de la police de l'eau des périodes d'entretien et de réparations prévisibles et de la constance des opérations susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux. Il précise les caractéristiques des déversements envisagés (flux, charge) pendant cette période et les mesures prises pour en réduire l'impact sur le milieu récepteur.

Le service chargé de la police de l'eau peut, si nécessaire, demander des mesures compensatoires ou le report de ces opérations.

ARTICLE 8 : Contrôles par le service chargé de la police de l'eau :

8.1. Accès des agents chargés du contrôle :

Les agents des services publics, notamment ceux chargés de la police de l'eau, doivent constamment avoir libre accès aux installations autorisées.

8.2. Contrôle du dispositif de surveillance :

Le service chargé de la police de l'eau vérifie la qualité du dispositif mis en place et examine les résultats fournis par l'exploitant ou la commune.

L'exploitant rédige un manuel décrivant de manière précise son organisation interne, des méthodes d'analyse et d'exploitation, les organismes extérieurs à qui il confie tout ou partie de la surveillance, la qualification des personnes associées à ce dispositif. Ce manuel fait mention des références normalisées ou non.

Il est remis à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, chargée de la police de l'eau et à l'Agence de l'Eau, pour validation, dans les 2 mois qui suivent la réalisation des travaux.

Il est tenu à disposition du service chargé de la police de l'eau, de l'agence de l'eau et régulièrement mis à jour.

Le service chargé de la police de l'eau s'assure par des visites périodiques de la bonne représentativité des données fournies et de la pertinence du dispositif mis en place. A cet effet, il peut mandater un organisme indépendant, choisi en accord avec l'exploitant.

Celui-ci adresse, à la fin de chaque année calendaire, au service chargé de la police de l'eau et à l'agence de l'eau un rapport justifiant la qualité et la fiabilité de la surveillance mise en place, basé notamment sur un calibrage par un laboratoire agréé et la vérification de l'ensemble des opérations (prélèvement, transport, stockage des échantillons, mesure analytique et exploitation).

8.3. Contrôles inopinés :

Le service chargé de la police de l'eau peut procéder à des contrôles inopinés sur les paramètres mentionnés dans l'arrêté d'autorisation. Dans ce cas, un double de l'échantillon est remis à l'exploitant. Le coût des analyses est mis à la charge de celui-ci.

Le service chargé de la police de l'eau examine la conformité des résultats de l'autosurveillance et des contrôles inopinés aux prescriptions fixées par l'arrêté d'autorisation.

ARTICLE 9 : Accident - Incident :

Le préfet et le maire intéressés doivent être informés, dans les meilleurs délais par toute personne qui en a connaissance, de tout incident ou accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la circulation ou la conservation des eaux.

La personne à l'origine de l'incident ou de l'accident et l'exploitant ou, s'il n'existe pas d'exploitant, le propriétaire, sont tenus, dès qu'ils en ont connaissance, de prendre ou faire prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à la cause de danger ou d'atteinte au milieu aquatique, évaluer les conséquences de l'incident ou de l'accident et y remédier.

Le préfet peut prescrire aux personnes mentionnées ci-dessus les mesures à prendre pour mettre fin au dommage constaté ou en circonscrire la gravité et, notamment les analyses à effectuer,

En cas de carence, et s'il y a risque de pollution ou de destruction du milieu naturel, ou encore pour la santé publique et l'alimentation en eau potable, le préfet peut prendre ou faire exécuter les mesures nécessaires aux frais et risques des personnes responsables.

Le préfet et le maire intéressés informent les populations par tous les moyens appropriés des circonstances de l'incident ou de l'accident, de ses effets prévisibles et des mesures prises pour y remédier.

Les agents des services publics d'incendie et de secours ont accès aux propriétés privées pour mettre fin aux causes de danger ou d'atteinte au milieu aquatique et prévenir ou limiter les conséquences de l'incident ou de l'accident.

Sans préjudice de l'indemnisation des autres dommages subis, les personnes morales de droit public intervenues matériellement ou financièrement ont droit au remboursement, par la ou les personnes à qui incombe la responsabilité de l'incident ou de l'accident, des frais exposés par elles. A ce titre, elles peuvent se constituer partie civile devant les juridictions pénales en cas de poursuites consécutives à l'incident ou à l'accident.

(article L 211-5 du code de l'environnement).

ARTICLE 10 : Retrait ou modification de l'autorisation :

L'autorisation peut être retirée ou modifiée sans indemnité de la part de l'Etat exerçant ses pouvoirs de police, notamment :

- dans l'intérêt de la salubrité publique, et notamment lorsque ce retrait ou cette modification est nécessaire à l'alimentation en eau potable des populations,
- en cas de menace majeure pour le milieu aquatique et notamment lorsque les milieux aquatiques sont soumis à des conditions hydrauliques critiques non compatibles avec leur préservation,
- lorsque les ouvrages ou installations sont abandonnés ou ne font plus l'objet d'un entretien régulier.

(article L 214-4 du code de l'environnement).

ARTICLE 11 : Modifications ultérieures :

La commune informe préalablement le préfet de toute modification des données initiales mentionnées dans le document visé à l'article 2 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993, notamment de la nature des effluents traités, en particulier non domestiques.

Si cette modification est susceptible de modifier l'impact sur l'environnement, notamment en augmentant le débit instantané maximum de déversement, elle fera, si nécessaire, l'objet de prescriptions complémentaires ou d'une nouvelle autorisation.

ARTICLE 12 : Eléments complémentaires :

Le permissionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à venir en matière de police de l'eau.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 13 : Exécution :

Le Maire de la commune de GOUDARGUES, la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt et toute autorité de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

ARTICLE 14 : Copies :

Copie du présent arrêté sera adressée pour information :

- à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales,
- à la direction départementale de l'équipement,
- à l'agence de l'eau,
- au SMAE Cèze,
- au Conseil Général (SATESE).

Fait à Nîmes, le

29/07/2008

LE PREFET

Pour le Préfet,
et par délégation
La Chef de la DISE,

Pour le chef de la DISE

Mirelle JOURGET

Olivier BRAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Nîmes :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par la voie du recours pour excès de pouvoir,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de quatre ans à compter de son affichage en mairie, par la voie du recours de pleine juridiction, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présenterait.



Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien – Commune de Goudargues

Gestion du service public de l'assainissement collectif

Pièce 1 : Projet de contrat

Annexe 24 : Plan de gestion des boues des stations d'épuration.

30/05/2024

L'évacuation des boues doit être réalisée en **conformité avec la réglementation**, depuis leur transport jusqu'à leur destination finale.

SAUR, intervenant majeur national en termes de production, distribution et traitement des eaux, dispose via ses **Filières Valorisation Valbé® et Alliance Environnement**, d'une équipe spécialisée dans la valorisation et le traitement des boues d'épuration.

Cette équipe multidisciplinaire d'ingénieurs et de techniciens regroupe l'ensemble des compétences nécessaires pour apporter des réponses à l'élimination des boues. Elle s'emploie à développer une interface technique et relationnelle entre les producteurs de boues, collectivités ou industriels, et le monde agricole.

Valbé® et Alliance Environnement, entité du groupe SAUR, vous apportent sécurité et garantie pour la valorisation des boues d'épuration avec :

- La garantie d'un respect strict de la réglementation,
- Une traçabilité exemplaire de la filière de valorisation,
- Une connaissance fine des acteurs locaux et des administrations compétentes,
- Une maîtrise de la qualité des boues et des technologies.

Dans le cadre d'une démarche continue d'amélioration de la performance, et dans le cadre de **nos certifications ISO 9 001 et ISO 14 001**, nous mettons en œuvre des solutions parfaitement maîtrisées avec une traçabilité sans faille.



Ainsi, nous vous proposons la **solution la plus optimisée** tant d'un point de vue de l'exploitation du système de traitement que du volet économique et écologique. Cela nous amène à vous proposer l'évacuation des **boues** de votre système d'assainissement :

Pour les boues évacuées, la filière d'évacuation des boues est :

- le site de la station d'épuration de l'Euze,
- le site de Bellegarde-Broussan (30).

DocuSigned by:

Fabrice H. ELKED

48DA658F10194BA...

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le 06/12/2024

ID : 030-200034692-20241125-DEL182_2024-DE

S²LO



Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien – Commune de Goudargues

Gestion du service public de l'assainissement collectif

Réponses aux questions

28/08/2024

I. ORGANISATION ET MOYENS HUMAINS ET MATERIELS 3
II. QUALITE DU SERVICE PROPOSE..... 3
III. PLAN PREVISIONNEL DE RENOUVELLEMENT 4
IV. REVISION DES PRIX..... 8

I. Organisation et moyens humains et matériels

Confirmez-vous ne sous-traiter aucune activité ? (Espaces verts, curage, traitement des boues...)

Des activités seront bien sous-traitées. Notre offre prévoit la sous-traitance des activités suivantes :

Domaine	Intra-groupe	Externe
Curage préventif des réseaux, Désobstructions	Service hydrocurage	
Traitement des boues	Service Valorisation et compostage	
Réparations et renouvellements branchements	Réalisé en partie par nos équipes	Daumas TP SIMMAT TP CARMINATI
Entretien des espaces verts	Réalisé en partie par nos agents	BRPJ CAU ALBAN AC MICRO
Contrôles règlementaires		SOCOTEC

II. Qualité du service proposé

Détailler la méthode de calcul du taux de respect mentionné dans les engagements clientèles (Article 33.2 et annexe 6 pour les propositions des moyens de contrôle et de calcul du taux de respect).

Engagement	Délai	Méthode de calcul du taux
Engagement clientèle 1. Délai de réalisation d'un branchement neuf	15 jours ouvrés après autorisation administrative et acceptation du devis ou à la date convenue avec le client	Branchements réalisés sous 15 jours/nombre total de branchements neufs réalisés
Engagement clientèle 2. Délai de première intervention à la suite du signalement d'un incident par la Collectivité, un usager ou un tiers	1h	Nombre d'interventions dans un délai d'1 heure/Nombre total d'interventions réalisées
Engagement clientèle 3. Délai de réponse à tout courrier	8 jours ouvrés	Nombre de réponses envoyées dans un délai inférieur à 8 jours ouvrés/Nombre total de réponses envoyées
Engagement clientèle 4. Délai de prise de rendez-vous	8 jours ouvrés	Nombre de rendez-vous pris dans un délai inférieur à 8 jours/Nombre total de rendez-vous pris
Engagement clientèle 5. Délai maximal de désobstruction d'un branchement	1h	Nombre de désobstructions inférieures à 1h/Nombre total de désobstruction

Détailler le contenu de l'assistance et du conseil apporté à la collectivité (article 38).

Notre offre prévoit :

- La mise à disposition de notre outil de reporting et de partage de la donnée CPO Online,
- La tenue des réunions de suivi du contrat avec les modalités suivantes :
 - Reporting hebdomadaire des opérations d'exploitation,
 - Réunion mensuelle de revue contractuelle,
 - Comité de pilotage trimestriel,
 - Présentation annuelle du RAD.

Nous pourrions associer à ces rituels, en cas de besoin, le service expertise (hydraulique, process, patrimoine, ...).

Le diagnostic permanent (annexe 14) doit être effectif dès 2025 pour les systèmes > 2000 EH. La Collectivité considère que sa mise en œuvre et son application relèvent des missions du délégataire, exploitant du service au quotidien. Confirmez-vous que votre offre ne comprend pas sa mise en œuvre ?

Nous vous confirmons que le diagnostic permanent est intégré dans notre offre.

III. Plan prévisionnel de renouvellement

Précisez comment sont calculés les coûts de renouvellement dans les colonnes 2025 à 2028 (valeur à neuf du bien ?),

Le plan prévisionnel de renouvellement établi par SAUR pour la période de 2025 à 2028 fait état de trois types de renouvellement, consultables en colonne « G » (nature du renouvellement) dudit fichier Excel :

- « P » qui correspond à du renouvellement TOTAL PROGRAMME,
- « Partiel » qui correspond à du renouvellement PARTIEL (réhabilitation),
- « NP » qui correspond à du renouvellement non prévu.

Il apparaît également des équipements avec comme libellé :

- « HR » qui signifie « hors renouvellement », il s'agit d'équipement n'entrant pas dans le cadre du programme de renouvellement (ex : ouvrage de stockage, regard de répartition qui font référence plutôt à du génie civil).
- « MAINT » regroupant principalement des équipements qui, en cas de défaillance, seront remplacés dans le cadre de l'entretien classique (poire de niveau, clapet, vanne, etc.).

Concernant les équipements catégorisés en « P », il s'agit donc de propositions de renouvellement TOTAL. Les montants annoncés dans les colonnes 2025 à 2028 correspondent à des montants de valeurs à neuf du bien.

Conformément à l'article 37.3 du projet de contrat, ces montants sont constitués de charges de personnel, de sous-traitance et de fourniture (tous frais généraux exclus).

PLAN PREVISIONNEL DE RENOUELEMENT GOUARGUES ASST									
DESIGNATION DE L'OUVRAGE	DESIGNATION DE L'EQUIPEMENT	TYPE D'EQUIPEMENT	DATE DE MISE EN SERVICE	VALEUR DU BIEN RENOUEVEL	NATURE DU RENOUELEMENT	2025	2026	2027	2028
PR USSEL (GOUARGUES)	RELEVEMENT / REFOULEMENT	POMPE DE RELEVEMENT 1	2008	1500	P	1500			
PR USSEL (GOUARGUES)	RELEVEMENT / REFOULEMENT	POMPE DE RELEVEMENT 2	2008	1500	P	1500			
PR FRIGOLET (GOUARGUES)	RELEVEMENT / REFOULEMENT	POMPE DE RELEVEMENT 2	1990	1975	P	1975			
PR LA BASTIDE VILLAGE (GOUARGUES)	RELEVEMENT / REFOULEMENT	POMPE DE RELEVEMENT 1	2010	1238	P	1238			
PR LA BASTIDE VILLAGE (GOUARGUES)	RELEVEMENT / REFOULEMENT	POMPE DE RELEVEMENT 2	2010	1238	P	1238			
PR LA BASTIDE 2 ROUTE (GOUARGUES)	RELEVEMENT / REFOULEMENT	BARRE DE GUIDAGE POMPE 1	0	1175	P	1175			
PR LA BASTIDE 2 ROUTE (GOUARGUES)	RELEVEMENT / REFOULEMENT	BARRE DE GUIDAGE POMPE 2	0	1175	P	1175			
PR LA BASTIDE 2 ROUTE (GOUARGUES)	RELEVEMENT / REFOULEMENT	POMPE DE RELEVEMENT 1	2010	1463	P	1463			
STEP GOUARGUES	BÂTIMENTS D'EXPLOITATION	CLIMATISEUR/CHAUFFAGE LOCAL BUREAU	2010	4450	P				4450
STEP GOUARGUES	EXTRACTION / SOUFRAGE DES BOUES	DÉBITMÈTRE BOUES	2017	900	P		900		
STEP GOUARGUES	STOCKAGE / EVACUATION DES BOUES	POMPE GAVEUSE	2010	8775	P			8775	
STEP GOUARGUES	UNITÉ DE CONTRÔLE / COMMANDE	SUPPORT DE TÉLÉTRANSMISSION	2010	3050	P		3050		
STEP GOUARGUES	TRAITEMENT BIOLOGIQUE À BOUES ACTIVÉES	AGITATEUR BASSIN AÉRATION	2010	6400	P	6400			
STEP GOUARGUES	TRAITEMENT BIOLOGIQUE À BOUES ACTIVÉES	AGITATEUR ZONE CONTACT	2010	1950	P	1950			
STEP GOUARGUES	CLARIFICATION	MOTOREDUCTEUR PONT RACLEUR CLARIF	2010	2288	P			2288	
STEP GOUARGUES	RECIRCULATION	POMPE DE RECIRCULATION BOUES 1	2010	1975	P			1975	
STEP GOUARGUES	PR PRINCIPAL	MESURE DE NIVEAU PR	2010	638	P			638	
STEP GOUARGUES	STOCKAGE EAU TRAITÉ	MESURE NIVEAU PR	2010	938	P			938	
STEP GOUARGUES	ALIMENTATION EN EAU SERVICE OU PROCESS	BALLON HYDROFORT	2010	1050	P	1050			
STEP GOUARGUES	POLYMERÉ LIQUIDE CATIONIQUE	DÉBITMÈTRE POLYMERÉ	2010	1050	P	1050			

Concernant les équipements catégorisés en « Partiel », il s'agit de propositions de renouvellement PARTIEL (réhabilitation). Dans notre proposition de renouvellement (PPR), nous prévoyons de remplacer au juste coût (tous frais généraux exclus) tel que cela est stipulé dans le projet de contrat.

Ainsi, nous prévoyons par exemple de renouveler en 2028 pour 4 000€ de toiles de la table d'épouttage dont la valorisation à neuf de l'équipement est estimée à 7 000€.

PLAN PREVISIONNEL DE RENOUELEMENT GOUARGUES ASST									
DESIGNATION DE L'OUVRAGE	DESIGNATION DE L'EQUIPEMENT	TYPE D'EQUIPEMENT	DATE DE MISE EN SERVICE	VALEUR DU BIEN RENOUEVEL	NATURE DU RENOUELEMENT	2025	2026	2027	2028
PR LA BASTIDE 2 ROUTE (GOUARGUES)	RELEVEMENT / REFOULEMENT	CANALISATION / TUYAUTERIE	0	10000	Partiel	4000			
STEP GOUARGUES	SURITTE	DÉTECTEUR H2S	2021	2700	Partiel			1500	
STEP GOUARGUES	DESHYDRATATION	TABLE D'ÉPOUTTAGE	2010	7000	Partiel				4000
STEP GOUARGUES	UNITÉ DE CONTRÔLE / COMMANDE	AUTOMATE ARMOIRE PRINCIPALE	2010	13000	Partiel		1200		
STEP GOUARGUES	UNITÉ DE CONTRÔLE / COMMANDE	AUTOMATE ARMOIRE UV	2010	3000	Partiel		1000		
STEP GOUARGUES	UNITÉ DE CONTRÔLE / COMMANDE	MAGELIS	2010	1950	Partiel		1250		
STEP GOUARGUES	TRAITEMENT BIOLOGIQUE À BOUES ACTIVÉES	DIFUSEURS D'AIR (X4)	2010	7625	Partiel		2500		
STEP GOUARGUES	TRAITEMENT BIOLOGIQUE À BOUES ACTIVÉES	RAMPES D'AÉRATION (X3)	2010	10500	Partiel		3500		
STEP GOUARGUES	OXYDATON / DÉSINFECTON	LAIMPES UV	2024	7500	Partiel		2000		
STEP GOUARGUES	PRÉTRAITEMENT	COMPACTEUR	2010	7500	Partiel			1500	2000

Concernant les équipements catégorisés en « NP », il s'agit donc de propositions de renouvellement « non prévues » tel que cela est décrit dans le projet de contrat à l'article 37.3, dans le cas où, ces actifs dont le renouvellement n'a pas été programmé doivent l'être en raison d'une défaillance critique. Par conséquent, les coûts apparaissant dans les colonnes 2025 à 2028, correspondent à des « provisions » définies de la manière suivante : à chaque actif est associé un « taux de risque de défaillance » qui est déterminé via :

- L'âge de l'actif en début et fin de contrat ;
- Son état de conservation en début de contrat ;
- Sa durée de vie prévisionnelle ;
- Son mode d'utilisation.

Ce taux appliqué à la valeur à neuf de remplacement de l'équipement (colonne F du fichier Excel) permet de calculer une provision à l'équipement. In fine, l'addition de toutes les sommes provisionnées donne la provision totale pour aléa (renouvellement non programmé ou fonctionnel)

PLAN PREVISIONNEL DE RENOUELEMENT GOUARGUES ASST									
DESIGNATION DE L'OUVRAGE	DESIGNATION DE L'EQUIPEMENT	TYPE D'EQUIPEMENT	DATE DE MISE EN SERVICE	VALEUR DU BIEN RENOUEVEL	NATURE DU RENOUELEMENT	2025	2026	2027	2028
PR LA BASTIDE VILLAGE (GOUARGUES)	BÂTIMENTS D'EXPLOITATION	CAPOTAGE CHAMBRE DE VANNES	1970	975	NP				
PR LA BASTIDE VILLAGE (GOUARGUES)	UNITÉ DE CONTRÔLE / COMMANDE	ARMOIRE ÉLECTRIQUE	2010	4500	NP				
PR LA BASTIDE VILLAGE (GOUARGUES)	UNITÉ DE CONTRÔLE / COMMANDE	TELÉGESTION	2010	3050	NP	183	183	183	183
PR LA BASTIDE VILLAGE (GOUARGUES)	RELEVEMENT / REFOULEMENT	BARRE DE GUIDAGE POMPE 1	1970	900	NP				
PR LA BASTIDE VILLAGE (GOUARGUES)	RELEVEMENT / REFOULEMENT	BARRE DE GUIDAGE POMPE 2	1970	900	NP				
PR LA BASTIDE VILLAGE (GOUARGUES)	RELEVEMENT / REFOULEMENT	CANALISATION / TUYAUTERIE	1970	1625	NP				
PR LA BASTIDE VILLAGE (GOUARGUES)	RELEVEMENT / REFOULEMENT	PIED D'ASSISE POMPE 1	1970	975	NP				
PR LA BASTIDE VILLAGE (GOUARGUES)	RELEVEMENT / REFOULEMENT	PIED D'ASSISE POMPE 2	1970	975	NP				
PR LA BASTIDE 2 ROUTE (GOUARGUES)	BÂTIMENTS D'EXPLOITATION	CAPOTAGE 1 BÂCHE	0	888	NP				
PR LA BASTIDE 2 ROUTE (GOUARGUES)	BÂTIMENTS D'EXPLOITATION	CAPOTAGE 2 BÂCHE	0	888	NP				
PR LA BASTIDE 2 ROUTE (GOUARGUES)	BÂTIMENTS D'EXPLOITATION	CAPOTAGE 3 BÂCHE	0	888	NP				
PR LA BASTIDE 2 ROUTE (GOUARGUES)	BÂTIMENTS D'EXPLOITATION	PORTE	0	2288	NP				
PR LA BASTIDE 2 ROUTE (GOUARGUES)	UNITÉ DE CONTRÔLE / COMMANDE	ARMOIRE ÉLECTRIQUE	2008	5000	NP				
PR LA BASTIDE 2 ROUTE (GOUARGUES)	UNITÉ DE CONTRÔLE / COMMANDE	TELÉGESTION	2008	3050	NP	183	183	183	183
PR LA BASTIDE 2 ROUTE (GOUARGUES)	UNITÉ DE CONTRÔLE / COMMANDE	DISJONCTEUR	2008	688	NP				
PR LA BASTIDE 2 ROUTE (GOUARGUES)	UNITÉ DE CONTRÔLE / COMMANDE	RENCLENCHEUR AUTOMATIQUE	2008	1039	NP				
PR LA BASTIDE 2 ROUTE (GOUARGUES)	RELEVEMENT / REFOULEMENT	CLAPET POMPE 2	0	525	NP				
PR LA BASTIDE 2 ROUTE (GOUARGUES)	RELEVEMENT / REFOULEMENT	CLAPET POMPE 1	0	525	NP				
PR LA BASTIDE 2 ROUTE (GOUARGUES)	RELEVEMENT / REFOULEMENT	PIED D'ASSISE POMPE 1	0	1025	NP				
PR LA BASTIDE 2 ROUTE (GOUARGUES)	RELEVEMENT / REFOULEMENT	PIED D'ASSISE POMPE 2	0	1025	NP				
PR LA BASTIDE 2 ROUTE (GOUARGUES)	RELEVEMENT / REFOULEMENT	POMPE DE RELEVEMENT 2	2022	1463	NP				

Sur le PR camping, vous avez reporté une date de mise en service inexacte (2024) pour la pompe n°2. En effet, cet équipement a été mis en service en 2004 (cf. inventaire). Sur la base de ces éléments, prévoyez-vous d'intégrer son renouvellement durant le contrat ?

En effet, l'inventaire transmis dans le cadre du DCE fait état d'une date de mise en service pour la pompe n°2 au 01/10/2004.

Libellé Installation	Libellé Ensemble	Code Emplacement	Libellé Emplacement	Titre Fabricant Equip.	Mise en Service Equi.	Caractéristiques	Observations CAG
PR Camping (Goudargues)	Pompape	5POM04-00549472	Pompe de Relèvement 1	FLYGT	11/10/2022	Pompe sèche ou immergée : Immergée, Position pompe : Verticale, Type de démarrage : Auto, Type de roue : Monocanal, Vitesse variable : Non	à confirmer pas sur le RAD 2022
PR Camping (Goudargues)	Pompape	5POM04-00549473	Pompe de Relèvement 2	FLYGT	1/10/2004	Pompe sèche ou immergée : Immergée, Position pompe : Verticale, Puissance moteur : 3.1, Tension alimentation : 400, Type de démarrage : Auto, Type de roue : Monocanal, Vitesse variable : Non	

Toutefois, et compte tenu des réponses complémentaires communiquées par le délégataire sur les opérations de renouvellement à la suite des questions posées, nous avons considéré que la date de 2004 était une erreur.

En effet, VEOLIA informe avoir remplacé une pompe sans préciser s'il s'agit de la pompe n°1 ou n°2 en 2024 (cf. ci-dessous). Etant donné que la pompe n°1 a été mise en service le 11/10/2022, il nous a semblé logique que la pompe qui a été renouvelée en 2024 soit la pompe n°2, ce qui explique, que nous ayons modifié la date de mise en service de 2004 par 2024.

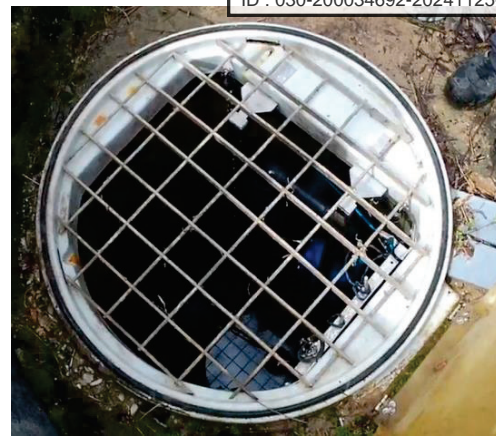
EU	
Renou 2023	Renou 2024
STEP Filtre GENERATEUR UV	STEP Lampes UV
PR BOULIDOU POMPE+cana+clapet	STEP Clapet bache UV
PR PRINCIPAL POMPE	Renou Tamis rotatif
STEP brosse clarificateur	STEP renou sonde voile de boue
STEP filtres a bandes	Pome 1 PR BOULIDOU
	PR FRIGOULET Detecteur
	PR USSEL Detecteur
	PR BOULIDOU Detecteur
	PR BASTIDE 1 Detecteur
	PR BASTIDE2 Detecteur

Si toutefois comme vous nous le signalez, la pompe n°2 est bien de 2004, alors nous procéderons à la correction de la date de mise en service de cet équipement dans le programme de renouvellement et nous vous confirmons que nous l'intégrerons dans le cadre du programme de renouvellement.

Confirmez-vous que les groupes de pompes du PR Goussargues datant de 2005 ne sont pas prévus au renouvellement

Bien que nous n'ayons pas la date de réalisation des travaux, il a été souligné lors des visites des installations, que le PR Goussargues était récent. Les photos ci-dessous, prises lors de la visite, témoignent qu'un nouveau poste préfabriqué a été installé en lieu et place de l'ancien poste de relevage. Les équipements visibles laissent supposer une date de mise en service ultérieure à 2005.

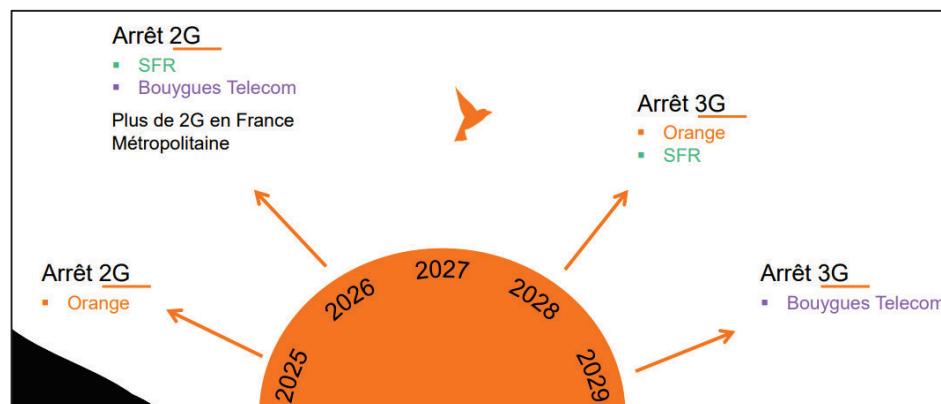
Par conséquent, nous avons supposé que les dates de mises en service transmises dans l'inventaire étaient potentiellement erronées.



Si toutefois comme vous nous le signalez, les pompes sont bien de 2005, alors nous vous confirmons que SAUR prévoira leur renouvellement dans le cadre du programme de renouvellement.

La fin annoncée des technologies 2G et 3G en 2028 implique la mise en œuvre d'un plan de migration des installations de communication, qu'il serait opportun de financer par le plan de renouvellement, confirmez-vous la bonne prise en compte de cette échéance dans votre offre ?

SAUR est en relation permanente avec les opérateurs de télécommunication (Orange, Bouygues Télécom, SFR) pour organiser la programmation du remplacement des télégestions en fonction du type de support de communication et de l'opérateur, et ce, afin d'anticiper au maximum les actions à entreprendre avant les échéances finales.



L'inventaire du patrimoine fait état de 8 équipements de télégestion :

- 3 équipements de marque SOFREL S4W mis en service en 2022 (PR Ussels, PR Camping et PR Boullidou) sur lesquels, nous ne prévoyons aucun renouvellement.
- 3 équipements de marque SOFREL S530/S550 GSM3 sur les PR Frigoulet, PR La Bastide Village et PR La Bastide 2 Route :
 - o Compte tenu de la date de mise en service de ces équipements et de la fin annoncée du 3G par les différents opérateurs, SAUR s'engagera et s'assurera de rendre compatible ces équipements sur toute la durée du contrat (en installant par exemple des cartes GSM compatibles IP). Si toutefois, ces télégestions venaient à tomber en panne, SAUR les remplacera dans le cadre du renouvellement non prévu. Une dotation a été provisionnée à cet effet.

- 1 équipement de marque SOFREL S550 GSM3 sur le PR Goussargues mis en service en 2005.
 - o Lors de la visite des installations, nous avons pu constater que l'armoire était relativement récente et que des travaux de mise en sécurisation avait été réalisés avec la création d'une passerelle pour éviter que l'armoire ne soit noyée en cas d'inondation. Nous supposons donc que la date de 2005 est erronée. SAUR s'engagera et s'assurera de rendre compatible cet équipement sur toute la durée du contrat (en installant par exemple une carte GSM compatible IP). Si toutefois, le SOFREL venait à tomber en panne il sera remplacé dans le cadre du renouvellement non prévu. Une dotation a été provisionnée à cet effet
- 1 équipement de marque SOFREL S550 IP sur la STEP de Goudargues mis en service en 2010, et pour lequel, SAUR a prévu son renouvellement en 2026

Installation Principale	Sous installation	Commune	Date MES	Libellé Matériel	Marque	Type dans la Marque
PR USSEL (Goudargues)	Unité de Contrôle / Commande	GODARGUES	1/10/2022	Télégestion	SOFREL	s4W
PR Camping (Goudargues)	Unité de Contrôle / Commande	GODARGUES	1/1/2022	Télégestion	SOFREL	S4W
PR Bouillidou (Goudargues)	Unité de Contrôle / Commande	GODARGUES	1/10/2022	Télégestion	SOFREL	S4W
PR Frigoulet (Goudargues)	Unité de Contrôle / Commande	GODARGUES	1/1/2011	Télégestion	SOFREL	Sofrel S550
PR La Bastide Village (Goudargues)	Unité de Contrôle / Commande	GODARGUES	1/1/2010	Télégestion	SOFREL	S530GSM3
PR La Bastide 2 Route (Goudargues)	Unité de Contrôle / Commande	GODARGUES	1/1/2008	Télégestion	SOFREL	S550 GSM3
PR Goussargues	Unité de Contrôle / Commande	GODARGUES	1/1/2005	Support de Télétransmission		
STEP GOUSSARGUES	Unité de Contrôle / Commande	GODARGUES	1/1/2010	Support de Télétransmission	SOFREL	S550 IP

En outre, le renouvellement d'un équipement de télégestion suit un protocole précis comprenant entre autres :

- Avant le renouvellement, détermination du protocole de communication le plus adapté pour le site concerné.
- Validation du succès de la réalisation de l'opération de renouvellement : test sur site, après raccordement de l'équipement de la bonne communication entre l'équipement et l'unité de supervision.

Confirmez-vous le renouvellement de l'installation de climatisation et de chauffage pour 4 450 € ?

Après vérification de l'état de cet équipement ainsi que des révisions réalisées, nous pouvons considérer qu'il n'est pas nécessaire de prévoir le renouvellement de cette climatisation.

IV. Révision des prix

La répartition des coefficients pondérateurs pour la définition du K1 est à équilibrer (différent de 1 dans votre offre)

Nous avons modifié le coefficient pondérateur pour la définition du K1 (arrondi).

DocuSigned by:

 48DA658F10194BA...